

LES IRLANDAIS ET LE CANAL DE LACHINE

RAYMOND BOILY



LA GRÈVE DE 1843

LEMÉAC

**LES IRLANDAIS
ET LE CANAL
DE LACHINE**

Cet ouvrage est réalisé en collaboration avec le Centre d'études sur la langue, les arts et les traditions populaires (CÉLAT) de la faculté des Lettres de l'Université Laval.

L'illustration de la couverture montre une « Vue du Pont et des Trois Écluses du Canal de la Chine à son embouchure dans le fleuve à la Pointe des Moulins-à-Vent. Commune Ste-Anne » œuvre de John Drake, 1826. Lavis, h. 0'4½ × l. 0'6½" (cf. Album de Jacques Viger, planche XXIII).

Maquette de la couverture : Jacques Léveillé

« Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce livre par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur et de l'éditeur. »

ISBN 2-7609-5038-7

● Copyright Ottawa 1980 par Les Éditions Leméac Inc.
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec
4^e trimestre 1980

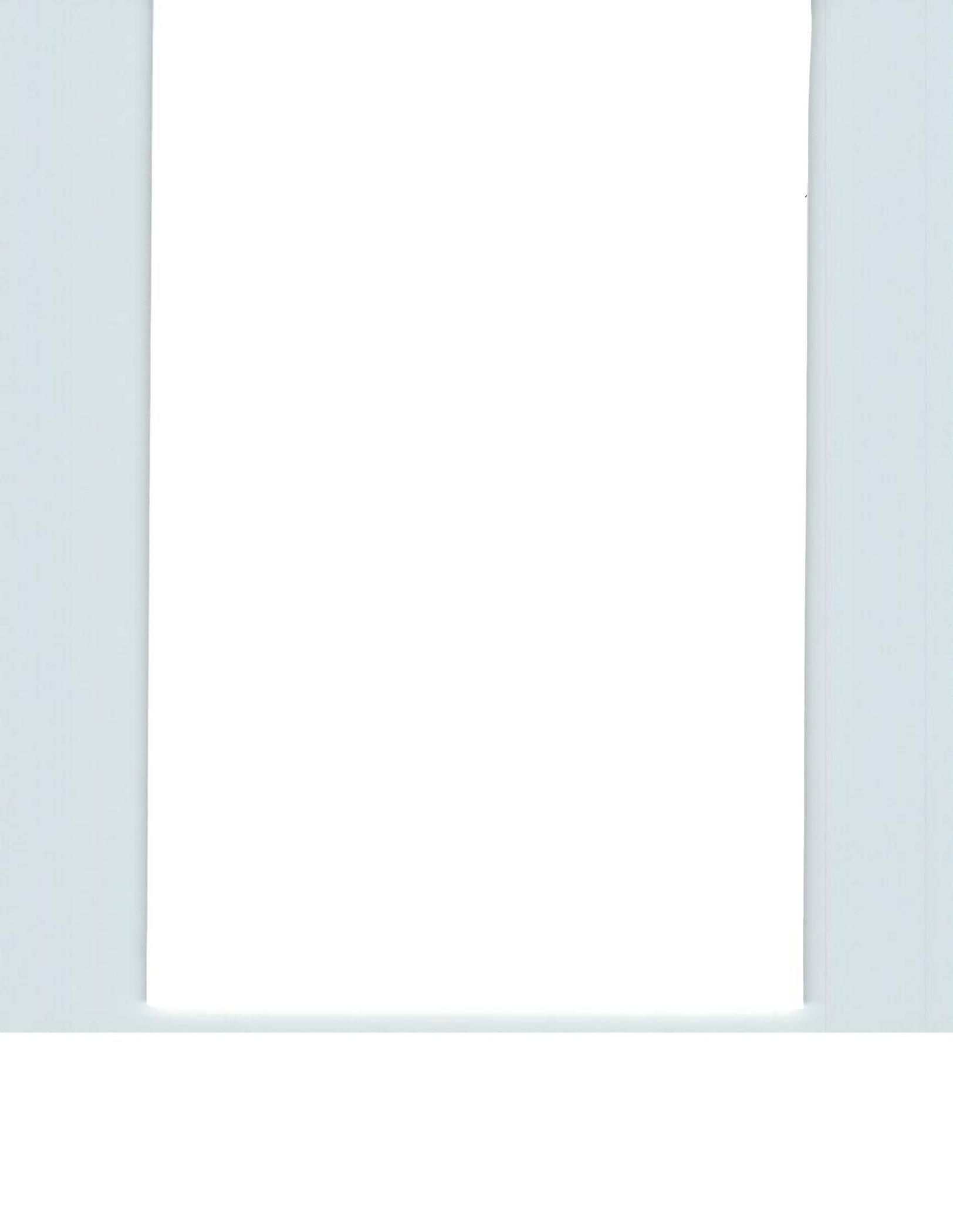
RAYMOND BOILY

**LES IRLANDAIS
ET LE CANAL
DE LACHINE**

LA GRÈVE DE 1843

LEMÉAC

*À la mémoire de William Dowie,
Miles Higgins, Thomas McMan-
nus, Bernard Gormley et de deux
inconnus, morts à Beauharnois, le
12 juin 1843.*



INTRODUCTION

La vie ouvrière au XIX^e siècle reste encore enveloppée d'ombres. La classe laborieuse ne nous aurait-elle laissé que d'obscurs échos sur les problèmes qui la tourmentaient? Certains donneront à ce temps du silence, les couleurs d'une paix sociale que nous aurions perdue avec la naissance et l'épanouissement du syndicalisme. D'autres ont même la nostalgie de cette époque où l'on savait trimer sans rechigner. Bien peu connaissent le travailleur du siècle dernier et son milieu.

Dans cette monographie, nous nous sommes attaché aux secousses qui ont gravement perturbé, en 1843, les chantiers de Beauharnois et de Lachine. Plus de 3 000 ouvriers, la plupart Irlandais, y travaillaient au creusement des canaux de navigation. Travaux publics d'envergure colossale. Non seulement les Irlandais étaient-ils eux-mêmes divisés, les catholiques s'opposant aux protestants, les nouveaux arrivants aux anciens, mais encore ils se heurtaient aux autochtones, de langue et de coutumes différentes. Cette main-d'œuvre déracinée, totalement démunie, illettrée, allait être exploitée sans vergogne par les entrepreneurs à qui l'État avait confié l'aménagement du Saint-Laurent. Le travailleur du canal vivait dans un monde hostile et sans espoir. Le Corkonien se méfiait du Connaught qui le méprisait; les deux haïssaient, mortellement parfois, l'entrepreneur impitoyable; et ils s'en prenaient à l'habitant moins misérable qu'eux.

C'est à la fin de 1842, que les travailleurs prirent conscience de leur état. Peu à peu, l'unité se fit. Ils mirent plus de cohésion dans leurs revendications. Plus de

violence aussi, à mesure que les entrepreneurs, soutenus par les autorités, durcissaient leur position. Si bien que l'affrontement dégénéra en émeutes sanglantes au mois de juin 1843. Notre propos ne s'intéresse qu'à cet épisode précis qui naît, s'enfle et décroît de janvier à septembre de cette année-là.

Les événements sont mal connus. C'est ainsi que Fernand Ouellet écrit: «Il est difficile de porter un jugement de valeur sur ces incidents... Quoi qu'il en soit de la responsabilité de l'un ou l'autre groupe, il reste qu'on est en présence d'une cohésion ouvrière sans syndicalisme organisé à la base¹.» D'autres historiens, après avoir résumé les faits, se bornent à conclure sur le retour au travail: «Le 22 juin quelques travailleurs sont de retour à l'ouvrage. On ignore dans quelles conditions²». Enfin un dernier, Léon Pouliot, voit dans ce conflit la preuve «qu'au Canada comme ailleurs les hommes d'Église n'ont pas hésité à soutenir les travailleurs contre les spéculateurs et les exploités sans cœur et sans âme³».

Afin de saisir le phénomène dans toute son ampleur, nous avons divisé notre ouvrage en trois parties:

1. le déroulement chronologique des événements;
2. les témoignages recueillis par les commissaires chargés d'enquêter sur les émeutes du mois de juin 1843;
3. le rapport des enquêteurs.

En procédant ainsi, nous avons cru que le lecteur serait en mesure de porter lui-même le jugement qui s'impose sur la condition ouvrière au Québec au milieu du

-
1. Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Montréal et Paris, Fides, 1966.
 2. Jean Hamelin, Paul Laroque et Jacques Rouillard, *Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIX^e siècle*, Montréal, Les Presses de l'École des Hautes Études commerciales, 1971, p. 10.
 3. Léon Pouliot, «Un conflit au Canal de Beauharnois en 1843», *Bulletin des Recherches historiques*, 1956, vol. 62, p. 149 et suiv.

siècle dernier, dans les chantiers publics. Nous sommes conscient qu'une vue complète de la vie des travailleurs au XIX^e siècle exigerait des études beaucoup plus amples qui font malheureusement défaut.

Nous remercions les préposés de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, ceux des Archives publiques du Canada, dont l'accueil chaleureux et empressé nous ont facilité les recherches, ainsi que Jeanne Pomerleau qui voulut bien réviser notre manuscrit.

RAYMOND BOILY
Sainte-Foy, juin 1980

PREMIÈRE PARTIE

Les émeutes

1

Plongés dans la détresse

« Les maîtres ont la force et la puissance, les serviteurs n'ont que les plaintes. »

La Minerve, 20 juin 1843.

L'émeute agita durant des mois les ouvriers du canal de Beauharnois et ceux de Lachine. Puis explosa.

L'homme gisait, moribond, parmi les broussailles, à quelques mètres d'une clôture. Malgré le tumulte, la fusillade, l'assaut des militaires, malgré la cohue des hommes qui fuyaient, on l'entendit murmurer : « Je n'ai rien fait. »

C'est alors que le prêtre irlandais John Falvey étendit ses mains sur le mourant et qu'il hurla, saisi d'indignation, à l'adresse du magistrat Laviolette : « Le sang de ces gens crie vengeance au ciel ! que ma malédiction et celle du Tout-Puissant descendent sur ce magistrat français et les entrepreneurs ! » Puis dans le silence qui étouffa brusquement le tumulte, il cria : « Lâche ! Meurtrier !¹ »

Terrorisé, un ouvrier se jette dans le canal, tout proche. Le sol est jonché de blessés, de morts.

Il est midi. Lundi, 12 juin 1843. La scène se passe à Saint-Timothée, en face de l'hôtel Grant.

Le conflit le plus dur du XIX^e siècle vient de se terminer, dans le sang.

Comment en est-on arrivé là ?

1. Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, appendice du troisième volume, session 1843 : appendice T, témoignage 32.

On parlait depuis longtemps d'aménager le Saint-Laurent. Notamment à Lachine, à Beauharnois.

Dès le début du régime français, les sulpiciens cherchèrent avec Dollier de Casson à contourner les rapides de Lachine. Ils entreprirent des excavations de médiocre envergure qu'on se contenta d'entretenir au xviii^e siècle, malgré les velléités de Bégon et de Chaussegros de Léry.

En 1791, un marchand de Québec, Adam Lymburner, demande de pousser la réalisation du canal de Lachine. Ce n'est qu'en 1815 que la Législature du Bas-Canada vota une somme de 25 000 livres pour étudier le projet. En 1817, dans un rapport qu'il remet au gouvernement, Samuel Romilly affirme qu'un canal de trois pieds de profondeur, permettant le passage de navires de soixante pieds de longueur, de treize pieds et six pouces de largeur, d'un tirant d'eau de deux pieds six pouces, coûterait 46 000 livres au cours d'Halifax.

Quatre ans plus tard, le 18 janvier 1819, de hautes personnalités forment une corporation en vue de construire le canal. Le gouvernement émet les lettres patentes de la société: «The Company of the Proprietors of the Lachine Canal». La charte de la compagnie autorise les actionnaires à souscrire un capital social de 150 000 livres, divisé en actions de cinquante livres chacune. Le gouvernement britannique reconnaît même la valeur militaire du canal: il souscrit 600 actions et le gouvernement de la province du Bas-Canada, 200. Le canal devait être construit dans les trois ans. Des difficultés surgissent et le 8 janvier 1821, la compagnie n'ayant reçu que 1 780 souscriptions sur les 3 000 qu'elle attendait, demande un délai additionnel². C'est ainsi que l'État prit à sa charge l'entreprise, se contentant d'ébaucher le gros de l'œuvre, pour ouvrir le canal le 18 août 1824. Mais il restait beaucoup à faire.

Quant au canal de Beauharnois, son exécution fut plus tardive. C'est en 1842 seulement que le gouvernement décida les travaux qui commencèrent sous la direc-

2. *Canada and its Provinces*, vol. X, chapitre écrit par M. J. Patton, p. 508 et suiv.



Un prêtre bénit des émigrants irlandais quittant leur pays.
The London Illustrated News, 10 mai 1854, p. 386.
(Archives publiques du Canada, C-3904 A)

tion de ce qu'on appelait à l'époque le «Bureau des Travaux publics». Il faut savoir que le canal était divisé en treize sections, mais le creusage ne se poursuivait activement que dans neuf sections.

En 1843, on travaille donc à l'agrandissement du canal de Lachine et à la construction de celui de Beauharnois. Chantiers gigantesques.

L'historien Fernand Ouellet écrit: «Même si la conjoncture est assez peu propice à l'obtention des fonds pour financer cette vaste entreprise, ce programme à d'autres égards, arrive bien en son temps... Ces travaux publics étaient donc imposés par la crise de 1841-1843. Les politiciens l'avaient bien compris. De leur côté, les entrepreneurs n'avaient pas été lents à saisir certaines occasions présentes. L'abondance de l'offre au niveau de la main-d'œuvre les incite à des réductions trop prononcées de salaires³.»

Main-d'œuvre abondante qui vient de l'étranger. De l'Irlande surtout. Bouillon humain propice à l'éclosion de la colère. Qu'on en juge par le nombre des immigrants arrivés à Québec de 1829 à 1845⁴:

| | 1829 à 1833 | 1834 à 1838 | 1839 à 1843 | 1844 à 1845 | Total |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------|
| Angleterre | 43 386 | 28 624 | 30 318 | 16 531 | 119 354 |
| Irlande | 102 264 | 54 898 | 74 981 | 24 201 | 256 344 |
| Écosse | 20 143 | 10 998 | 16 289 | 4 408 | 51 838 |
| Ailleurs | 1 904 | 1 831 | 1 777 | 337 | 5 589 |
| | 167 697 | 96 351 | 123 865 | 45 517 | 433 425 |

L'immigration irlandaise est nettement prépondérante.

Au début des années 1840, la cessation des travaux publics aux États-Unis met en disponibilité beaucoup

3. Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Montréal et Paris, Fides, 1966, p. 524.

4. Richard Henry Bonnycastle, *Canada and the Canadians*, vol. I, p. 54-55. Notons qu'une très grande partie de ces immigrants s'établiront dans le Haut-Canada.

d'ouvriers irlandais qui s'empressement de passer au Bas-Canada. La population leur manifestera une certaine hostilité. Adam Shortt écrira à leur sujet: «On les considérerait comme des étrangers domiciliés aux États-Unis⁵», c'est-à-dire comme s'ils n'avaient point d'intérêts dans la prospérité du pays. Cohortes désordonnées en proie à la faim, à la recherche d'un salaire.

Les Irlandais eux-mêmes sont déchirés. Deux factions s'opposent: les *Corkoniens*, fraîchement arrivés au pays, venant surtout des États-Unis; les *Connaughts*, anciens immigrés⁶.

On retrouvera donc sur les chantiers de Beauharnois et de Lachine, des Corkoniens, des Connaughts et des Canadiens francophones, méfiants, aigris parce que les travaux grugent leurs terres.

Fait capital: en 1843, l'État abandonne la direction des travaux pour en confier l'exécution à l'entreprise privée.

L'affrontement est inévitable.

Le 12 juin 1843, le prêtre John Falvey, sentant les ultimes convulsions du moribond, proférant des malédictions, revivait sans doute les terribles secousses qui avaient perturbé la masse ouvrière. Avec lui, revenons au 4 février 1843, pour mieux comprendre le drame qui se jouait.

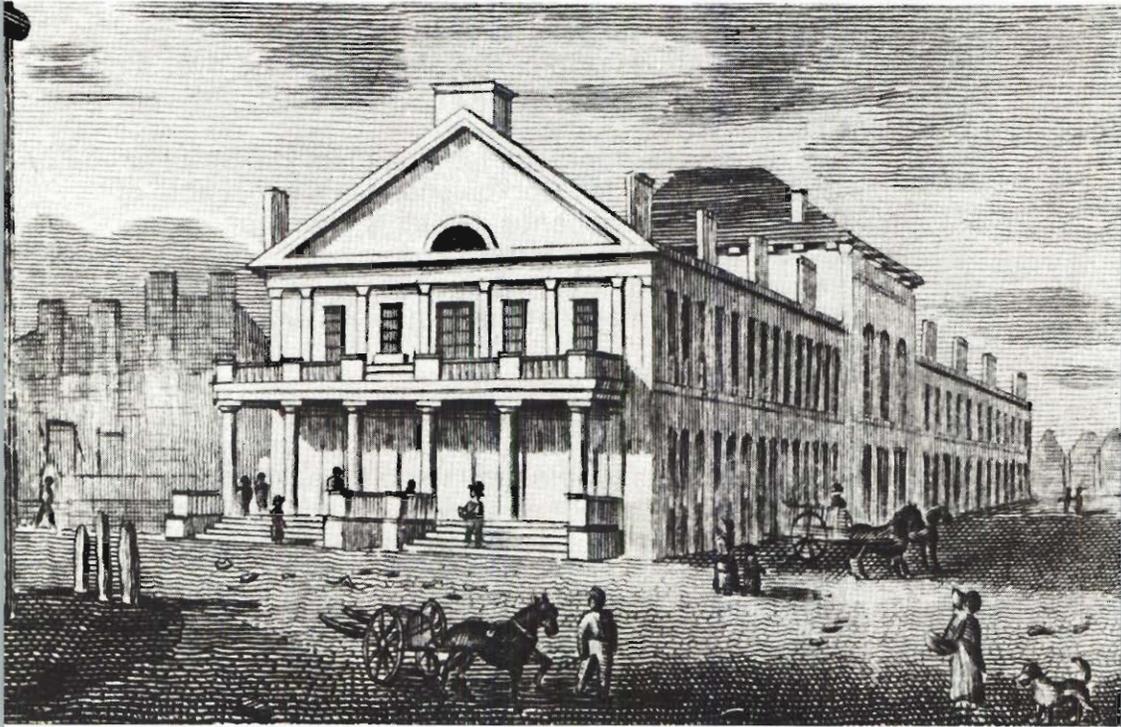
Le samedi 4 février 1843, à Lachine, plus de 1 000 ouvriers, des Corkoniens pour la plupart, cessent brusquement tout travail. «Il paraît, écrit-on, que ces gens se plaignent d'être mal payés en ce qu'étant convenu d'un certain prix en argent, on leur donnait des marchandises et des denrées qu'on leur survendait en place⁷.»

C'est la mutinerie. Car à l'époque, la loi interdisait aux ouvriers de se «coaliser», suivant l'expression alors courante, c'est-à-dire de s'associer pour faire connaître leurs griefs ou leurs revendications.

5. Adam Shortt, *Canada and its Provinces*, vol. V, Toronto, A. Shortt and A. G. Doughty, 1914, p. 204-210.

6. *La Minerve*, 6 février 1843.

7. *L'Aurore des Canadas*, 7 février 1843.



Marché Sainte-Anne, à Montréal, par James Duncan.

In N. Bosworth (édit.), *Hochelega depicta...* Montréal, 1839, p. 128.

(Archives publiques du Canada, C-13337)

« Le 22 mars 1843, les travailleurs, accompagnés de musiciens, arrivent en cortège au marché Sainte-Anne... », p. 22.

La violence s'installe. Une bande de 300 Corkoniens, armés de fusils, de faux, de casse-tête, se ruent au village des Tanneries, malmenant tous ceux qu'ils rencontrent⁸.

Le soir, on dut faire appel à la troupe. C'est avec peine que plusieurs compagnies du 71^e Régiment rétablissent l'ordre, en arrêtant dix-huit meneurs.

La trêve durera un mois. L'agitation se rallume dans les premiers jours de mars.

Le 2, en effet, les Corkoniens s'en prennent aux Connaughts et à leurs maisons qu'ils ravagent ou qu'ils brûlent. « Ils s'amuse à tirer sur les maisons qu'ils n'avaient pu défoncer⁹. » Il y aurait eu deux morts. L'agression est si brutale que les soldats du 71^e Régiment, effrayés, rebroussèrent chemin, avec M. Dunn, un entrepreneur qui les accompagnait.

Le lendemain, 3 mars, les Connaughts reprennent le travail. Mais, dans la crainte de représailles, ils se retirent au village. C'est de justesse que les soldats empêchent les Corkoniens de s'emparer de « poudre à mine ». La violence se propage. Des bâtiments sont détruits. Le calme ne viendra qu'avec la nuit¹⁰.

Le 4 mars, les deux factions irlandaises en viennent aux prises, à Montréal, au marché Sainte-Anne¹¹.

Même le dimanche, 5 mars, les esprits s'échauffent. On arrête trois hommes sur le chemin de Lachine et on confisque neuf fusils¹².

Des rumeurs enfièvrèrent l'opinion publique. On prétend même que des Canadiens veulent égorger des gardiens de chantiers et que des Écossais cherchent à inquiéter la population¹³.

Puis le 6 mars, avec l'acquittement de six ouvriers qui avaient participé à des manifestations antérieures

8. *La Minerve*, 6 février 1843.

9. *Ibid.*, 6 mars 1843.

10. *Ibid.*

11. *Les Mélanges religieux*, 10 mars 1843.

12. *Ibid.*

13. *L'Aurore des Canadas*, 11 mars 1843.

(celles de février), l'agitation s'éteint¹⁴. Peut-être le printemps apaisa-t-il les âmes? Si bien que le 22 mars, un air de fête court de Lachine à Montréal. Les travailleurs, accompagnés de musiciens, arrivent en cortège au marché Sainte-Anne, pour y rencontrer Benjamin Holmes, président de la société Saint-Patrice. Monsieur Holmes les reçoit sur la place marchande, à 4 heures de l'après-midi; il écoute leurs griefs, avant de leur recommander prudence et subordination, ces deux vertus qui, selon le langage d'alors, fortifiaient le cœur de l'ouvrier. Ont-ils bien compris les bonnes paroles de leur puissant compatriote? L'âme des foules est insaisissable. Le cortège se reforme et s'ébranle vers la rue Notre-Dame où la dispersion a lieu, les chants populaires couvrant quelques rares vociférations¹⁵.

Malgré tout, des bruits circulent, incontrôlables, inquiétants. Ne dit-on pas qu'à la fin de mars, des bandes d'Irlandais auraient bousculé des Canadiens¹⁶? Craintifs, voulant se débarrasser des insoumis, les entrepreneurs font appel à la main-d'œuvre autochtone. Dans *la Minerve* du 30 mars, on demande 500 Canadiens. Trêve éphémère. Le gouvernement crée un corps de police et prévoit l'intervention de la Cavalerie¹⁷. Le feu couve.

Dès le début du mois de mai, des remous troublent à nouveau les chantiers. Les ouvriers des sections 7 et 8 du canal de Beauharnois réclament une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail. Les employés de McDonald tentent d'entraîner ceux de Crawford qui refusent, pour respecter la parole donnée à l'entrepreneur; ces derniers opposent le même refus aux ouvriers du chantier de Black. Les employés de Crawford se font huer. «Ils nous traitèrent de lâches», dira l'un d'eux, Martin Donnelly¹⁸.

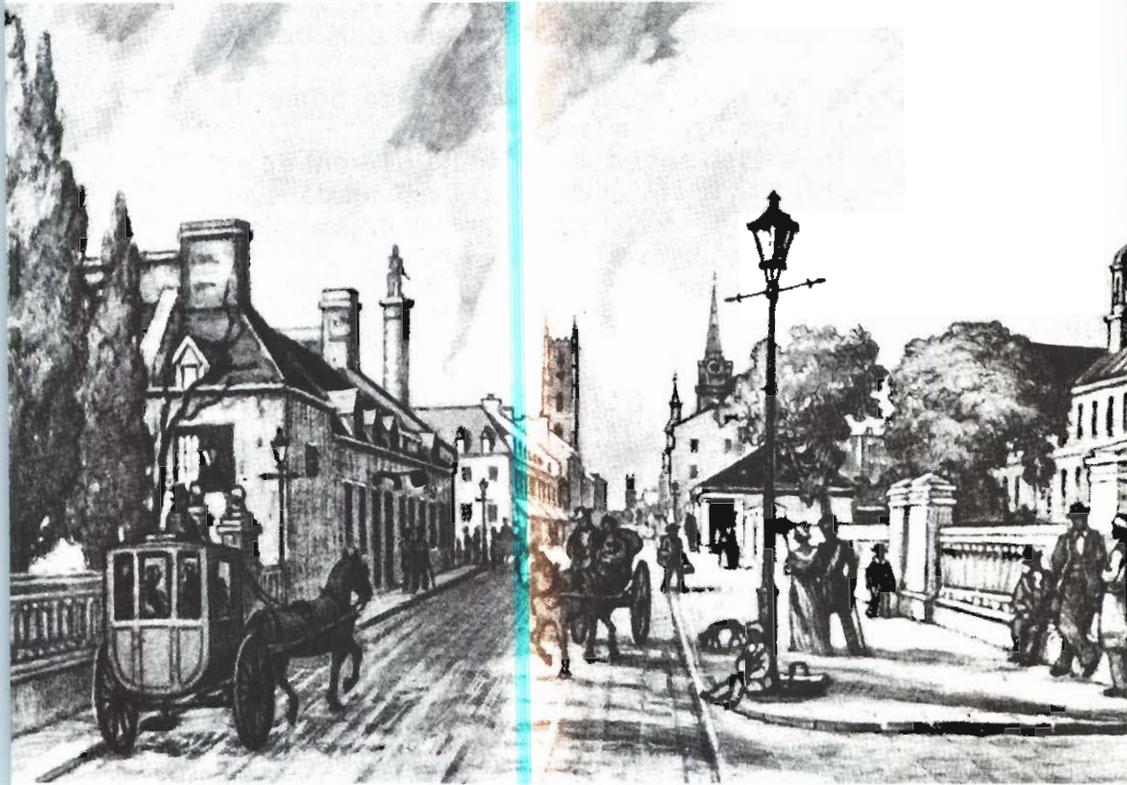
14. Il s'agit de Joseph Green, Michael Garvey, Patrick Quinton, John Carey, Denys McCarthy, Jeremiah Lorden.

15. *La Minerve*, 23 mars 1843; *l'Aurore des Canadas*, même jour.

16. *Les Mélanges religieux*, 31 mars 1843.

17. Archives publiques du Canada. RG 11, vol. 54, n° 27.

18. Journaux de l'Assemblée législative.



L'ouest de la rue Notre-Dame à Montréal, vers 1840
(*Molson's presents Old Montreal*).

Les ouvriers manifestent le 22 mars 1843. «Le cortège se reforme et s'ébranle vers la rue Notre-Dame où la dispersion a lieu, les chants populaires couvrant quelques rares vociférations», p. 22.

La solidarité se dilue. Le découragement alourdit les cœurs. L'entrepreneur McDonald croit les tenir à merci. Il dira plus tard des coalitions de travailleurs du début de mai: «Les deux tiers d'entre eux abandonnaient les travaux mais ils revinrent presque tous me prier de leur donner de l'ouvrage et me dirent que la force et la violence seules pourraient les engager à demander plus de 2½ chelins¹⁹.»

McDonald se trompait. Il est illusoire de brimer la détermination de milliers d'affamés.

Dès le 15 mai, en secret, les ouvriers jurèrent de se coaliser à la fin du mois²⁰. Ainsi qu'on l'écrivait dans *les Mélanges religieux*²¹: «Voici donc cette paroisse plongée dans la détresse...»

Le pire allait arriver.

19. Journaux de l'Assemblée législative.

20. *Ibid.*; témoignage de Donnely.

21. 15 septembre 1843.

Le Lundi rouge

« On dirait qu'il n'y a de force à la loi que pour protéger les spéculateurs... Les troupes ne semblent stationnées là que pour le plus grand profit des magistrats et des entrepreneurs. »

Les Mélanges religieux, 15 septembre 1843.

À peine John Falvey eut-il crié sa malédiction qu'il entendit un bruit sourd. La cavalerie chargeait les malheureux fuyards. On en débusqua des dizaines, tapis dans les broussailles, au bord des rapides dont le bruit impétueux se mêlait aux coups de feu maintenant sporadiques¹.

Tous les témoins du drame se trouvaient là. Impuissants.

D'abord *John Falvey*. Né en Irlande, à Limerick, le 11 décembre 1797, il fut ordonné prêtre, à Montréal, le 3 février 1839. Trois ans plus tard, M^{gr} Bourget l'affectera aux soins spirituels des Irlandais employés au canal de Beauharnois. Le 29 août 1842, dans une lettre adressée à sir Charles Bagot, l'évêque remercie le gouvernement d'assumer le traitement et l'entretien de Falvey². Le curé Archambault³ a bien connu le prêtre irlandais : il le pré-

1. Journaux de l'Assemblée législative.

2. Léon Pouliot, «Un conflit ouvrier au canal de Beauharnois en 1843», *Bulletin des Recherches historiques*, 1956, vol. 62, p. 149.

3. Joseph-Olivier Archambault, né à Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 16 août 1805, fut curé de Saint-Timothée de 1837 à 1876, année de son décès.

sente comme un homme modéré. «Je suis aussi fermement d'opinion que, sans sa présence là dans les derniers troubles [ceux du mois de juin], il y aurait eu beaucoup d'excès commis et les autorités auraient été en grand danger⁴.» Begley, personnage puissant à cause du poste de caissier qu'il occupe au Bureau des Travaux publics, apporte une précision sur Falvey : «J'ai fréquenté sa chapelle tous les dimanches, et je l'ai toujours entendu prêcher à ses ouailles la modération dans leur conduite, le respect envers leurs supérieurs, et la ponctualité à l'ouvrage... Je sais qu'il a fait tous ses efforts pour empêcher les travailleurs de se coaliser, et pour les engager à retourner paisiblement à l'ancien taux, leur conseillant de présenter leurs griefs au gouvernement par pétition, et non pas de les redresser eux-mêmes⁵.» Pourtant Falvey, nous le savons déjà, s'opposera avec virulence au magistrat Laviolette. Pourquoi ? «Cela vient, nous apprend le curé Archambault, en partie de ce que M. Falvey a exprimé son mécontentement au sujet de certains jugements rendus par M. Laviolette contre certains individus sous les soins spirituels de M. Falvey, et en partie de ce que M. Falvey s'est opposé à l'octroi d'une licence pour tenir auberge à une personne qui avait été recommandée par M. Laviolette⁶.»

Ne recherchons donc pas chez Falvey la moindre idéologie ouvrière. Le ressort de son comportement est purement d'ordre spirituel. Mais le 12 juin, devant l'écrasement brutal de ses ouailles, un obscur sentiment de solidarité a flambé en lui, le dressant contre l'autorité incarnée là, par Laviolette.

Dès le 5 août 1842, Jean-Baptiste Laviolette fut dépêché à Saint-Timothée, par le gouvernement qui le nomma *magistrat stipendaire*, «afin de maintenir l'ordre et la tranquillité parmi les travailleurs du canal⁷». Il est intéressant de lire les instructions qu'on lui adresse afin de

4. Journaux de l'Assemblée législative.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

se rendre compte que le gouvernement est alors conscient des tensions qui ne manqueront pas de se développer sur le chantier :

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 5 Août, 1842.

Monsieur,

Vous savez sans doute que le Gouvernement a donné ordre de commencer les travaux du Canal qui doit lier les eaux des lacs St. François et St. Louis en traversant le comté de Beauharnois, et que les opérations nécessaires sont en voie de progrès sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics. Comme le Canal traverse une étendue de pays exclusivement habitée par des personnes d'origine française et que les travailleurs seront en grande partie des Anglais ou des Irlandais, on a suggéré à Son Excellence qu'il pourrait peut-être s'élever des difficultés et des malentendus entr'eux, causés par la différence des langues et par les relations constantes, et que cela pourrait produire des dissensions d'une nature grave, si l'on n'y portait un prompt remède. En conséquence, pour prévenir un semblable résultat qui tendrait nécessairement à interrompre la tranquillité publique, Son Excellence désire obtenir les services de quelque personne qui entende et parle également l'anglais et le français, et qui, revêtu des pouvoirs d'un Magistrat, pourrait servir d'interprète aux partis et les contrôler au besoin. Votre nom a été suggéré à Son Excellence, comme étant celui d'une personne éminemment propre à remplir ce devoir, et Son Excellence m'a chargé de vous offrir cette situation, et de vous marquer qu'elle a attaché à cette charge un salaire de £ 200 par année.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et obéissant serviteur,

[Signé,]

T.W.C. MURDOCH,
Principal Secrétaire

Les commissaires, chargés de faire la lumière sur les émeutes du mois de juin 1843, écriront: «[Laviolette] qui devait agir en cette qualité de magistrat ne paraît pas avoir compris du tout la mission dont il avait la char-

ge⁸.» Plus sévère, Begley ajoutera : « M. Laviolette, le magistrat, ne se mêlait jamais au milieu d'eux [les ouvriers] et ne connaissait ni leurs mœurs ni leurs habitudes, ne possédait aucune influence sur eux⁹. » A-t-on manqué de confiance en lui ? Peut-être.

Aussi, le 25 mars 1843, comme la situation s'envenime, le gouvernement ordonne au lieutenant-colonel Ermatinger, directeur de la police à Montréal, « d'organiser sans délai une police temporaire composée de dix hommes que vous placerez sur la ligne du canal de Beauharnois, sous la direction immédiate de M. Laviolette ». Le même jour, le gouvernement nomme « M. Crawford un des entrepreneurs du canal dans la commission de Paix du district de Montréal, pour le mettre mieux en état de vous [Laviolette] aider à maintenir l'ordre parmi les travailleurs¹⁰ ».

Laviolette aura un bien étrange collègue en la personne de Georges Crawford, entrepreneur. Les commissaires enquêteurs ne pourront s'empêcher d'écrire : « Un entrepreneur, armé de l'autorité magistrale, se trouve placé dans une fausse position, et exposé à se voir soupçonné d'exercer les pouvoirs que la loi lui confère, dans le seul but d'avancer ses propres intérêts personnels¹¹. »

Les entrepreneurs détiennent presque tout pouvoir. Qui sont-ils ? Pour les connaître, parcourons le canal d'ouest en est, en passant de la première à la treizième section, négligeant celles qui n'ont pas été troublées en juin 1843.

Section 1 : George Crawford en dirige les travaux, outre la construction de cinq écluses qu'on lui a confiée. Il en cédera une partie, en sous-traitance, à Francis Dunn. Non seulement tiendra-t-il magasin sur les chantiers,

8. Journaux de l'Assemblée législative.

9. *Ibid.*

10. Journaux de l'Assemblée législative. Voir aussi, Archives publiques du Canada, RG 11, vol. 94, n° 27. On nomme aussi Shanley qui appartient au Bureau des Travaux publics.

11. Journaux de l'Assemblée législative.

mais il y exercera aussi la charge de magistrat, depuis le 25 mars 1843 comme nous l'avons vu.

Section 2: Andrew Elliot emploie 250 hommes. Il tient magasin.

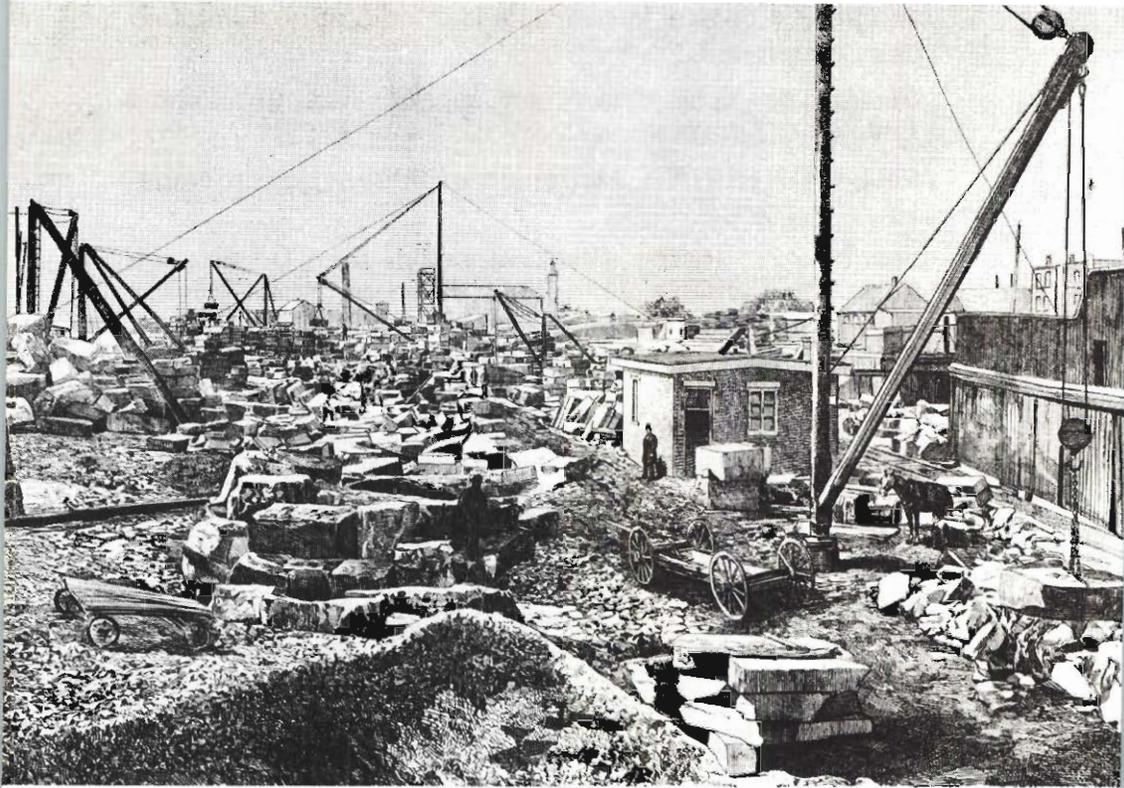
Sections 3, 4 et 5: L.I. Larocque qui a pris la suite de son père, a obtenu le contrat à la condition qu'il emploie des Canadiens.

Section 6: G.N. Brown, en société avec un nommé Finley, tient magasin.

Sections 7 et 8: A. McDonald exploite aussi un magasin.

Section 12: Pierce, Black et compagnie. Depuis une quinzaine d'années, John Black dirige de grands travaux publics qu'il énumère avec fierté¹². «Je n'ai jamais tenu magasin qu'une seule fois», dit-il, mais pas à Beauharnois.

12. Journaux de l'Assemblée législative. Voici comment s'exprime Black: «Voici douze ans que je dirige de grands travaux publics; je désignerai principalement: 1° La chaussée de la rivière Susquehanna, que l'on a mis dix-huit mois à construire; on a employé deux cent-cinquante hommes à sa confection. 2° Les travaux de la deuxième section du Canal de Pensylvanie qui ont donné de l'emploi à quatre cents hommes, et qui ont été achevés dans le cours de six mois. 3° D'autres travaux sur le même Canal, qui ont donné de l'emploi à quatre-vingts hommes pendant toute une année. 4° La construction d'un pont en arches, long de six mille sept cent-vingt pieds, appelé le Pont de Columbia, qui a employé deux cent-cinquante hommes pendant deux années. 5° Une partie du chemin de fer de Philadelphie, dont la confection a occupé quarante à cinquante hommes pendant l'espace de six mois. 6° La surintendance d'une navigation d'eau morte de dix-huit milles de longueur, depuis la rivière Susquehanna jusqu'à Lancaster. J'ai employé à cette amélioration de cinquante à trois cent-cinquante hommes pendant l'espace de sept ans. 7° La chaussée de Columbia sur la rivière Susquehanna qui a sept mille pieds de long, et sur laquelle on a employé cinq cents hommes pendant deux saisons, et le sentier de halage qui aboutit au Pont de Columbia, deux cent-quarante hommes y ont été employés. Enfin, les travaux de la chaussée de Croton pour fournir de l'eau à la ville de New-York, qui ont occupé six cents hommes pendant la première année.»



**Chantier de la troisième section, du canal de Lachine,
où l'on écarrait les pierres.**
Canadian Illustrated News, vol. XVI, n° 26, 29 décembre 1877, p. 405.
(Archives publiques du Canada, C-66223)

Section 13: George Crawford qui a déjà la section 1.

Ces quelques entrepreneurs tout-puissants dominent une masse confuse d'ouvriers. On connaît mal leur nombre: de 2 000 à 3 000, estime-t-on, soit environ 250 à 300 par section en moyenne¹³. Parmi eux, peu de meneurs. Les archives judiciaires ont sauvé de l'oubli de rares noms sur lesquels on peut conjecturer.

Neil McCulloch: Il aurait entraîné un certain nombre de camarades, le 10 juin, devant l'hôtel Grant. On l'arrête le 13 juin.

Martin Action: le 10 juin, il organise une manifestation devant le magasin de George Crawford. On essaiera plus tard de le discréditer en l'accusant «d'être un vagabond et un homme sans aveu...» aux termes de l'ordonnance concernant les personnes débauchées! On le condamnera le 19 juin 1843 à deux mois de prison.

Daniel Barron: emprisonné pour menaces.

Michael Cochran: emprisonné pour avoir menacé l'entrepreneur McDonald.

William Clover: le 10 juin, il mène des manifestants chez McDonald.

Daly: le grand meneur du 12 juin.

Tout se passe comme si des centaines d'ouvriers se mettaient en branle spontanément, convaincus qu'ils étaient de l'injustice de leur sort.

L'agitation ouvrière secoue principalement la paroisse de Saint-Timothée. Organisée civilement depuis le 2 juillet 1835, la paroisse compte, en 1844, une population de 3 749 habitants dont 3 048 sont francophones, la plupart vivant de l'agriculture.

13. *La Minerve* du 8 juin 1843 évalue le nombre des ouvriers à 2 500. L'entrepreneur Elliot parlera de 2 000, outre le millier d'hommes qui sont sans travail.

Nous connaissons désormais les principaux acteurs des événements sanglants du 12 juin. Il est vrai que l'exaspération échauffait les esprits depuis le 31 mai.

Ce jour-là, nous dit Martin Donnelly¹⁴, tous les ouvriers du canal «jettent leurs outils» en disant qu'ils ne travailleraient plus à moins de trois chelins par jour. Falvey et Begley réussissent à les apaiser. De justesse.

Les entrepreneurs en ont assez de ces remous périodiques qui perturbent le progrès des travaux. Pour mater cette bande d'insubordonnés, ils prennent une décision capitale, lourde de conséquences. Les travailleurs ne sont-ils pas à leur merci, obligés qu'ils sont de se pourvoir à leurs magasins ? On ferme les magasins ! C'est Crawford, patron des sections 1 et 13, qui inspire cette mesure de représailles. Et une fois les portes bien closes, Crawford quitte Saint-Timothée, en compagnie de Laviolette.

L'entrepreneur et le magistrat ont dû se hâter sur la route de Montréal, car ils laissent derrière eux des milliers d'hommes ahuris, des centaines de familles dans la misère, en proie à la faim.

C'est l'inquiétude sans doute qui poussa Crawford et Laviolette chez le colonel England, chez Ermatinger aussi. Craignant le pire, on demande le secours de l'armée. Crawford réitère la requête le 5 juin. Voici la réponse du colonel England, commandant des troupes à Montréal¹⁵, dans une lettre adressée à Laviolette :

Montréal, 5 juin 1843

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre de cette date, demandant l'aide de la force armée à Beauharnois pour réprimer les troubles qu'on a lieu d'appréhender, et je dois vous informer que j'ai transmis à l'offi-

14. Journaux de l'Assemblée législative.

15. *Ibid.* Notons des expressions que les Québécois ont bien connu en 1970 : trouble... appréhender.

cier commandant à Laprairie, qui donnera telles instructions à cet égard qu'il jugera convenables.

J'ai l'honneur etc.

[Signé]

James England,

Dès le 5 juin, on tient prêts cinquante soldats qu'on détache du 74^e Régiment et qu'on met sous les ordres du major Campbell, lui-même à la disposition de Crawford et de Laviolette.

Désormais les heurts sont inévitables.

Le samedi 10 juin. Le matin. En même temps que le détachement de Campbell fait route vers Saint-Timothée, 300 ouvriers en colère partent du chantier de Crawford, la section 1, et remontent le canal « en faisant promettre à un nombre de travailleurs de chaque section de se rassembler aux Moulins, dans la paroisse de Saint-Timothée, le lundi suivant, afin de partir de là en corps pour demander des gages plus élevés à chacun des entrepreneurs¹⁶ ».

À l'autre extrémité du canal, dans la treizième section, exploitée par Crawford, se dresse la maison de ce dernier, et surtout son magasin. Des centaines d'ouvriers entourent le bâtiment, des clameurs s'élèvent. On tente de pacifier la meute. Un homme sort du rang, qui impose le silence à ses camarades. C'est un obscur ouvrier, Martin Action: « Nous ne sommes pas venus dans ce pays, crie-t-il, pour nous faire traiter de la manière dont on nous traite ici. Détruisons le magasin de Crawford. »

À un ami de Crawford qui s'interpose, Martin Action réplique: « Nous partons, mais nous reviendrons lundi. Nous brûlerons le magasin, nous répandrons le sang; nous attacherons Crawford, pieds et mains liés, et nous le jetterons dans les rapides¹⁷. »

Au même moment, Crawford se trouvait sur un bateau à vapeur, venant de Montréal, et qui arrive justement à Beauharnois. On s'empresse de lui dire que des travail-

16. Journaux de l'Assemblée législative.

17. *Ibid.*

leurs s'en prennent à son magasin. Il s'y précipite, à cheval. Dès qu'il met pied à terre, il voit l'un de ses hangars, défoncé, et il entend quelques-uns des ouvriers, encore sur les lieux, lui crier : «Lundi, nous noyerons tous les entrepreneurs.»

Quant au gros du cortège, sur le chemin du retour, il se masse devant l'hôtel Grant où réside McDonald. La violette s'y trouve. De même que le major Campbell, commandant de la troupe. Les trois hommes se tiennent sur la galerie extérieure de l'hôtel.

Un dialogue intransigeant s'engage entre la foule et les trois hommes.

«Combien nous payeras-tu, demande William Clover.

— Tu le sais bien puisque tu travailles pour moi, répond McDonald.

— Augmenterez-vous nos gages ? insiste un autre.

— Non, réplique McDonald. Je ne le peux pas. Je m'en tiens au contrat.

— Lundi, nous aurons trois chelins, ou plusieurs mourront. Nous reviendrons lundi.

— Nous te massacrerons lundi, lui lance Neil McCulloch.»

Puis la foule se retire. En silence. Un silence déconcertant, porteur de mauvais présages.

Si bien que certains entrepreneurs sont inquiets. Notamment Francis Dunn, le sous-traitant de Crawford. Il réfléchit : les ouvriers n'auraient-ils pas raison ? «Toutes les plaintes, dit-il, qui ont été portées par les gens qu'ils ne recevaient ni argent ni provisions viennent de ce que M. Crawford n'a pas exécuté son marché avec moi¹⁸.» Avant la nuit, il se dirige en toute hâte vers la maison de Crawford. Il ne le voit pas. Crawford discute alors avec un nommé Mills de l'opportunité de faire venir de Montréal la Cavalerie. En renfort, pour appuyer les militaires du 74^e Régiment, arrivés le matin même. En revenant, dans la pénombre, Dunn rencontre ses ouvriers à qui se

18. Journaux de l'Assemblée législative.

sont joints 400 hommes des autres sections. On le reconnaît.

Dunn se sent perdu. De la masse sombre, une voix s'élève :

« Pourquoi ne nous payez-vous pas ?

— Je n'ai pu obtenir un seul chelin de Crawford, répond Dunn.

— Vous avez l'argent dans vos poches, crient les uns.

— Cassez-lui la tête, reprennent les autres¹⁹. »

Malgré quelques appels au calme, on se saisit de Dunn. On allait l'assommer quand un nommé Shanley, magasinier pour Crawford, réussit à le tirer des ombres qui se le disputaient et à le cacher dans son magasin.

La nuit du samedi étouffa l'orage. Pour peu de temps.

Dès le lendemain, une centaine de travailleurs s'amènèrent aux *Moulins* où cantonnaient les soldats. Stephen May, le meunier, assiste à la scène. Il raconte : « J'entendis plusieurs de ces gens dire aux soldats qu'ils allaient se coaliser le lendemain pour exiger trois chelins par jour et que, s'ils n'obtenaient pas leur demande, ils assommèrent les entrepreneurs ; qu'ils conseillaient aux soldats de ne pas sortir pour protéger les entrepreneurs ; qu'ils étaient en trop petit nombre pour s'opposer à la grande force qu'ils pouvaient déployer²⁰. »

Alors que soldats et ouvriers dialoguent ainsi, Laviolette, Campbell et Crawford se concertent à l'hôtel Grant. On décide de faire intervenir la Cavalerie avec la troupe le lendemain.

Le dimanche allait se terminer d'une façon dramatique pour Andrew Elliot, l'entrepreneur de la deuxième section. Écoutons-le :

Le dimanche soir, onze Juin dernier, j'étais assis avec deux de mes contre-mâîtres, quand j'entendis frapper à la porte ; l'un d'eux ouvrit immédiatement. J'entendis une

19. Journaux de l'Assemblée législative.

20. *Ibid.*

vois dire: « Êtes-vous l'entrepreneur? » Il répondit, non. J'allai alors à la porte moi-même. Aussitôt quatre hommes armés de fusils me les présentèrent à la poitrine. Ces gens n'étaient pas de mes engagés et je n'ai pu les reconnaître. Il me dirent: « Sortez. » Je leur demandai ce qu'ils me voulaient. Il dirent: « Sortez, et nous allons vous le dire. » Il manifestaient beaucoup de violence et juraient furieusement. Ils n'étaient pas ivres. Je leur dis: « Mes gens, vous n'êtes pas des brutes. J'ai eu beaucoup d'affaires avec les Irlandais, et ils ne m'ont jamais touché un seul cheveu de la tête. » Je sortis ensuite; il me tenaient toujours leurs fusils sur la poitrine en me demandant si j'étais disposé à leur donner trois chelins par jour, et régler et fixer les heures de travail de six à six; que, sinon, ils ne me donnaient que deux minutes pour réfléchir, après quoi, ils m'ôteraient la vie. Je leur dis: « Je suis sûr que vous ne mettrez pas ces menaces à exécution. » J'entendis une voix derrière la maison, qui criait: « Tirez, » et, plusieurs dans la foule les excitaient à le faire. La détente d'un des fusils fut lâchée, mais le coup ne partit pas. Je les suppliai de me donner jusqu'au lendemain matin, que je leur donnerais alors une réponse décisive. Un homme avança alors, passa le bout de son fusil à travers une vitre dans l'intention, je suppose, de tirer sur moi, si j'essayais de m'enfuir dans la maison. Plusieurs hommes s'élançèrent alors sur moi; l'un d'eux me donna un coup sur la tête, et un autre me frappa sur le côté, ce qui me fit perdre connaissance. Voilà tout ce dont je puis me rappeler.

Le lundi, 12 juin 1843. De faibles lueurs annonçaient à peine le jour, quand Alexander Stewart fut brutalement tiré de son sommeil par un inconnu, armé d'un bâton.

« Lève-toi.

— Que me veux-tu ? demande Stewart.

— Nous allons nous faire donner de plus forts gages, ou bien il y aura du sang de répandu. »

Stewart courut à la fenêtre. Il vit à l'extérieur une dizaine de personnes armées, elles aussi. « Accompagne-nous », fit l'inconnu. Puis ce dernier ajouta, levant un gourdin: « Autrement, tu seras maltraité. » Puis il le poussa dehors, parmi les forcenés. Stewart, un petit loueur de chevaux, mais qui avait de bonnes relations avec les en-

trepreneurs, tente de s'esquiver. On le saisit. «Avance ou je t'assomme», lui hurle un travailleur.

Et il partit avec le groupe. Le soleil faisait maintenant éclater un pan de ciel, à l'est.

Car c'est à l'est du canal que tout a commencé le 12 juin 1843.

Trainé jusqu'à la maison de l'entrepreneur Brown, dans la section 6, Stewart vit la porte voler en éclats sous les coups d'épaules des ouvriers, dont le nombre s'était considérablement élevé²¹. Un nommé Daly se fait le porte-parole de ses camarades. «Nous voulons trois che-lins par jour et seulement douze heures de travail, de 6h à 6h.» Des hommes brandissent des gourdins sur la tête de Brown. Puis Daly lui fait comprendre: «Si tu hésites, tu es mort.» Brown s'empressa alors d'accepter. Aussitôt, on place l'entrepreneur sur un fauteuil²², on l'élève au-dessus des têtes, on le porte en triomphe.

Durant ce temps, Laviolette, prévenu du mouvement des ouvriers, se hâte vers le chantier de M. Larocque, vers la section 5, en tête d'un parti de trente soldats, commandés par Dubutts. À peine arrivés, les militaires voient s'agglutiner autour des bâtiments de Larocque, le flux menaçant de centaines d'ouvriers, traînant Stewart et Brown, terrorisés. Il est neuf heures.

La troupe est paralysée par la détermination de la foule. Laviolette sent que la situation lui échappe. Peut-être les mois agités qu'il vient de vivre, et le tumulte qui se développe autour de lui, ont-ils brisé ses nerfs. «J'étais un homme malade», dira-t-il plus tard. Il sort un papier de sa poche. Il va leur lire, à ces émeutiers, le *Riot Act*, qui les ramènera à l'a raison, espère-t-il. La lecture de ce texte, par un juge, a pour effet de rendre les récalcitrants passibles d'emprisonnement et d'autoriser la force publique à les disperser sans ménagement. En voici la teneur:

21. Journaux de l'Assemblée législative. Brown parle de 2 000 manifestants devant sa maison, mais il exagère, à dessein peut-être, pour expliquer la concession qu'il avait faite aux ouvriers.
22. On trouve ce détail dans le témoignage de Stewart.

Sa Majesté enjoint et commande à tous ceux qui sont ici réunis de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs demeures ou à leurs occupations légitimes, sous peine d'être coupables d'une infraction pour laquelle, ils peuvent être condamnés à l'emprisonnement à perpétuité.

Des sarcasmes fusent aussitôt, qui couvrent la voix de Laviolette. «Que diable faites-vous là? Êtes-vous après lire le *Riot Act*, vous feriez mieux de le mettre dans votre poche.» La foule se déchaîne. On réclame la présence de Larocque et de son associé, Symons. «Brisons tout», vocifère-t-on. Laviolette apaise un moment les esprits, en promettant de leur amener Symons. La situation est alors si tendue que Laviolette craint pour sa vie et celle des soldats.

Le magistrat pénètre dans la maison. Et cherche Symons. Le malheureux s'était réfugié au grenier, sous les combles. «Il faut descendre, supplie Laviolette. C'est le seul moyen que vous ayez de sauver votre propriété et de nous empêcher d'être tués, car nous sommes complètement cernés par la populace.» Symons sort. Il se fait bien humble. Et matois aussi. Écoutons-le :

«Eh bien mes enfants! que voulez-vous ?

— Nous voulons avoir trois chelins par jour, nous les avons obtenus des entrepreneurs plus bas.

— S'ils vous accordent trois chelins, je ferai de même.»

La foule ne saisit pas l'ambiguïté de la réponse. Elle acclame Symons. Laviolette profite du moment d'accalmie: «Eh bien! mes enfants, vous avez obtenu ce que vous demandiez, dispersez-vous maintenant.» Il peut alors se dégager avec la troupe pour se diriger vers l'hôtel Grant. Chemin faisant, il se joint au corps de Cavalerie, commandée par le colonel Jones.

Pour mieux suivre le mouvement qui s'opère alors, rendons-nous *aux Moulins*. S'y trouve le meunier, Stephen May. Pour ne rien perdre du déroulement des opérations, il est monté sur le toit de son moulin. L'ensemble des chantiers s'offre à ses yeux. Rejoignons-le. Depuis le

matin, il a vu la cohue des travailleurs, venant de l'est, se grossir peu à peu d'hommes, appelés au son des trompettes, sortant de partout, traversant les champs qui bordent la route, et se ruer chez Larocque. Le spectacle est hallucinant²³.

Il est midi. Le prêtre Falvey sort de l'église.

Les ouvriers se portent d'abord sur la maison de Grant. May observe qu'un homme à cheval traverse la foule, et se retourne pour y faire face. C'est Crawford. Un moment de stupeur. Puis, on lance des roches dans les fenêtres. En même temps, des manifestants se précipitent au magasin de McDonald, situé à une quarantaine d'arpents. C'est le saccage. On défonce, on pille. «Je vis briser des quarts de farine, nous dit May; je vis sortir le thé, le café et d'autres articles qui se trouvaient dans le magasin; on emporta des morceaux d'étoffe et d'indienne.» Les ouvriers agitaient ces pièces de tissus comme des oriflammes. Un air de fête se mêlait à la fureur.

Tout va se dérouler maintenant devant l'hôtel Grant, où Falvey vient d'arriver.

Examinons les lieux d'abord.

La façade de l'hôtel est barrée de deux spacieux balcons, qu'on nommait *galeries* autrefois, l'un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. Le bâtiment s'élève au sommet d'une pente, presque en face du moulin de Stephen May, derrière lequel bouillonnent les rapides. Devant l'hôtel, à vingt mètres environ, la route. Les soldats s'alignent devant le bâtiment, flanqués par la Cavalerie. La première rangée des manifestants se tient à une vingtaine de mètres des militaires, donc sur la route et sur le terrain embroussaillé qui s'étend jusqu'aux rapides.

Laviolette, Campbell et Crawford, ce dernier toujours à cheval, dirigent l'opération.

Du côté des manifestants, l'animosité est moins agressive que plus tôt dans la matinée. Dès leur arrivée sur les lieux, ils se tiennent dans le chemin, se répandant jusqu'aux rapides, mais n'empiétant jamais sur la de-

23. Journaux de l'Assemblée législative.



Vieux moulin à vent, à Lachine, par James Duncan.
(Archives publiques du Canada, C-10647)

vanture de l'hôtel Grant. Crawford dira: «L'homme qui paraissait être à la tête du mouvement, cria: Halte, et la foule s'arrêta devant la maison²⁴.» Campbell précisera même: «Les gens les plus en avant parmi la foule étaient éloignés de 25 à 30 pas de la troupe; la foule n'avait pas avancé, elle ne fit même aucune tentative d'avancer sur la troupe, elle se contentait de passer et de repasser sur le grand chemin.» On dirait que tout idée de violence a disparu. Il n'y alors que 200 manifestants.

Mais du côté des forces de l'ordre, c'est la terreur.

C'est ainsi que Laviolette monte, presque en fuyant, au deuxième balcon, «tenant à la main, nous dit-il, un morceau de papier où était écrite la Proclamation du *Riot Act*», Campbell, se rendant compte de l'état paniqué et presque ridicule de Laviolette, lui demande de redescendre au premier balcon. Le magistrat s'exécuta et il alla se blottir presque, à gauche du major, pour lire le *Riot Act*, La deuxième fois en quelques heures! Sa lecture faite, Laviolette intima aux ouvriers de se disperser. Quolibets, sifflets, vociférations, clameurs surtout, ébranlèrent son esprit.

Le pire arriva.

Laviolette se tourne vers l'officier: «Major Campbell, faites feu.» Campbell cria l'ordre. Les salves éclatèrent. À bout portant. Puis la Cavalerie chargea.

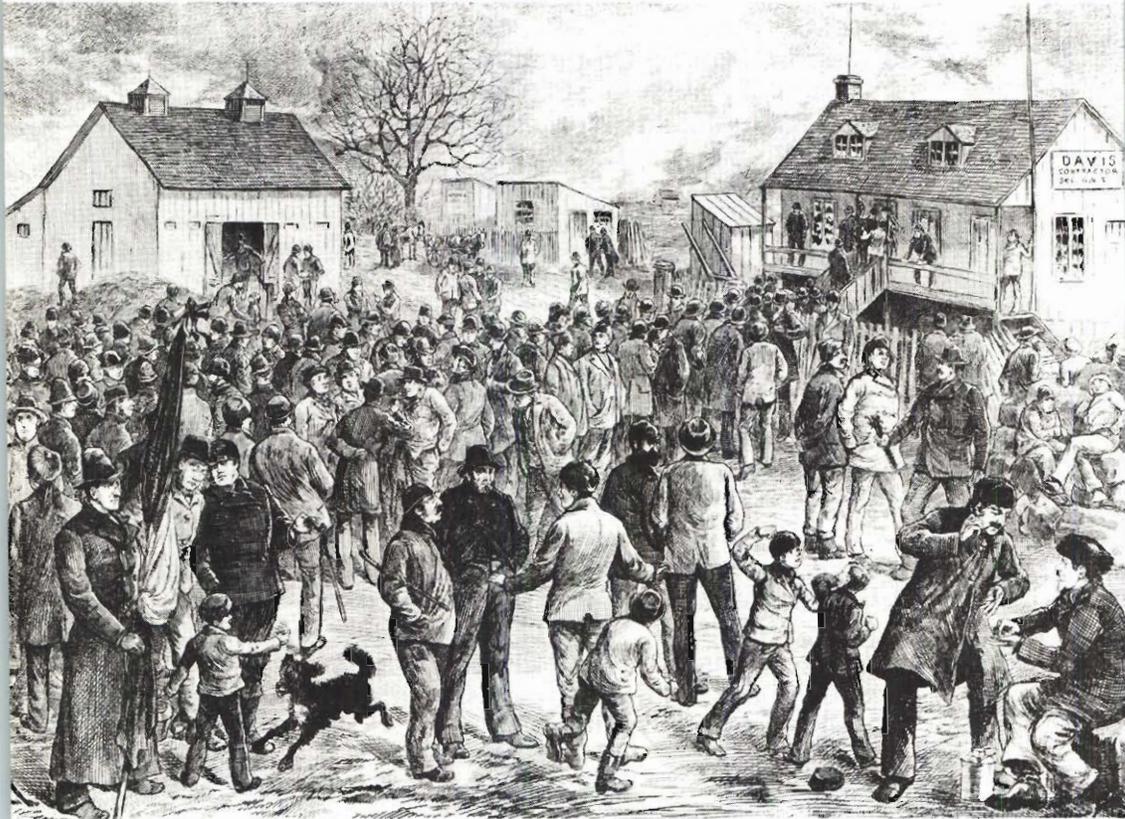
Les travailleurs courent au hasard, éperdus, la Cavalerie occupant la route, l'infanterie les broussailles. Du haut de son moulin, Stephen May entendit des coups de feu intermittents.

C'est alors que se déroule la scène que nous avons décrite au début. Falvey s'emploie à prodiguer les secours spirituels.

Sur les lieux mêmes les soldats arrêterent vingt-sept personnes. Et d'autres, les jours suivants.

Le nombre des blessés reste indéterminé.

24. Le meneur en question était peut-être Daly.



Grève des travailleurs du canal de Lachine.
Canadian Illustrated News, vol. XVII, n° 1, 5 janvier 1878, p. 8.
(Archives publiques du Canada, C-67503)

On compte officiellement six morts : William Dowie, Miles Higgins, Thomas McMannus, Bernard Gormley et deux inconnus.

Morts et blessés, pour la plupart, avaient été tirés dans le dos²⁵.

25. Témoignage du docteur A. Hall.

3

Les griefs

« Je connais plusieurs journaliers qui ont été obligés de manger du pain trois fois par jour, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter des patates. »

Thomas Reynold ouvrier au canal de Beauharnois.

« Ils sont réduits quelques fois à manger des herbes bouillies. »

Joseph Bergevin, cultivateur à Saint-Timothée.

Pourquoi cette tuerie ?

John Whitlaw est un homme puissant, il a dirigé d'importants travaux publics, nécessitant une main-d'œuvre de cinq à huit cents ouvriers. Pour lui, les troubles de Beauharnois sont le fruit d'une insubordination que les autorités auraient dû mater plus sévèrement. « Ces coalitions sont presque invariablement l'œuvre d'une ou deux personnes qui excitent les autres à se joindre à elles et à empêcher les autres de travailler¹. »

Il est difficile d'être plus inconscient. En examinant de près le sort des ouvriers de Beauharnois, on plonge dans un abîme de misères. Les griefs ne manquent point. Salaires, conditions de travail, logement, nourriture, tout concourt à l'anéantissement de l'homme, à le tenir sous l'emprise quotidienne de l'angoisse et de la faim.

Qu'on en juge.

1. Journaux de l'Assemblée législative.

D'abord les salaires. Non seulement varient-ils d'un mois à l'autre, mais aussi d'une section à l'autre et parfois même d'un ouvrier à l'autre. Andrew Elliott, entrepreneur de la deuxième section, avouera: «Le taux des gages en général est de deux chelins et demi par jour; mais j'ai donné à plusieurs deux chelins et dix-huit sols; j'ai même donné à un petit nombre trois chelins.» Au début de 1843, les salaires moyens sont de deux chelins, puis au printemps de deux et demi, pour plafonner en juin à trois chelins, dans certaines sections seulement. À peine davantage que le loyer d'un cheval, puisqu'on payait huit chelins pour quatre chevaux conduits par leur propriétaire! On peut se fier à Martin Donnely, un ouvrier, arrivé au pays le 7 juillet 1842. Il a tenu le compte de ses dépenses domestiques²:

| | | | <i>c.</i> | <i>d.</i> |
|----------------------------|---|-----|--------------|-----------|
| salaires, 2½ chelins | | | 2 | 6 |
| dépenses: pour le logement | 0 | 8 | | |
| pour la nourriture | 1 | 3 | | |
| divers | 0 | 0½ | | |
| | 1 | 11½ | 1 | 11½ |
| | | | <i>solde</i> | 0 6½ |

Avec 6½ deniers, Donnely doit payer «le bois de chauffage, les hardes, les autres dépenses incidentes sans compter la perte de temps». C'est peu. Surtout que le coût de la vie est plus élevé à Saint-Timothée qu'à Montréal³.

L'incertitude du travail rend encore plus dérisoires ces maigres salaires. Par exemple, Donnely se plaignant que les travaux sont souvent interrompus, nous donne le compte des jours où il a travaillé:

| | |
|---------------|----------|
| en 1842: août | 18 jours |
| septembre | 14 jours |
| octobre | 19 jours |

2. Le chelin vaut 12 deniers.

3. Journaux de l'Assemblée législative.

| | | |
|-----------|----------|-----------|
| | novembre | 4 jours |
| | décembre | 3 jours |
| en 1843 : | janvier | 4 jours |
| | février | 2 jours |
| | mars | 6 jours |
| | avril | 18 jours |
| | mai | 24 jours |
| | | <hr/> |
| | | 112 jours |

Sur environ 250 jours ouvrables, Donnely n'en a travaillé que 112. Alors qu'il lui fallait un minimum de 625 chelins pour subsister, il n'en a reçu que 280! C'est une pitance.

Pire encore. Les ouvriers ne sont payés que très irrégulièrement.

Les entrepreneurs de l'époque sont persuadés qu'il est néfaste de payer leurs employés à des intervalles réguliers et rapprochés. John Whitlaw ne s'en cache pas : «Je considère qu'il est plus dans l'intérêt des journaliers d'être payés tous les quinze jours que dans celui des entrepreneurs; car, à chaque paiement, ils perdent ordinairement un ou deux jours; plus, par conséquent, les termes de paiement sont éloignés et plus ils y gagnent, selon moi.»

Les entrepreneurs de Beauharnois allaient plus loin. La plupart ne réglaient les salaires qu'une fois par mois. De rares exceptions, comme Larocque qui paye tous les quinze jours. De l'aveu même de Francis Dunn, l'associé de Crawford, les travailleurs de la section 1 n'ont rien reçu en mai, ni en juin.

Non seulement les ouvriers souffrent-ils de longs délais pour la perception de leur dû, mais ils subissent une injustice intolérable qui vient du mode de salaire qu'on leur paye. Il est rare que l'ouvrier touche sa rémunération en argent: il reçoit plutôt un bon encaissable au magasin de l'entrepreneur seulement. C'est un système qui suscite la réprobation générale. Voyons son fonctionnement, d'après les commissaires enquêteurs: «N'étant payés qu'une fois le mois, [les travailleurs] étaient obligés

de prendre aux magasins des entrepreneurs, tous les articles nécessaires à la vie dont ils avaient besoin. Aussi, ceux qui étaient chargés d'une famille se trouvaient le jour fixé pour balancer les comptes, avoir dépensé le peu d'argent qui leur revenait pour acheter le pain, le lard, le thé, le café, et d'autres aliments d'un prix élevé, tandis qu'ils auraient pu employer leur argent avec plus d'avantage à se procurer des patates, de la farine, du blé d'Inde, du lait, des œufs, etc. si on les eût payés à des intervalles convenables⁴. »

L'asservissement est voulu par les entrepreneurs! Le cultivateur Bergevin ne nous laisse aucun doute: «Je sais que les entrepreneurs dans ce voisinage-ci ont plus d'une fois suspendu les travaux, même durant le beau temps, et la seule raison que nous avons pu leur supposer pour cela, c'est qu'ils désiraient forcer les gens à s'endetter davantage au magasin, afin d'avoir moins d'argent à leur payer. Il est impossible, durant ces suspensions, pour ces ouvriers de trouver de l'ouvrage ailleurs à moins d'abandonner les travaux du canal... Les entrepreneurs ont l'intention de gagner de l'argent sur les vivres.»

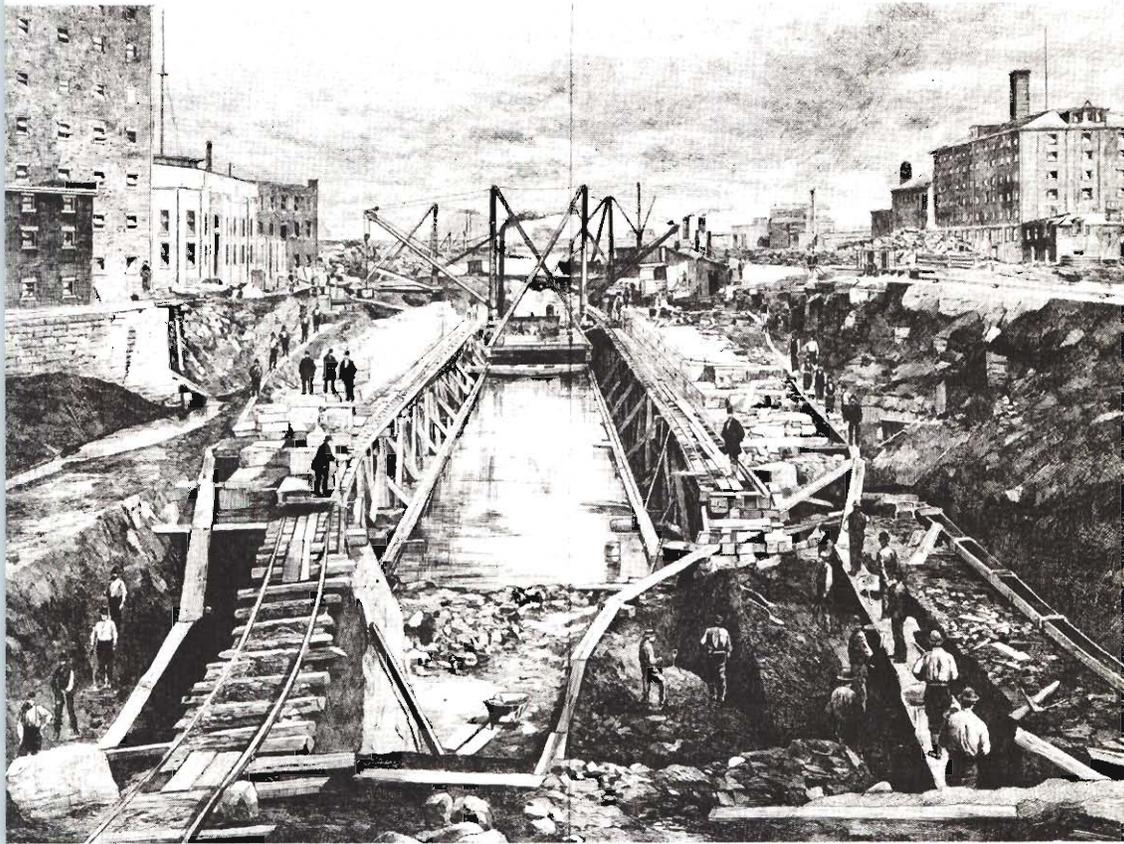
Et les ouvriers payent plus cher que partout ailleurs, au magasin des entrepreneurs⁵.

Mal payés, souvent privés de travail à dessein, les ouvriers voient leurs salaires se volatiliser dans les magasins des entrepreneurs. En retour que fournissent-ils? Un travail de forçats. On pouvait lire dans *la Minerve*, le 8 juin 1843: «On assure que les chevaux mêmes succombaient à cette tâche, qui par conséquent devait être au-dessus des forces humaines.» On groupait les travailleurs par équipe de quatre, «qui pouvaient extraire, nous dit Donnely, trois ou quatre verges de pierres et faire une excavation de six à sept verges par jour dans la glaise ou dans un sol mêlé⁶». On ne leur donne que le répit

4. Journaux de l'Assemblée législative.

5. Journaux de l'Assemblée législative. Voir aussi les témoignages de Donnely, Dowd et Bergevin publiés dans la deuxième partie.

6. Journaux de l'Assemblée législative.



**Travaux d'agrandissement du canal de Lachine,
à l'écluse de Saint-Gabriel.**
Canadian Illustrated News, vol. XVI, n° 22, 1^{er} décembre 1877, p. 344.
(Archives publiques du Canada, C-66180)

nécessaire à la conservation de leur force physique que les entrepreneurs exploitent au maximum.

En principe, les ouvriers travaillent de l'aube au crépuscule. Chez Crawford : de 5h à 19h, avec deux heures pour les repas.

Chez Black, dans la douzième section : de 4h à 20h, puis à partir du 15 mai de 5h à 19h. Chez la plupart des entrepreneurs, les heures de travail varient de 14h à 16h par jour, avec deux heures pour les repas. Selon Thomas Reynold qui travaillait chez Crawford, chaque section avait son propre horaire : « Les gens de Black commençaient toujours avant nous et continuaient après que nous avons cessé de travailler. » La rentabilité préoccupe beaucoup les chefs d'entreprise, si bien que Whitlaw dira : « J'ai donné toute mon attention à la question de savoir combien d'heures un homme peut travailler avec avantage pour lui et l'entrepreneur et j'ai la conviction qu'un journalier peut faire autant d'ouvrage dans dix heures qu'il en fera dans douze. »

Les ouvriers de Beauharnois trouvaient à peine le repos dans des baraques infectes. Le Bureau des Travaux publics avait obligé les entrepreneurs à loger, gracieusement, les travailleurs du canal. Pourtant les commissaires enquêteurs constatent qu'ils « exigeaient aussi des journaliers de forts loyers pour des petites huttes en bois appelées *shanties*... » John Ford travaille chez Crawford : « Pendant une couple de mois, tandis que j'étais employé par M. Crawford, j'ai payé à Michael Bowlan, contre-maître et propriétaire de la hutte dans laquelle je logeais, huit chelins et demi par semaine, y compris la pension, le logement, le lavage et le raccommodage. J'ai ensuite pensionné chez le nommé Philip Neylan, journalier, à qui je n'ai payé que sept chelins et demi par semaine pour les mêmes choses. » Francis Dowd nous rapporte ce qui se passe chez Black : « Les travailleurs louent un terrain de M. Black pour y construire une cabane et lui paient un écu par mois : ce terrain contient douze pieds carrés, et M. Black leur fournit les madriers à raison de deux Louis par mille pieds qui est

quantité nécessaire pour la bâtir. Ce prix est retenu sur leur paie.»

Une douzaine d'hommes s'entassent dans ces huttes de douze pieds par douze! «Je considère, admettra Withlaw, que ce système donne lieu à des abus graves.»

L'injustice écrase les ouvriers. Pourquoi n'en auraient-ils pas conscience? La dure réalité leur donne une voix pathétique qui nous touche encore, un siècle et demi plus tard. Écoutons le plus pacifique d'entre eux, le plus pitoyable aussi, Martin Donnely. C'est le 7 juillet 1842 qu'il débarque au pays, chassé de l'Irlande par la famine, avec sa femme et trois jeunes enfants. Dès son arrivée, il trouve un emploi au canal. «Je n'ai pas été arrêté un seul jour par la maladie depuis que je suis dans le pays.» Il est tout entier dévoué aux siens. Pourtant le malheur est son lot. Donnely perd sa femme. «Ma femme est morte, dit-il, mais j'ai trois enfants et suis obligé de garder une servante pour en avoir soin, à qui je paie dix chelins par mois: mais je ne paie que deux chelins et demi pour le loyer du terrain de la cabane que j'ai moi-même bâtie avec l'argent que j'ai apporté d'Irlande.»

Donnely nous fait le bilan de sa désolation: «Je n'ai perdu que douze jours seulement pendant la maladie de ma femme et lors de son décès. J'appartiens à la société de tempérance dont je suis membre depuis trois ans⁷, en sorte que je n'ai pas dépensé douze sous inutilement depuis que je suis en Canada, et, cependant, il me reste à peine, sur l'argent que j'ai apporté et celui que j'ai gagné, de quoi payer les petites dettes que j'ai contractées pour vivre, pendant le temps que j'ai été employé à travailler au canal.» Confusément, Donnely se rend compte qu'on exploite le travailleur: «L'impression générale, parmi les travailleurs, dira-t-il, est que le travail journalier de chaque homme rapporte aux entrepreneurs de six à sept chelins par jour.»

7. On sait que les sociétés de tempérance se sont d'abord développées en Irlande, avant de connaître au Québec, une expansion étonnante, avec les croisades menées par Chiniquy.

Malgré tout, Donnely ne succombera pas à la violence. Plusieurs de ses camarades aussi. Pourquoi? La seule crainte de perdre un emploi n'explique pas cette résignation. La plupart se sentent liés moralement par leur contrat individuel de travail. Telle est la doctrine de l'époque, qui crée une mentalité plus coercitive qu'on ne saurait l'imaginer. «Nous refusâmes, explique Donnely, d'entrer dans cette coalition [celle de mai], alléguant que nous étions convenus de travailler à deux chelins et demi pour tous le mois.» Thomas Reynold invoquera aussi la parole donnée. Davantage, on lira dans *les Mélanges religieux* du 20 juin 1843: «Ils étaient convenus de travailler pour ce prix: on ne leur faisait pas d'injustice.» Une loi implacable gouvernait les rapports sociaux. C'est avec beaucoup de réticences morales qu'ils en sont venus aux extrémités, le 12 juin 1843.

Ce jour-là, leur voix a laissé des échos déchirés dans l'opinion publique.

L'opinion publique

« Quelques journaux ont déjà été forcés de condamner ce qu'ils avaient soutenu et d'apprécier contradictoirement les mêmes faits. »

Les Mélanges religieux, 20 juin 1843.

L'agitation ouvrière de 1843 émeut l'opinion publique et la fait jouer sur plusieurs registres. La perturbation sociale gonfle la voix populaire de rumeurs les plus diverses; les propos se grossissent de l'esprit de polémique, même ils acèrent la curiosité d'hommes jusque-là les plus étanches aux classes laborieuses. En quelques mois, un feu inconnu allume des passions nouvelles, tout pétillant d'idées dont on connaît mal les ardeurs.

La presse ne nous a pas laissé seule les restes de cette flambée. À travers certains témoignages, nous pouvons encore ranimer le sentiment de la population sur les émeutes de Beauharnois. Comment les journaux du temps ont-ils perçu les événements de Saint-Timothée, scène du drame?

Nous savons par Larocque, qui s'était vu confier les travaux des sections 3, 4 et 5 du canal, que l'État voulut attirer sur les chantiers l'abondante main-d'œuvre locale qui s'y trouvait: des cultivateurs, tous francophones. Malgré nombre d'efforts, malgré une cabale pressante jusqu'au mois de juin 1843, les recruteurs n'ont obtenu que des résultats bien décevants. Le heurt de deux communautés de langues différentes n'a pas eu l'effet de collision que craignaient les autorités, même si les secousses en sont parfois perceptibles. Non. Les cultivateurs

francophones de Saint-Timothée s'en prennent eux aussi aux conditions de travail, et surtout aux ravages de leurs terres, grugées par les travaux de canalisation, sans égards aux indemnités promises. Au pillage, par des ouvriers démunis.

Martin Foretier s'exprime sans ambages: «Je crois qu'il y a beaucoup d'autres habitants dans le voisinage qui auraient travaillé sur le canal s'ils n'eussent trouvé les prix trop chétifs. Il n'y a que peu de Canadiens qui travaillent actuellement sur le canal, et la plupart de ceux-là viennent de loin.» Et Foretier s'empresse de nous peindre l'âpreté des entrepreneurs: «C'est avec difficultés que les gens du voisinage peuvent trouver de l'ouvrage, car les entrepreneurs préfèrent employer les personnes qui viennent de loin et qui sont obligées de se fournir à même le magasin...»

Joseph Bergevin va plus loin que son ami Foretier: «Je sais que les entrepreneurs ont très souvent refusé d'employer les habitants de l'endroit: moi-même j'ai été refusé au prix que l'on donnait.»

Mais dans l'ensemble, les cultivateurs sont convaincus que les ouvriers ne sont pas assez payés et que les conditions de travail sont insupportables¹.

Les habitants sont bien proches de la révolte. Le 30 juin 1843, ils disent toute leur rancœur aux autorités dans une pétition que présente Louis Dequane en leur nom. C'est un appel pathétique qu'il faut lire:

La Pétition des Cultivateurs soussignés et autres intéressés des paroisses St. Clément et St. Timothée, de Beauharnois,

Lesquels prennent la liberté de vous exposer que, depuis long-temps, il souffrent en silence et paisiblement des dommages considérables et qui les mettent en danger de ruine entière: que, dans les mois de Mai et Juin, 1842, vos Pétitionnaires consentirent à la confection d'un Canal, entendu par eux comme devant passer à l'extrémité supé-

1. Comme nous le verrons dans la pétition du 30 juin, les entrepreneurs font tout pour discréditer les Irlandais auprès des habitants.

rieure des terres de la première concession où presque aucun dommage ne s'en serait suivi pour la culture de leurs terres, et d'une dimension moitié moindre que celui aujourd'hui ouvert en partie. 2° Qu'alors promesse leur fut faite, en reconnaissance de leur bonne volonté, d'avoir la préférence dans les travaux, même à un prix plus élevé que celui accordé en ces jours-ci. 3° Mais qu'ils se voient aujourd'hui en partie exclus et remplacés par des étrangers qui n'ont rien souffert sur la ligne des travaux. 4° Qu'ils voient de plus, avec douleur et injustice, leurs clôtures brûlées, leurs foins et la seule et unique subsistance de leurs familles presque entièrement perdus, partie par l'eau que les contracteurs ont laissée croupir sur les terres, en obstruant leur décharge, partie par les animaux des ouvriers étrangers qui s'obstinent, à main armée, à les garder paître dans les prairies et grains, malgré les propriétaires qui n'ont pas assez de force avec les autorités locales, pour les maintenir dans l'observance de la loi, et sont en danger de perdre la vie en s'opposant à ces déprédations incessantes causées, en partie, par l'indigence. 5° Qu'ils se voient privés de vendre leurs effets sur le Canal par quelques-uns des contracteurs qui forcent les ouvriers à attendre pendant un mois l'argent de chaque jour, comme journaliers, ou à prendre des fournitures à leurs magasins pour empêcher de mourir leurs familles [*sic*], souvent à un prix plus haut qu'ailleurs. 6° Qu'ils voient avec une extrême douleur leurs maisons et dépendances isolées et séparées de leurs champs en culture (pour une partie et la majeure) ou, ce qui ressemble à l'inhumanité, obligés de déloger à leurs frais et de clore leurs champs, sans une prompte et juste indemnité, avant les travaux; ce qui les jette tous dans une pénurie inexprimable. 7° Qu'ils sont, par ce triste état de choses, privés du prix des pensions et loyers accordés aux étrangers qui le plus souvent désertent à leur insu et endettés. 8° Qu'ils se voient, en partie trompés par les entrepreneurs, si ce n'est pas tous, au moins plusieurs, qui leur avaient promis d'accepter leurs voitures dont ils ne se seraient pas pourvus sans cette espérance d'y travailler.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires vous supplient de vouloir bien exposer à Son Excellence le Gouverneur-Général, dans votre Rapport sur les plaintes concernant le susdit Canal, leur triste et malheureuse situation qui de-

Corkoniens et Connaughts s'affrontent. La bourgeoisie ne sait que penser. *L'Aurore des Canadas*, qui tente de rapprocher francophones et anglophones, s'explique mal ces escarmouches de factieux. N'écrit-elle pas le 7 mars 1843 : « Nous voyons avec peine les enfants d'Erin s'égorger ainsi sur la terre étrangère qui les a accueillis. Mais nous ne pouvons nous débarrasser de la crainte que quelques mains secrètes ne dirigent sourdement cette abominable affaire... » Et le 9 mars, *l'Aurore des Canadas* revient sur l'hypothèse du complot. « Nous nous demandons qui fournit de la poudre, du plomb et des fusils à des gens qui se plaignent de ne pouvoir faire vivre leur famille avec le travail de leur journée, ce qui prouve qu'ils ne peuvent acheter et payer ces instruments de mort... » Et le rédacteur met les ouvriers en garde contre « le plan infernal » dont ils seront les victimes avec tout le pays. On ne peut pas se méprendre davantage sur la portée du malaise qui s'éveille à Beauharnois.

Le journal anglophone de Montréal, *The Herald*, ne saisit pas mieux la situation. Au milieu du mois de mars, il gifle cruellement les ouvriers dont il souhaite le renvoi pur et simple des chantiers. Les entrepreneurs pourront facilement trouver des Canadiens, croit-il, qui seront contents de travailler au même salaire. Alors que les Québécois eux, fournissent leurs outils, n'allons pas encourager ceux qui n'ont pas un pic à fournir, conclut-il froidement.

Même *les Mélanges religieux*, porte-parole de l'évêché de Montréal, se montrent réservés. On y lit le 30 mars : « Les Irlandais de Lachine sont peu intelligents de leurs véritables intérêts. La sympathie qu'ils se sont attirés par les persécutions dont ils ont été victimes [en Irlande], ils la perdront infailliblement en se conduisant avec si peu de justice et d'humanité : de martyrs qu'ils étaient à nos yeux, il deviendront à leur tour des tyrans et des persécuteurs ; on n'a pas de sympathie pour l'assassin. »

Le même jour, le 30 mars, *la Minerve* déplore que les Irlandais aient apporté avec eux la haine : « Ils s'entregorgent comme des tigres. » Le journal, sous l'effet de la pa-

nique, prend nettement parti contre les ouvriers : ils sont bien payés, qu'on appelle la troupe et qu'on les chasse. Il faut lire en entier cet article pour bien connaître l'état des esprits en ce printemps de 1843 :

TROUBLES AU CANAL DE BEAUHARNAIS

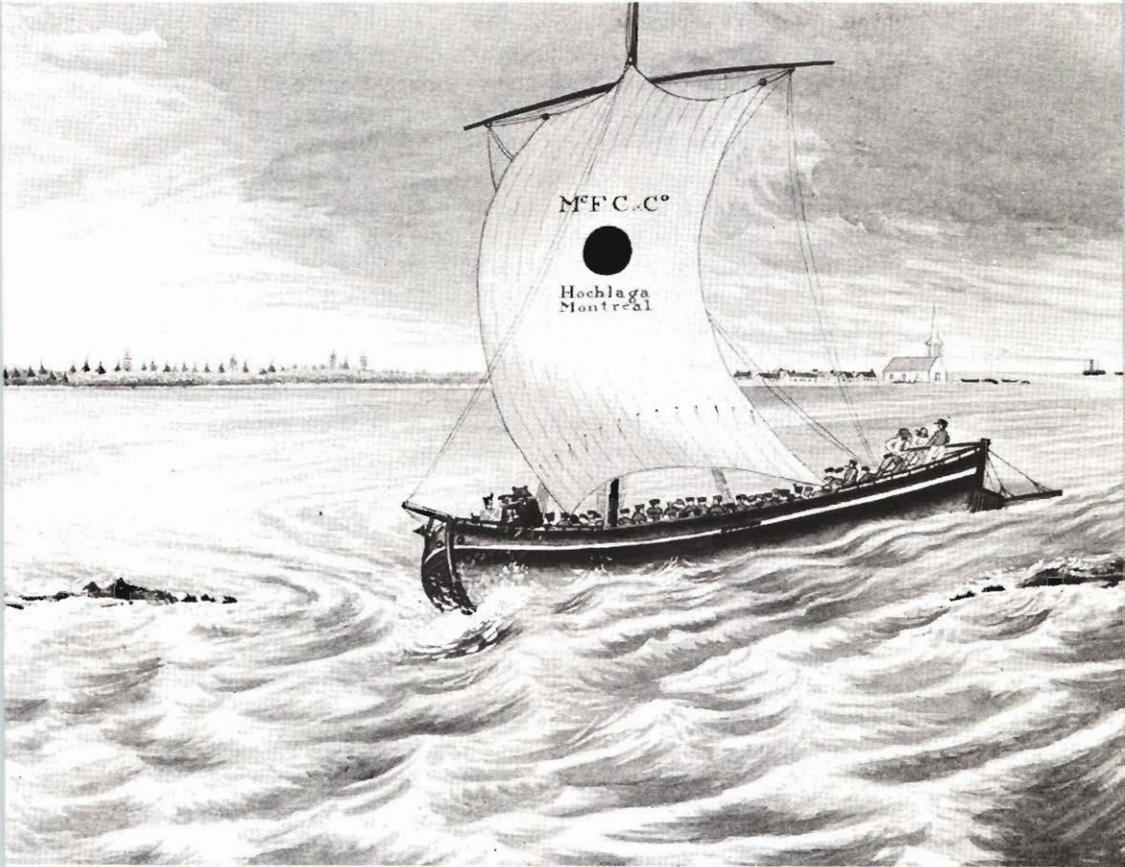
Nous annonçons avec peine que les actes de violence qui ont eu lieu à Lachine, et qui sont à peine apaisés, viennent de se renouveler au canal de Beauharnais. On sait qu'à Lachine, les Corkonians qui étaient en plus grand nombre, maltraitèrent et chassèrent les Conoughs. Plusieurs de ces derniers durent chercher de l'emploi au canal de Beauharnais, où maintenant ils se trouvent en majorité. Il est facile de présumer que ceux-là ayant usé du droit du plus fort, dûrent s'attendre aux représailles. C'est ce qui arriva. Les difficultés commencèrent bientôt, et des paroles on en vint aux coups. La discorde est au comble dans le camp, et les travaux sont suspendus dans plusieurs sections. Les deux partis sont munis d'armes à feu en quantité ; on ne sait comment ils ont pu se les procurer.

Mr. Laviolette, qui a été nommé magistrat dans cette partie du district à l'effet d'y maintenir le bon ordre, est venu hier à Montréal pour demander le secours des troupes.

Il est pénible de voir des hommes qui ont été aussi malheureux dans leur pays, et qui sont obligés ici de se livrer à des travaux aussi durs pour gagner le pain de leur famille, apporter avec eux la haine qu'ils s'étaient jurés en Irlande, et s'entregorger comme des tigres.

Ces scènes dégoûtantes répandent l'épouvante partout. Ces malheureux ne se bornent pas à se maltraiter entre eux, mais ils commettent des déprédations partout où ils passent. On nous dit qu'à Beauharnais, dans les places qu'ils habitent, il ne reste plus de clôtures sur les terres, jusqu'aux arbres qu'ils trouvent dans les champs, qu'ils coupent pour les convertir en bois de chauffage.

Nous serons toujours les derniers à appeler la vindicte publique contre qui que ce soit, mais l'ordre doit être respecté, et les propriétés individuelles surtout. Ces hommes fanatisés par leur haine et leur antipathie les uns avec les autres, sont certainement à plaindre dans leur égarement, mais si les habitants de leur nouvelle patrie ont à



Rapides de Lachine vers 1840.
(Archives publiques du Canada, C-506)

souffrir de leur inconduite, alors les lois ne doivent pas rester muettes.

On aurait dû espérer que la clémence employée par les autorités dans les affaires de Lachine, les aurait ramené à la raison, à l'oubli de leur haine mutuelle, au contraire, il paraît qu'elle n'a fait que s'accroître par l'impunité. On dirait qu'il existe une main cachée qui agite le brandon de la discorde sur ces malheureux. En effet la manière mystérieuse et spontanée dont la plupart d'entre eux se sont trouvés en possession d'armes à feu a dû exciter des soupçons. Mais le mystère est encore impénétrable.

Ce serait donc un service leur rendre que d'envoyer des troupes dans leur cantonnement, non pas pour les mitrailler, mais pour les maintenir dans leur devoir, peut-être plus tard reconnaîtront-ils leur erreur en revenant à des principes plus humains, plus paisibles et plus en harmonie avec ceux des habitants du Canada.

Il est peut-être un moyen de rétablir la paix parmi ces travailleurs. Ce serait de n'employer dans une localité que des hommes de la même croyance, et d'en exclure strictement, aux moindres difficultés qui surviendraient, tous ceux qui tenteraient de semer le germe de la discorde. Si dans le principe les troubles survenues à Lachine eussent été supprimés, sans donner le temps aux deux partis de s'organiser, et par là de fomenter les haines, on n'aurait peut-être pas maintenant d'aussi tristes résultats, qui n'ont certainement rien de bien rassurant pour la tranquillité du pays à l'avenir. Les autorités doivent donc s'empres- ser d'arrêter le mal dans sa source et de prévenir par là de plus grands malheurs.

On verra par nos colonnes d'annonces que les contracteurs du canal de Lachine demandent maintenant 500 Canadiens pour achever leurs travaux qui ont été si brusquement interrompus, et qui probablement ne seront pas achevés au temps fixé par leur contrat à moins d'une grande activité de leur part. On a voulu insinuer que les difficultés provenaient de ce que les entrepreneurs des travaux ne payaient pas suffisamment ou assez correctement leurs employés. La fausseté de cet avancé paraît avoir été démontrée d'une manière satisfaisante pour le public.

Peuvent-ils, par exemple, invoquer la même raison pour justifier leurs émeutes de Beauharnais? Certainement

non. Là les travailleurs sont payés très-correctement, et aucune plainte sur ce point n'a été proférée.

On ne peut donc attribuer ces troubles qu'à quelques causes cachées où préside un esprit de malveillance, où à l'antipathie et à la haine que se sont jurés ces deux classes d'hommes, et dont le résultat est de s'entregorger partout où ils se rencontrent.

On nous dit que plus de mille hommes devront être employés prochainement aux travaux du Canal de Beauharnais. Si on reprend d'avance des mesures efficaces pour maintenir la paix et le bon ordre, il est facile de s'imaginer quel en sera le résultat.

*Le Canadien*⁴ et *l'Aurore des Canadas*⁵ reviennent sur la thèse du complot qui exciterait les ouvriers de Lachine et de Beauharnois. Ce n'est qu'à la veille de l'émeute du 12 juin, que les journaux modifieront leur opinion sur l'agitation ouvrière.

En effet, on peut lire ces lignes, le 13 juin, dans *l'Aurore des Canadas* qui ignore encore tout des événements sanglants de la veille: «Nous craignons beaucoup qu'il ne résulte à la fin des malheurs incalculables dont la première cause sera sans doute les honteuses spéculations comme celles de Lachine sur les sueurs de leurs malheureux employés. Honte!» Un retournement radical s'est opéré dans l'opinion publique. *La Minerve* en avait donné le ton dès le 8 juin: «Avant de sévir contre ces malheureux, les autorités doivent s'assurer si les entrepreneurs remplissent exactement leurs obligations envers leurs employés. Car autrement, la moindre infraction de la part des premiers atténuerait la faute des autres.» Et le même jour, *la Minerve* déplorait que les travaux publics soient donnés à des entrepreneurs «sur l'argent du gouvernement et sur les sueurs du peuple⁶».

La presse use d'un langage jusque-là inhabituel. Les morts du 12 juin hantent désormais les esprits. On adore

4. Le 3 avril 1843.

5. Le 4 avril 1843.

6. Il est vrai que le 16 juin, *la Minerve* «attribue ces désordres à l'esprit d'insubordination».

ce qu'on voulait brûler. «Quelques journaux ont déjà été forcés de condamner ce qu'ils avaient soutenu et d'apprécier contradictoirement les mêmes faits», lit-on dans *les Mélanges religieux* du 20 juin, inspirés sans aucun doute par Archambault, curé de Saint-Timothée⁷. On y relève ces phrases terribles :

Les maîtres ont la force et la puissance, les serviteurs n'ont que les plaintes. Voilà pourquoi nous les plaignons, pourquoi nous demandons miséricorde pour eux... Il faudrait, ce nous semble, autre chose que des soldats et la prison pour ramener la paix au milieu de cette population d'ouvriers. Il serait par trop absurde de penser que ces hommes sont exceptionnels; qu'ils sont faits de cruauté, de vengeance et de sédition; qu'ils ont apporté de leur pays les émeutes et le brigandage comme un bagage naturel... Ils sont ici ce qu'on les a faits ici... et quand la force aura triomphé de ces pauvres gens, une rédaction officielle viendra nous dire: tout est calme à Beauharnois; les mutins sont vaincus ou emprisonnés; la paix est revenue et l'ordre règne parmi la population!... Et voilà encore un des milles effets produits chaque jour par cette industrie nécessairement égoïste, de ce règne de l'argent, la puissance insensée du siècle et qui soumet à sa volonté toutes les autres puissances.

Quelques jours plus tard, le 23 juin, *les Mélanges religieux* reviennent à la charge, en mettant le gouvernement en garde contre la poursuite de toute répression. Le texte est sans équivoque :

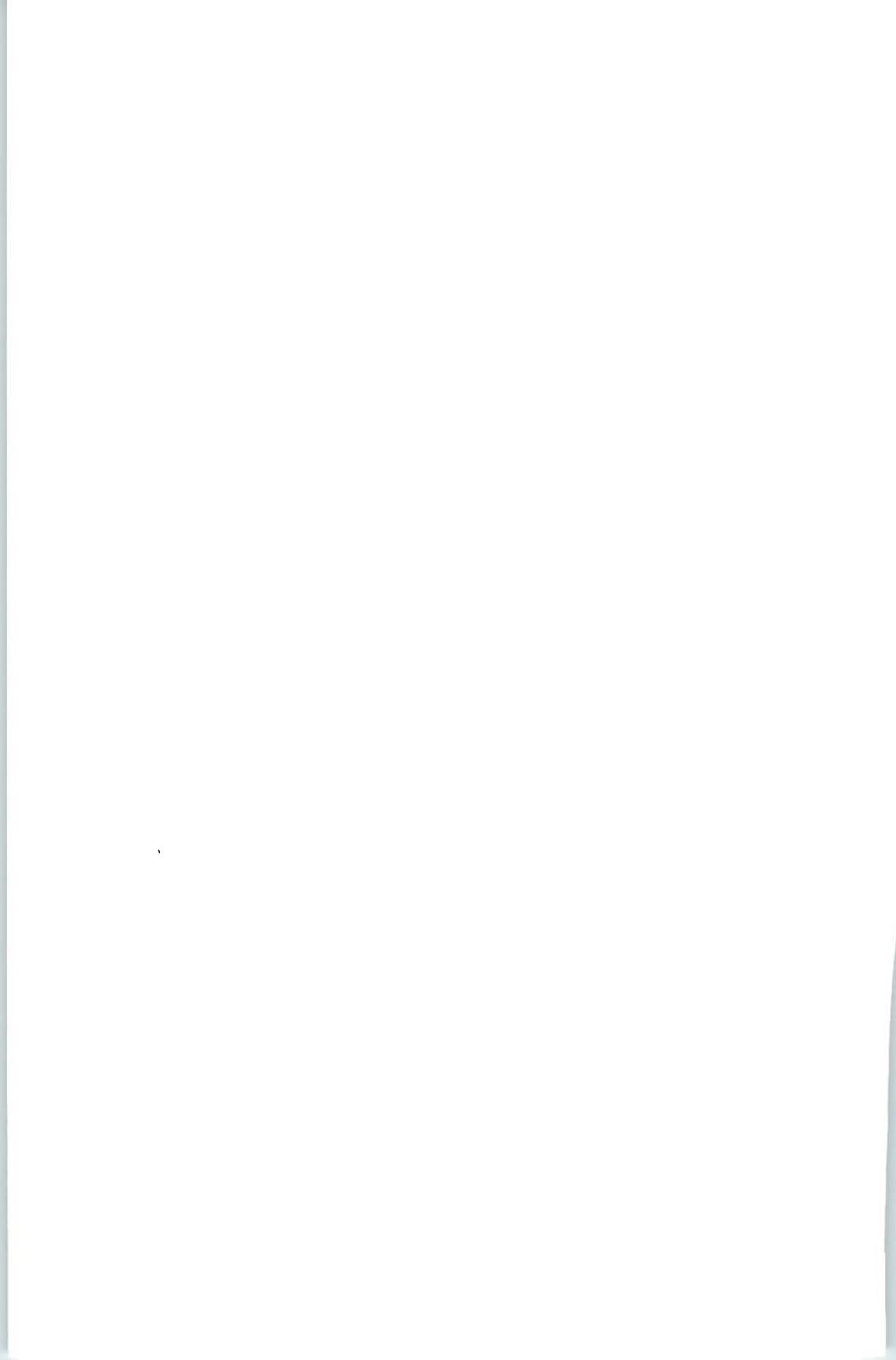
Quelques journaux semblent voir d'un œil assez indifférent le massacre d'hommes vivant d'un travail excessivement dur; ils ont l'air de désirer des vengeances de la loi encore plus éclatantes que celles des fusils des soldats! Mais le gouvernement, lui, doit égale protection à tous: au peuple qui travaille, comme à ceux qui le pressurent. Les apparences, comme toujours, sont contre les vaincus; cependant, s'il y a investigation dans l'affaire, des circonstances atténuantes d'un côté, celui des travailleurs, et ag-

7. Journaux de l'Assemblée législative.

gravantes de l'autre, celui des entrepreneurs, à part de la découverte probable de quelques machinations politiques conduites par des hommes sans humanité, ni principe, ni honneur.

En quelques jours seulement, la presse était passée de l'hostilité à la sympathie la plus vive. Le *Lundi rouge* avait consterné l'opinion publique. L'État et la classe dirigeante tentèrent immédiatement de reprendre les choses en mains.

Le Lundi rouge n'allait pas rester sans suites. Amères, pour tous.



Épilogue

« On dirait qu'il n'y a de force à la loi que pour protéger les spéculateurs, que pour favoriser l'exploitation de ce lieu et de cette population, qu'on traite à l'égal d'une ferme et d'un troupeau de moutons. »

Les Mélanges religieux, 15 septembre 1843.

Dès qu'on eut inhumé les victimes du 12 juin, le Coroner tint une enquête. Il exonéra Laviolette et rendit un verdict d'« homicide justifiable¹ ».

Puis, le 24 juin 1843, le gouvernement nomma trois commissaires « pour s'enquérir des troubles qui ont éclaté sur la ligne du Canal de Beauharnois, pendant l'été 1843 » : R.L. Morrogh, Lewis T. Drummond et C. Wetherall. Il était urgent d'apaiser les esprits.

Les commissaires se hâtèrent. Tous les témoins du drame défilèrent devant eux : ouvriers, entrepreneurs, militaires, cultivateurs. C'est le 10 août 1843 que le gouvernement reçut le rapport circonstancié de Morrogh, Drummond et Wetherall.

Les commissaires se contentèrent de déplorer la funeste incompétence de Laviolette, sans condamner l'action brutale de la force publique. Ils n'hésitent toutefois pas à reconnaître l'insuffisance des salaires : « ... le prix des gages payés aux travailleurs par les entrepreneurs, même en l'élevant à deux chelins et demi par jour, n'était non seulement pas une juste rémunération de leurs

1. Léon Pouliot, « Un conflit ouvrier... », *op. cit.* p. 155.

travaux, mais n'était pas même suffisant pour leur procurer les moyens de subsistance».

Morrogh, Drummond et Wetherall, reconnaissant le bien-fondé des griefs des ouvriers, formulent plusieurs recommandations en vue de corriger la situation. D'après eux, le Bureau des Travaux publics devrait contraindre les entrepreneurs :

- 1° De payer en argent tout les travailleurs et autres personnes qu'ils emploient, et cela, tous les quinze jours, si non à la fin de chaque semaine.
- 2° De s'abstenir de tenir des magasins, et,
- 3° De payer les taux des gages, et de se conformer aux heures de travail, qui seront réglés et établis par le Président du Bureau des Travaux Publics au commencement de chaque saison.

Pourtant la situation de tous, ouvriers comme habitants, s'aggrava dans les semaines qui suivirent. Le système des magasins se poursuivit de façon détournée: on multiplia les débits d'alcool, appelés «auberge de tempérance»; les habitants furent victimes d'exactions. Dans un article d'une rare violence, *les Mélanges religieux* écrivaient le 15 septembre 1843: «Il y a des spéculateurs à payer, des fortunes à faire, des malheureux à exploiter, voilà la grande affaire.» Le texte entier est à retenir :

De ce commencement d'abondance que nous promet la récolte prochaine, il faut pourtant excepter l'infortunée paroisse de St. Thimothée, où la misère et la ruine sont venues à la suite des travaux du canal. Non seulement les terres avoisinant la ligne du canal se sont vues ravagées de toutes manières; mais les habitants des concessions, comptant sur la promesse qu'ils obtiendraient la préférence dans la distribution des travaux, ont négligé d'ensemencer leurs terres dans l'attente d'un revenu plus certain et plus avantageux dans les travaux du canal. Ils furent doublement déçus: ils laissèrent écouler le temps des semailles et on leur refusa de l'ouvrage. Mais du moins ceux là ne perdirent que leurs espérances, tandis qu'il n'en est pas de même des

TO THE SEVERAL CONTRACTORS

On the line of the *Beaufort's* Canal.

AS it appears that **YOUR MEN** are supplied from Stores with **Provisions, Clothing, &c.**, and that arrangements exist by which the amount of these supplies are stopped from their wages, and the terms of your Contracts thereby not complied with, which require you to pay the men regularly in current money; and as the **Board of Works** are determined strictly to enforce this mode of payment, You are hereby noticed if it shall be proved to the satisfaction of the **Board** that after the first day of August next, your men are not paid in the manner prescribed by your Contracts, the **Board** will immediately take steps to have them annulled and will proceed with the work in such manner as may seem best to them, holding you and your sureties responsible for any extra expense which may be incurred beyond the amount of your respective Contracts.

HAMILTON H. KILLALY,

President of the Board of Works.

14th July, 1843.

Affiche adressée aux entrepreneurs le 14 juillet 1843

[traduction]

AUX ENTREPRENEURS DES CANAUX DE BEAUHARNOIS ET DE WELLAND

Comme vos employés se procurent aux magasins des vivres, des vêtements, etc., et qu'on en déduit le prix de leurs salaires, contrairement à vos contrats qui vous obligent à les payer régulièrement en argent : le Bureau des Travaux, tenant à l'application stricte de ce mode de paiement, vous informe que s'il n'est pas prouvé à sa satisfaction, après le 1^{er} août prochain, que vos employés sont payés de la manière prévue aux contrats, il verra à les faire annuler et poursuivra les travaux de la façon la plus appropriée, en vous tenant responsables, avec vos cautions, pour tout supplément aux coûts déjà indiqués dans vos contrats.

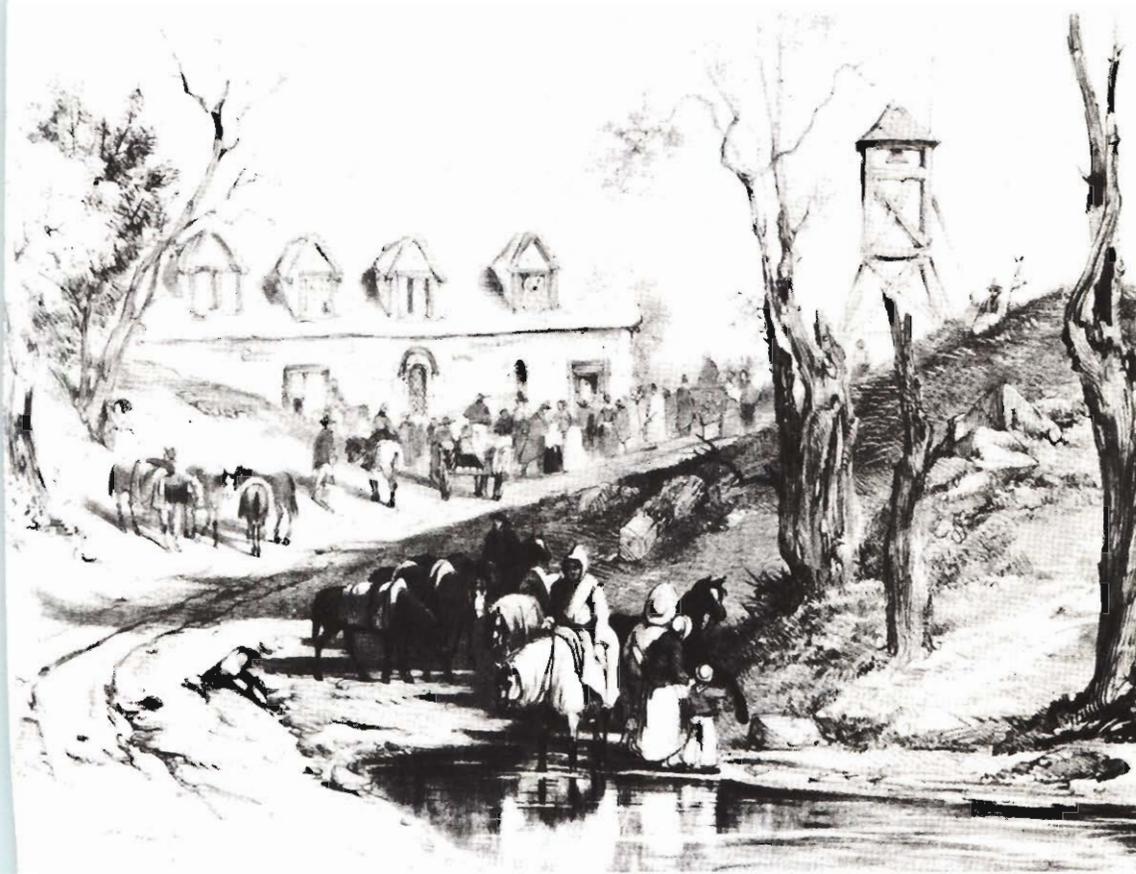
Hamilton H. Killay,
Président du Bureau des Travaux.
14 juillet 1843.

(Archives publiques du Canada, RG II, vol. 54, fol. 22.)

malheureux habitans sur les terres desquels ont été exécutés les travaux de canalisation. Ils n'ont pas encore reçu le prix des terrains concédés : on les a obligés à clore leurs terres à grand frais sur toute la ligne du canal, à démolir et transporter quelquefois leurs bâtimens contre toute promesse et toute prévision ; ils ont vu leurs récoltes mangées en herbe par les chevaux des Irlandais, qui employaient la menace et la force quand on voulait s'opposer à ces ravages ; leurs clôtures ont été détruites, pillées, brûlées pour chauffer les habitations des travailleurs : et aucun de ces dommages n'a été ni estimé ni compensé. Et cependant ils ont tout perdu à l'occasion des travaux du canal, récolte, travail, argent, et ils ne pourront de longtems remettre leur propriétés dans leur premier état ; de sorte que tous ces pauvres gens vont se trouver sans ressources pour la rude saison de l'hiver. Nous ne parlons pas des pertes occasionnées par des loyers qui n'ont pas été payés, des banqueroutes de toute espèce qu'ils ont du subir, et des dérangements de tout genre qu'ils ont eus à essuyer depuis un an. Mais ce n'est rien encore en comparaison des injustices et des désordres qui se sont commis constamment au vu et su de l'autorité et que personne ne s'est mis en devoir d'arrêter. On dirait qu'il n'y a de force à la loi que pour protéger les spéculateurs, que pour favoriser l'exploitation de ce lieu et de cette population, qu'on traite à l'égal d'une ferme et d'un troupeau de moutons. Les troupes ne semblent stationnées là que pour le plus grand profit des magistrats et des entrepreneurs ; et l'on comprend aisément quelle doit être leur funeste influence sur les mœurs de la localité. Le sort des travailleurs n'est guère amélioré malgré l'attention qu'on semble y avoir donnée. À la vérité on a interdit aux entrepreneurs le droit d'avoir des magasins où les travailleurs étaient forcés d'acheter ; mais sous un autre nom et raison plusieurs de ces spéculateurs continuent leur exploitation. Si un ouvrier se présente chez certain maître et demande d'être payé en argent, on lui compte la somme. Mais s'il va avec cet argent acheter ailleurs qu'au magasin qui plaît au bourgeois et qui lui appartient réellement, il reçoit le lendemain son congé. Comme certaines gens, spéculateurs d'un autre genre, n'ont pu venir à bout d'établir des cabarets autant qu'ils en avaient le désir, ils se sont fait autoriser à ouvrir des auberges dites de tempérance, où l'on vend de la bière

pour commencer, et où l'on s'enivre ensuite de toutes les boissons fortes qui y viennent bientôt en plus grande abondance que les autres. Un de ceux qui ont favorisé cette branche d'industrie et qui ont autorisé ces établissements, a répondu naïvement aux observations qui lui furent faites à l'occasion de ces désordres, qu'il avait agi ainsi afin de favoriser la tempérance et d'empêcher l'ivrognerie. Cela nous rappelle cet homme qui se jetait à l'eau de peur d'être mouillé par la pluie.

Voilà donc cette paroisse plongée dans la détresse, en proie à tous les désordres, réduite à tous les genres de misère. Si l'hiver arrive sans que justice ait été faite, sans que les indemnités si légitimement dues soient accordées, il ne paraît pas possible aux habitans de St. Timothée de pouvoir vivre. Mais on s'occupe peu de cela: des habitans! qu'est-ce que cela? Il y a des spéculateurs à payer, des fortunes à faire, des malheureux à exploiter, voilà la grande affaire. L'industrie a-t-elle le tems de penser aux victimes? Dans quelque tems on lira dans les journaux d'Europe et d'Amérique: «Le canal de Beauharnais est terminé; on vient de l'ouvrir à la navigation. De ce moment les grandes lignes entre le Haut et le Bas-Canada communiquent entre elles: le commerce et la civilisation vont en retirer des avantages inappréciables. Ces travaux gigantesques ont été exécutés par une compagnie qui mérite la plus grande reconnaissance du pays: ils ont coûté, etc.» De la perte des mœurs, des désordres sans nombre, des hommes tués par les balles et les sabres des soldats, des habitans ruinés, des ouvriers volés, des malheureux qui ne le sont devenus qu'à l'occasion de ces merveilles de l'industrie, pas un mot: il s'agit bien de cela vraiment! Le commerce est satisfait, l'industrie et la finance ont un débouché de plus: à quoi seraient bons les pauvres et les ouvriers, sinon à favoriser tout cela? c'est ce qu'on appelle une civilisation avancée. Un ouvrier, un paysan se plaint-il d'exactions ou d'injustice? On répond qu'on n'est pas compétent pour faire droit à sa plainte. Un de ceux qui l'exploite est-il menacé dans sa personne et dans ses biens? vite, soldats et canons sont à ses ordres; tous ceux qui ont des intérêts et des spéculations en voie de succès se trouvent compétens à protéger les exploitations, et s'il manque des formalités légales dans tout cela, la force majeure et la nécessité pressante seront invoquées pour ex-



L'église de Beauharnois, par Coke Smyth.
(Archives publiques du Canada, C-1033)

cuse; on incarcérera les récalcitrans, et tout sera pour le mieux. C'est encore de la civilisation très avancée. Darnable industrie, qui dessèche le cœur, qui fait perdre tout sentiment de justice et d'humanité, qui traite les hommes comme des machines; qui ne voit que l'argent, qui ne calcule que des profits, qui n'a qu'un but, enrichir quelques particuliers n'importe aux dépens de qui! Cette industrie exagérée a déjà fait le malheur de bien des peuples et de bien des pays; elle a fait négliger l'agriculture, la source la plus vraie de la richesse; elle a détourné à son profit des milliers de bras qu'elle abandonnait ensuite successivement pour les remplacer par des machines; elle fait chaque jour des milliers de pauvres et de malheureux de ses ouvriers sans ressources, quand une baisse ou une banqueroute leur ferme ses ateliers; elle accoutume des populations entières à ne plus estimer que les spéculations, le luxe et la richesse, et à user leur vie à poursuivre ces idoles qu'elle a mises à la place de tout ce qui est bon, de tout ce qui est beau, de tout ce qui est vrai et durable. Elle a surtout démoralisé des contrées entières: car ce n'est plus un problème de savoir d'où vient l'immoralité, et l'incrédulité, et l'indifférentisme des populations manufacturières; d'où vient même le vice de complexion, l'énerverement physique qui se fait remarquer dans les pays livrés à l'industrie. On a commencé à subir ici les conséquences d'une industrie et d'un commerce poussés au delà des bornes d'une sage prudence. Nous nous sentons presque le courage de dire à cela, tant mieux! Peut-être que l'on comprendra davantage à l'avenir les ressources que nous offre notre pays, que l'on se livrera avec plus de soin, d'intelligence et de persévérance à l'agriculture. Alors nous gagnerons tous à ces funestes épreuves du passé; alors nous dirons hautement, à l'occasion des désastres et des banqueroutes, tant mieux!

La force armée étouffait toutes vellétés de soulèvement. À la fin de leur rapport, les commissaires établissaient à 1 863 livres le coût de la répression des troubles de Beauharnois et de Lachine, y compris le salaire de 200 livres qu'avait reçu Falvey, le prêtre irlandais.

L'ordre régnait désormais.

On tenta de pousser dans l'oubli, les morts et les blessés du *Lundi rouge*.

DEUXIÈME PARTIE

Les témoignages

Dès leur nomination, le 24 juin 1843, les commissaires se mettent à l'œuvre. En vue de faire la lumière sur les émeutes qui ont abouti au *Lundi rouge*, ils entendent des ouvriers, des entrepreneurs, des militaires et tous ceux qui ont été mêlés aux événements tragiques. Voici leurs témoignages consignés aux Journaux de l'Assemblée législative de 1843.

Déposition de John Ford

Le treizième jour de Juin, mil huit cent-quarante-deux, pardevant Charles Wetherall, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, est comparu John Ford, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit: — Je suis entré dans l'emploi de M. Crawford, au Canal de Beauharnois, comme plâtrier, quelque tems après Noël. D'abord, il n'y eut aucun arrangement entre nous pour le taux des gages. Je demeurai dans son emploi jusqu'au sept Avril dernier. M. Crawford m'a payé sur le pied de deux chelins et six sous par jour: en me payant la balance qui m'était due, il offrit d'augmenter mes gages jusqu'à deux chelins et dix-huit sous, si je consentais à rester avec lui. J'ai toujours été payé en argent, excepté une déduction de deux chelins et neuf deniers, savoir: deux chelins pour un chapeau ciré et neuf deniers pour une demi-verge de flanelle, qui m'ont été fournis au magasin de M. Crawford, à ma réquisition. J'ai laissé le Canal le sept Avril, en sorte que je n'ai aucune connaissance personnelle des troubles qui ont éclaté dernièrement. Pendant une couple de mois, tandis que j'étais employé par M. Crawford, j'ai payé à Michael Bowlan, contre-maître et propriétaire de la hutte (*shanty*) dans laquelle je logeais, huit chelins et demi par semaine, y compris la pension, le logement, le lavage, et le raccommode. J'ai ensuite pensionné chez le nommé Philip Neylan, journalier, à qui je n'ai payé que sept chelins et demi par semaine pour les mêmes choses. Je suis hors d'emploi depuis quinze jours, et c'est à cause de cela que je suis revenu ici dans l'espoir de trouver de l'ouvrage au Canal. Je n'ai pu en obtenir jusqu'à ce jour, et je vis sur l'argent que j'ai gagné ici et dans les États-Unis où j'ai travaillé au Canal Érié environ deux ans. Je crois qu'il y a en-

viron deux cents des travailleurs du Canal Érié, qui sont maintenant employés aux travaux du Canal de Beauharnois. Et le déposant ne dit rien de plus. Cette déposition lui étant lue, le Déposant a déclaré que le contenu en était vrai, et qu'il ne savait signer, et il a fait sa marque.

[sa]
JOHN X FORD.
[marque]



Émigrants irlandais attendant sur le quai, à Cork.
The London Illustrated News, 10 mai 1851, p. 386.
(Archives publiques du Canada, C-3904 B)

Déposition de Martin Donnelly

Le troisième jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois pardevant Charles Wetherall, écuyer, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, et les Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général de cette Province pour s'enquérir des causes, etc. qui ont amené les troubles qui ont récemment éclaté sur la ligne du Canal de Beauharnois, Martin Donnelly, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit : — Je suis natif du comté de Mayo, en Irlande. Je suis arrivé en cette Province le 7 du mois de Juillet dernier. J'ai commencé à travailler au Canal le vingt du même mois, et ai continué à travailler tant que le Bureau des Travaux Publics a eu de l'ouvrage à me donner, à raison de trois chelins par jour pendant tout le tems que les travaux ont été en opération. Depuis le mois de Mars dernier jusqu'au premier jour du mois dernier, j'ai été employé par M. Crawford à l'extrémité Est du Canal, et, pendant cette période, on a employé environ deux cent-cinquante hommes sur cette partie du Canal. La plupart sont des Irlandais qui ont travaillé dans les États-Unis, et les autres, à très peu d'exceptions près, sont des émigrés qui sont tout récemment arrivés d'Irlande. Dans le mois de Mars dernier, j'ai reçu deux chelins par jour ; c'est le prix qu'on payait généralement aux journaliers dans le cours de ce mois. En Avril, j'ai reçu deux chelins et six sols par jour, et, le premier Mai, à la sollicitation des autres hommes employés sur cette partie du Canal, j'ai demandé à M. Crawford, senior, quels gages il entendait nous payer pendant le cours du mois suivant ; il me dit qu'il donnerait deux chelins et demi, et nous consentîmes tous à travailler pour ce prix pendant le mois suivant. Les heures de travail, sur cette section, étaient de cinq heures du matin à sept heu-

res du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. On nous payait en argent à la fin de chaque mois, après avoir déduit la valeur des articles que nous avions prix aux magasins des entrepreneurs. On ne m'a jamais obligé de prendre des effets au magasin de M. Crawford, et on me les a vendus à meilleur marché que dans deux ou trois autres magasins des environs où j'aurais également pu les obtenir à crédit. Très peu parmi les travailleurs, je crois, auraient obtenu le même crédit ; mais j'étais bien connu, et les marchands et autres me traitaient généralement avec plus d'égards à cause des orphelins que j'avais sur les bras et aussi à cause de mon caractère privé. Voici les prix qu'on m'a fait payer pour les articles que j'ai eu occasion d'acheter au magasin de Crawford. Pain de 4 livres, 5 d. sucre, la livre, 5 d. ; thé, la livre, 9 s. 8 d. ; on y vendait aussi du thé à 4 s. 6 d. ; tabac, la livre, 10 d. ; café, la livre, de 10 d. à 1 s. 3 d. Je ne puis dire combien on vendait le beurre, car je n'en ai jamais acheté à ce magasin. On n'y vendait ni patates, ni bière ni aucune autre espèce de boisson. En général, les journaliers employés à cette partie des travaux sont des gens sobres ; plusieurs, néanmoins, surtout ceux qui ne sont pas mariés, boivent de tems à autres. Ils se procurent de la boisson dans deux ou trois petites cabanes près de l'endroit, où on la vend à dix-huit sols la pinte et où l'on donne à crédit volontiers. J'ai été payé régulièrement à la fin de chaque mois, et l'on ne m'a jamais rien déduit, excepté pour les effets que j'ai pris au magasin et quelques contributions volontaires pour aider à soutenir quelques-uns de nos compagnons de travail qui étaient malades. Les travaux sont fréquemment suspendus par les mauvais tems et nous ne sommes payés que pour le tems que nous travaillons. Je considère qu'un écu par jour n'est pas une rémunération suffisante et cela pour les raisons suivantes : — Premièrement, les travaux sont souvent interrompus, comme on le verra par l'État qui suit. Dans le mois d'Août dernier, j'ai travaillé et ai été payé pour dix-huit jours seulement 18 jours.

En Septembre 14 “
 Octobre 19 “

| | | |
|----------------|-------|-------|
| Novembre | 4 | jours |
| Décembre | 3 | “ |
| Janvier | 4 | “ |
| Février | 2 | “ |
| Mars | 6 | “ |
| Avril | 18 | “ |
| Mai | 24 | “ |
| | <hr/> | |
| | 112 | “ |

Secondement. — Le prix des loyers et des provisions est plus élevé ici que dans les villes. Je préférerais gagner deux chelins à Montréal que trois chelins ici. — Et troisièmement, nous sommes obligés de contribuer au soutien de ceux qui tombent malades, chose qui ne se pratique pas dans les villes. Les dépenses journalières d'un homme qui travaille au Canal, sont comme suit: —

| | S. | D. |
|---|-------|--------------------------------|
| Pour le logement | 0 | 8 |
| Pour la nourriture | 1 | 3 |
| Contributions charitables, terme moyen .. | 0 | 0 ¹ / ₂ |
| | <hr/> | |
| | 1 | 11 ¹ / ₂ |
| Laissant une balance de | 0 | 6 ¹ / ₂ |
| | <hr/> | |
| | 2 | 6 |

pour le bois de chauffage, les hardes et autres dépenses incidentes, sans comprendre la perte du tems. Lorsque les travaux sont suspendus par les mauvais tems ou autrement, il n'y a pas moyen de trouver d'autre ouvrage sans abandonner entièrement le Canal. Ce calcul des dépenses moyennes d'un homme non marié, je l'ai fait d'après ma propre expérience. Une grande partie des journaliers sont des hommes mariés et plusieurs ont une famille sur les bras. Leurs dépenses doivent naturellement s'accroître à mesure que leurs familles augmentent. Les garçons paient ordinairement de huit à neuf chelins par semaines pour pension, logement, lavage, et raccommodage. Ma femme est morte; mais j'ai trois enfants et suis obligé de garder une servante pour en avoir soin, à qui

je paie dix chelins par mois : mais je ne paie que deux chelins et demi pour le loyer du terrain de la cabane que j'ai moi-même bâtie avec l'argent que j'ai apporté d'Irlande. L'impression générale, parmi les travailleurs, est que le travail journalier de chaque homme rapporte aux entrepreneurs de six à sept chelins par jour. C'est aussi là mon opinion, mais je n'en puis parler avec certitude, n'ayant pas vu les contrats. Quatre bons journaliers peuvent extraire trois ou quatre verges de pierre et faire une excavation de six à sept verges par jour dans la glaise ou dans un sol mêlé. Vers le premier Mai dernier, un rassemblement d'environ cent-cinquante hommes se transporta de la tête du Canal, parmi lesquels je reconnus plusieurs des gens employés par McDonald. Ils nous dirent que leur but, en venant nous trouver, était de nous engager à nous coaliser avec eux pour exiger des gages plus élevés, et que deux chelins et demi par jour n'était pas une rémunération suffisante : mais, comme on nous avait promis deux chelins et demi pour ce mois-là, nous rejetâmes leur proposition, mais nous leurs promîmes de former une coalition générale à la fin du mois (Mai) si les entrepreneurs ne consentaient à élever les gages, le mois suivant, à trois chelins, sur toute la ligne du Canal. Ces gens s'en retournèrent satisfaits et reprirent leurs travaux. Le quinze du même mois, environ cent-cinquante des employés de Black qui travaillaient à la section voisine de celle de Crawford, à l'extrémité Est du Canal, vinrent nous enjoindre de sortir de la digue où nous étions après travailler et de nous coaliser avec eux pour demander une augmentation de gages et des heures de travail moins longues. Depuis le mois d'Avril ils avaient été obligés de travailler depuis la pointe du jour jusqu'au soir, à la noirceur, en sorte qu'au mois de Mai, ils étaient obligés de se mettre à l'ouvrage vers quatre heures du matin et de continuer jusqu'à huit heures du soir avec l'intervalle ordinaire pour les repas. Nous refusâmes d'entrer dans cette coalition, alléguant que nous étions convenus de travailler à deux chelins et demi pour tout le mois. Ils nous traitèrent de lâches *qui travaillaient à deux chelins et six sous par jour, (two and three penny men.)* Après quelque discussion, et ayant obtenu de nous la promesse que nous cesserions de travailler à la fin de ce mois,

si nos gages n'étaient augmentés à trois chelins, ils s'en retournerent et reprirent leurs travaux jusqu'au premier jour de Juin, ayant obtenu la permission de travailler aux mêmes conditions que nous, savoir, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Le dernier jour du mois de Mai, tous les travailleurs employés au Canal remirent leurs outils aux divers conducteurs en leur signifiant qu'ils ne travailleraient plus à moins qu'on n'élevât leurs gages à trois chelins. Depuis ce jour jusqu'au dix de Juin, ils restèrent tous dans leurs cabanes. Aussitôt après que les journaliers eurent refusé de travailler, les magasins se fermèrent sur la section de Crawford, et nous n'eûmes plus les moyens de nous procurer les provisions ordinaires et les choses nécessaires à la vie, et j'ai moi-même connaissance qu'il a régné une grande misère dans les chantiers pendant cette intervalle. Samedi, le dix, un rassemblement de journaliers de la partie supérieure, se transporta à la partie inférieure du Canal pour engager les gens employés par Crawford et Black à aller trouver les entrepreneurs et leur demander des gages plus élevés. La plupart de nos gens les accompagnèrent, mais je restai chez moi. Après leur retour, je les entendis convenir entr'eux de se rassembler, le Lundi suivant, aux Moulins de St. Timothée, afin de savoir si les entrepreneurs, sur toutes les lignes du Canal, voulaient consentir à élever leurs gages à trois chelins. Lundi, le douze du mois dernier, les gens de Crawford, à peu d'exceptions près, se rendirent aux Moulins, mais, comme je suis resté avec ma petite famille, je ne puis dire ce qui s'est passé. Le sentiment général des travailleurs employés au Canal est hostile au système qui permet aux entrepreneurs d'ouvrir des magasins; je pense, néanmoins, que les provisions seraient plus chères si l'on défendait aux entrepreneurs de tenir des magasins et je suis persuadé que l'on préviendrait tous les abus qui résultent de ce système, si l'on payait les hommes en argent toutes les semaines et si on les laissait libres d'acheter soit chez les entrepreneurs ou partout ailleurs. D'après ce que j'ai pu observer, les entrepreneurs n'ont forcé personne à acheter chez eux; mais comme les journaliers ne sont payés que tous les mois, ceux qui ne peuvent avoir crédit ailleurs, (et il y en a peu qui le peuvent, ainsi que je l'ai déjà dit) sont obligés de

prendre les choses absolument nécessaires pour eux et leurs familles aux magasins des entrepreneurs. D'ailleurs ils sont obligés, dans plusieurs circonstances, d'acheter des provisions d'un prix élevé, tel que thé, café, etc. tandis que, s'ils avaient de l'argent, ils pourraient se procurer des patates, du lait, de la farine d'avoine, du beurre, et d'autres articles semblables qui sont beaucoup plus profitables dans une famille. Lorsque je suis arrivé ici, dans le mois Juillet dernier, il me restait sept souverains et demi sur l'argent que j'avais apporté d'Irlande. Je n'ai pas été arrêté un seul jour par la maladie depuis que je suis dans le pays. Je n'ai perdu que douze jours seulement pendant la maladie de ma femme et lors de son décès. J'appartiens à la société de la tempérance dont je suis membre depuis trois ans, en sorte que je n'ai pas dépensé douze sous inutilement depuis que je suis en Canada, et, cependant, il me reste à peine, sur l'argent que j'ai apporté et celui que j'ai gagné ici, de quoi payer les petites dettes que j'ai contractées pour vivre, pendant le temps que j'ai été employé à travailler au Canal. Je sais qu'il ne s'est élevés aucunes altercations entre les gens de Cork et Connaught, je ne dis rien de plus. La présente déposition m'ayant été lue, je déclare qu'elle contient la vérité; je persiste dans mes déclarations, et ai fait ma marque.

[sa]
MARTIN X DONNELLY.
[marque]

Déposition de Thomas Reynold

Le premier jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer, un des Juges de Paix du district de Montréal, et les Commissaires nommés pour s'enquérir des causes, etc. qui ont amené les troubles qui ont eu lieu dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est comparu Thomas Reynolds, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment dûment prêté, dépose et dit: — Je réside dans ce pays depuis trois ans et suis natif de *King's County* en Irlande. Dans le mois de Juillet dernier, j'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics à travailler au Canal à raison de trois chelins par jour. J'ai toujours eu le même prix jusqu'au premier jour de Novembre dernier, époque où j'ai cessé de travailler. Je n'ai pas été employé depuis ce tems jusqu'au mois de Janvier, quand M. Crawford a entrepris d'ouvrir le Canal à l'extrémité Est du Canal. Outre le tems qu'ils perdent dans l'hiver, les travailleurs se trouvent fréquemment jetés hors d'emploi par les mauvais tems, le printemps, l'été et l'automne. Les travaux du Canal sont toujours suspendus pendant les pluies. Je pense que les journaliers qui jouissent d'une bonne santé, et qui ne veulent perdre aucun jour de travail, peuvent être employés deux jours sur trois aux travaux du Canal pendant l'année. Quand les travaux sont interrompus, les travailleurs ne peuvent chercher de l'ouvrage ailleurs sans s'exposer à perdre leurs places sur le Canal. Je n'ai pas connaissance qu'il se soit élevé d'altercations ou de querelles entre les gens de Cork et de Connaught, depuis le mois de Mars dernier. En Janvier et Février derniers, j'ai reçu deux chelins, en Mars et Avril, deux chelins et six sous, et en Mai, deux chelins et demi. En Janvier, Février et Mars, nous avons travaillé, sur la section de Crawford, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit;

en Avril et Mai, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Les gens de Black commençaient toujours avant nous et continuaient après que nous avions cessé de travailler. La section de Black est voisine de celle de Crawford, à l'extrémité Est du Canal. Le premier jour de Mai dernier, plusieurs journaliers des sections voisines, (je ne sais lesquelles) voulurent nous engager à nous coaliser avec eux pour demander des gages plus élevés et des heures moins longues de travail. Mais comme nous avions fait un arrangement pour le mois avec ceux qui nous employaient, nous refusâmes d'entrer dans cette coalition. Le quinze du même mois, les gens de Black vinrent nous trouver avec le même objet en vue. Notre entrepreneur était absent et malade à Montréal; d'ailleurs, nous étions convenus pour le mois: nous rejetâmes donc leurs propositions. Là-dessus, ils se remirent à l'ouvrage après avoir obtenu les mêmes heures de travail que nous. La dernière coalition qui eut lieu, sur toute la ligne du Canal, éclata le dernier jour de Mai, et, le même soir, nous déposâmes paisiblement nos outils dans les boîtes qui avaient été faites exprès, et, en les remettant au contre-maître, nous nous retirâmes dans nos logements. Depuis ce tems, les travaux ont cessé sur le Canal jusqu'à la semaine dernière, quand Larocque, Brown et Finlay employèrent des journaliers à trois chelins par jour sur deux sections à l'extrémité Ouest du Canal. Depuis le premier jusqu'au dix Juin, les travailleurs demeurèrent paisibles, sur toute l'étendue du Canal; mais ce jour-là, (c'était un Samedi,) un corps d'hommes, parti de la ligne supérieure des travaux, vint nous inviter à les rencontrer le Lundi suivant, aux Moulins de St. Timothée, pour parcourir toute la ligne du Canal et constater si les entrepreneurs étaient disposés ou non à donner trois chelins par jour et établir des heures régulières de travail. En apprenant que les journaliers refusaient de travailler, les entrepreneurs Crawford et McDonald fermèrent leurs magasins. Black laissa le sien ouvert et se conduisit très-bien envers ses employés, et leur permit de prendre des provisions comme à l'ordinaire. Un grand nombre des travailleurs employés à la section Crawford fut ainsi privé des choses nécessaires à la vie, et obligé de vivre de charité. L'opinion générale, parmi les journaliers, est qu'il ne

devrait pas être permis aux entrepreneurs de tenir magasin et qu'on devrait les payer tous les huit jours, afin de pouvoir acheter des aliments et autres choses nécessaires partout où ils le jugeraient plus avantageux pour eux-mêmes. Ces magasins ne fournissent pas les articles qui conviennent le mieux aux moyens et aux habitudes des journaliers, tels que farine d'avoine, œufs, patates, lait, viande fraîche, etc. J'ai moi-même eu connaissance dans plusieurs occasions, que des familles et des gens non mariés ont été obligés de se nourrir de ce qu'ils trouvaient dans les magasins, comme le pain, le beurre, le thé, le café, etc. tandis qu'au contraire, s'ils eussent eu de l'argent comptant ils auraient eu plus de profit à acheter des patates, de la farine d'avoine, des œufs, du lait, etc. Je connais plusieurs journaliers qui ont été obligés de manger du pain trois fois par jour, parcequ'ils n'avaient pas les moyens d'acheter des patates. J'ai travaillé comme journalier dans la cité de Montréal, et je préférerais y être constamment employé à deux chelins par jour que de l'être ici à trois chelins. Je ne puis dire précisément quelle somme il faut à un journalier pour vivre sur le Canal dans le moment actuel, car j'ai pensionné chez mon père, depuis plusieurs mois, à des conditions avantageuses; mais, avant cette époque, quand j'ai voulu me mettre en pension à deux chelins par jour, je n'ai pu réussir et me suis endetté. Et je ne dis rien de plus. Cette déposition m'ayant été lue, je persiste dans mes déclarations et affirme qu'elles contiennent la vérité; en foi de quoi, j'ai fait ma marque.

[sa]
THOMAS X REYNOLDS.
[marque]

Déposition de Mathew Coogan

Le 12^e jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, par-devant Charles Wetherall, écuyer, un des Juges de Paix du district de Montréal, et l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-en-chef pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est personnellement comparu, Mathew Coogan, de la paroisse de Beauharnois, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit: — Je suis natif de Kilkenny, en Irlande. Je suis venu en ce pays, il y a environ douze mois. J'ai été employé par le Bureau des Travaux Publics sur ce Canal, le vingt Juillet de l'année dernière, à raison de trois chelins par jour, jusqu'au premier Janvier dernier. Le seize Avril dernier, je fus employé par M. Black à raison de deux chelins et demi par jour. Je n'ai travaillé que onze jours seulement dans le mois d'Avril, et vingt-et-un jours dans le mois de Mai, à cause du mauvais tems. J'ai travaillé trois jours et demi, dans le cours de ce mois, à raison de trois chelins par jour. Le premier Juin dernier, les travailleurs employés à la section Black refusèrent de travailler à moins qu'on n'augmentât leurs gages. Nous demandions trois chelins par jour, et qu'on fixât les heures de travail depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir au lieu des anciennes heures, c'est-à-dire, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. J'ai été obligé de prendre mes provisions au magasin de M. Black, attendu que mon compte n'était réglé qu'une fois le mois et que je n'avais pas d'argent pour en acheter ailleurs. J'aurais pu acheter des patates, qui sont ma principale nourriture, à meilleur marché des habitants qu'au magasin, et, comme on n'y trouvait ni œufs ni lait, j'ai été obligé de prendre des articles d'un prix plus élevé, tels que pain, café,

thé, et sucre. Je préférerais deux chelins et demi par jour payables chaque semaine à trois chelins payables à la fin du mois, et d'être obligé de prendre les choses nécessaires au magasin. C'est aussi l'opinion générale des travailleurs. Je paie un écu par mois à M. Black pour le loyer du terrain sur lequel ma hutte est construite et que j'ai achetée pour douze piastres. Je suis marié et me nourris moi-même. J'avais quelque argent à moi, dans le mois de Février, et j'ai acheté un quart de lard et un quart de farine à Montréal, ce qui m'a mis en état de recevoir de M. Black les sommes suivantes en argent, savoir: dix-sept chelins pour le mois d'Avril et vingt chelins pour le mois de Mai, et c'est tout l'argent que j'ai reçu; et je ne dis rien de plus et déclare que je ne sais ni écrire ni signer.

Déposition de Francis Dowd

Le 12^e jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, par-devant Charles Wetherall, écuyer, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, et aussi l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est comparu, Francis Dowd, de St. Clément, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit: — Je suis natif de *Queen's County*, en Irlande, et suis arrivé en ce pays dans le mois de Mars, mil huit cent-quarante-deux. J'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics, pour travailler à ce Canal, vers le 12 Juillet de la même année, à raison de trois chelins par jour jusqu'au mois de Novembre. J'ai reçu de l'argent du Paie-maître en à-compte quand j'en ai eu besoin, et nous réglions de compte à la fin du mois. Les heures de travail étaient depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Dans le mois d'Avril, j'ai été engagé par M. Black à raison de deux chelins et demi par jour. Quand le tems est pluvieux, les journaliers n'ont pas d'emploi. Dans le commencement, nous travaillions depuis le lever du soleil jusqu'à la nuit: mais à présent nous commençons à cinq heures du matin et terminons la journée à sept heures du soir. J'étais payé tous les mois et prenais tout ce dont j'avais besoin au magasin de M. Black. Je paie les prix suivants pour les articles dont j'ai besoin, savoir: farine d'avoine, 14 livres, un chelin et demi: lard, onze sols la livre: un pain, onze sols: café, vingt sols la livre: sucre, dix sols: maque-reaux, quatre sols la pièce. Si j'avais constamment de l'emploi, je serais satisfait de deux chelins et demi par jour en prenant les articles nécessaires où je les trouverais à meilleur marché; mais comme nous sommes souvent sans ouvra-

ge en conséquence des mauvais tems, nous ne pouvons nous procurer de vivres ailleurs qu'au magasin, et on a soin de nous retenir cela à la fin du mois. Je paie sept chelins et demi par mois pour le loyer de ma cabane. Les travailleurs louent un terrain de M. Black pour y construire une cabane et lui paient un écu par mois ; ce terrain contient douze pieds quarrés, et M. Black leur fournit les madriers à raison de deux louis par mille pieds qui est quantité nécessaire pour la bâtir. Ce prix est retenu sur leur paie. J'ai reçu de M. Black six chelins et un denier en argent, après avoir réglé de compte pour le mois de Mai, y compris trois jours et demi d'ouvrage dans le mois d'Avril. Il n'y a pas eu d'ouvrage dans le mois de Juin ; j'ai travaillé six jours pendant ce mois, et j'ai reçu deux chelins que j'ai dépensés pour acheter du pain. Depuis que je suis employé par le Bureau des Travaux Publics, je n'ai reçu en argent que six chelins et demi. Les travailleurs préféreraient beaucoup dépenser leur argent où bon leur semble plutôt que prendre aux magasins des entrepreneurs. Je puis acheter les patates, le beurre, les œufs, le lait, etc. à bien meilleur marché des cultivateurs et autres regrattiers qu'au magasin de l'entrepreneur, où l'on trouve rarement ces articles. Et le Déposant ne dit rien de plus, et a déclaré ne savoir écrire ni signer.



Pont de bois et magasin de la Baie d'Hudson, sur le canal de Lachine, photographiés le 16 octobre 1907.

(Archives publiques du Canada, C-63599)

D'après Francis Dowd, les travailleurs ne pouvaient s'approvisionner ailleurs qu'au magasin de l'entrepreneur.

Déposition de John Black

Le trentième jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer, un des Juges de Paix du district de Montréal, et aussi l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont eu lieu dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est personnellement comparu, John Black, lequel, après serment dûment prêté, dépose et dit: — Je suis l'un des associés de la compagnie de Pierce, Black et Cie. qui a été chargée de la confection des travaux de la section No. 12 du Canal de Beauharnois. Voici douze à quinze ans que je dirige de grands travaux publics; je désignerai principalement: — 1° La chaussée de la rivière Susquehanna, que l'on a mis dix-huit mois à construire; on a employé deux cent-cinquante hommes à sa confection. 2° Les travaux de la deuxième section du Canal de Pensylvanie qui ont donné de l'emploi à quatre cents hommes, et qui ont été achevés dans le cours de six mois. 3° D'autres travaux sur le même Canal, qui ont donné de l'emploi à quatre-vingts hommes pendant toute une année. 4° La construction d'un pont en arches, long de six mille sept cent-vingt pieds, appelé le Pont de Colombia, qui a employé deux cent-cinquante hommes pendant deux années. 5° Une partie du chemin de fer de Philadelphie, dont la confection a occupé quarante à cinquante hommes pendant l'espace de six mois. 6° La surintendance d'une navigation d'eau morte de dix-huit milles de longueur, depuis la rivière Susquehanna jusqu'à Lancaster. J'ai employé à cette amélioration de cinquante à trois cent-cinquante hommes pendant l'espace de sept ans. 7° La chaussée de Colombia sur la rivière Susquehanna qui a sept mille pieds de long, et sur laquelle on a employé cinq cents hommes pendant deux sai-

sons, et le sentier de halage qui aboutit au Pont de Columbia, deux cent-quarante hommes y ont été employés. Enfin, les travaux de la chaussée de Croton pour fournir de l'eau à la ville de New-York, qui ont occupé six cents hommes pendant la première année. Pendant le cours de tous ces grands travaux, je n'ai jamais tenu magasin qu'une seule fois, encore était-ce à la demande de mes associés; en principe général, je suis opposé à ce système. Les entrepreneurs ne devraient jamais l'adopter, selon moi, que lorsque les travailleurs ne peuvent absolument se procurer ailleurs les choses nécessaires à la vie. Je sais que la généralité des journaliers est opposée à ce système. Je n'ai pas ouvert de magasins sur aucune partie du Canal. Il y a en a un sur ma section, qui appartient au nommé Davidson: mais je n'ai aucune liaison d'intérêt ou de profit avec lui. J'ai invariablement déclaré à mes gens et à M. Davidson que, s'il vendait ses effets plus chers que dans les autres magasins, on leur donnerait de l'argent pour s'en procurer ailleurs. M. Davidson nous transmet ses comptes à la fin de chaque mois et, s'ils sont approuvés des journaliers, nous les déduisons de leurs gages et en payons le montant à M. Davidson. J'ai commencé mes travaux dans le mois de Mars. Mes taux étaient de deux chelins et demi que j'ai invariablement payés. Lors de mon absence, pendant environ sept jours, mes agents augmentèrent les gages à trois chelins. Ceci eut lieu après la coalition générale des travailleurs; jamais un seul d'entre'eux ne m'a demandé d'augmenter ses gages à trois chelins, ni ne m'a adressé aucune plainte. Deux cent-cinquante hommes étaient employés aux travaux de ma section avant la dernière coalition, et ce nombre s'est accru depuis qu'ils ont commencé à travailler à deux chelins et demi. En premier, mes heures de travail étaient depuis quatre heures et demi du matin jusqu'à sept heures et demie du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. À présent, ils travaillent depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et ils ont une heure pour déjeuner et une heure et demie pour diner. J'ai pour règle générale de payer les journaliers une fois le mois mais si, dans l'intervalle, ils ont besoin d'argent, je leur en donne quand il leur en est dû et je leur en avance même souvent. Les travaux sont fréquem-

ment interrompus par le mauvais tems. Dans le mois de Mai, il n'y a eu que vingt-et-un jours de travail, ce qui est le terme moyen pendant la saison; mais cela dépend, en grande partie, de l'état des travaux et de la manière dont ils sont conduits et dirigés. Les hommes me paient une piastre par mois pour un terrain de douze pieds sur vingt et je leur ai fourni les madriers pour bâtir leurs cabanes, à raison de huit à neuf piastres par mille pieds. Je n'ai pas d'objection à payer les travailleurs tous les quinze jours et même tous les Lundis s'ils le désirent, à la condition, néanmoins, que la perte du tems retombera sur eux et non pas sur moi, comme c'est le cas actuellement d'après le système que j'ai adopté. Je ne permets à aucun de mes inspecteurs de prendre avantage de la position des journaliers pour faire de l'argent, et je ne leur permets pas non plus d'engager les hommes pour leurs travaux; c'est une tâche que je me réserve invariablement. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

{Signé,}

JOHN BLACK.

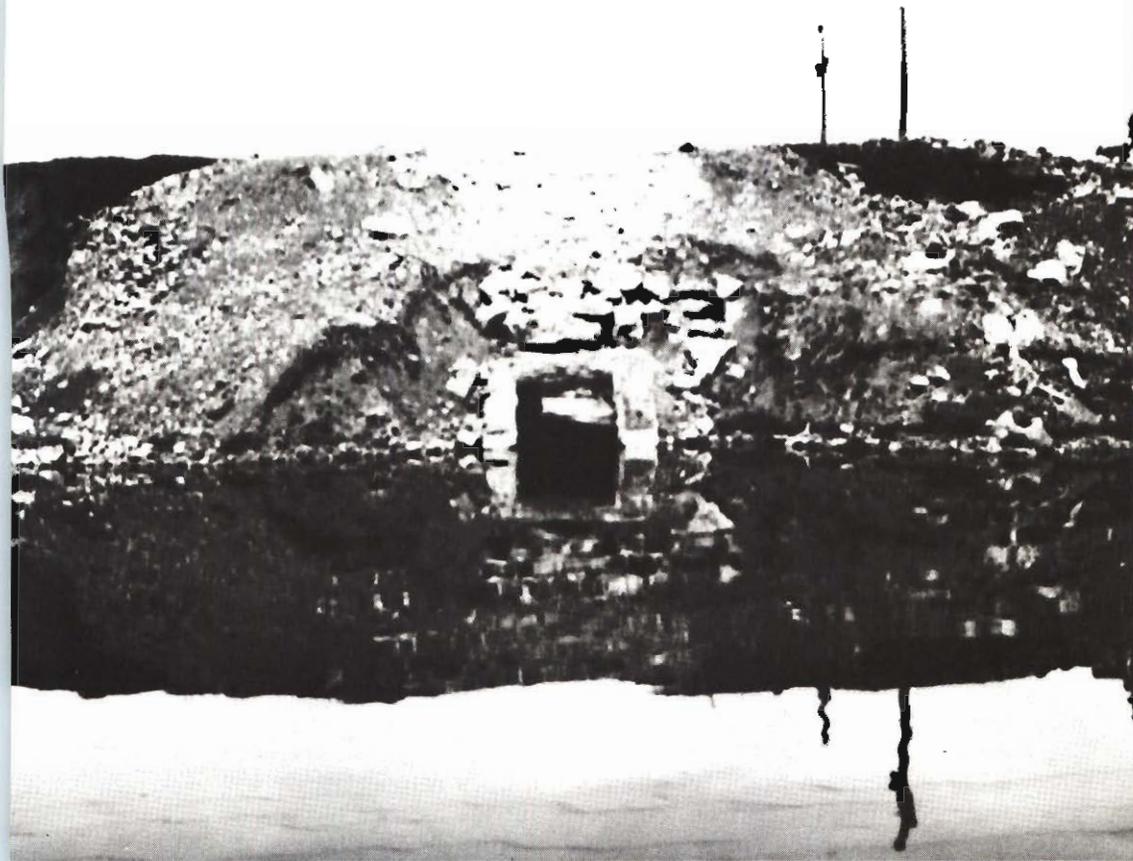
Déposition de William Dowling — [12 Juillet, 1843.]

Je suis natif de *Queen's County*, en Irlande, et suis arrivé en ce pays, il y a environ sept ans. J'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics à travailler au Canal depuis le vingt-et-un Août jusqu'au premier Janvier dernier, à raison de trois chelins par jour; les heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. J'ai été employé sur la section Denant, depuis qu'on y a commencé les travaux, à raison de deux chelins et demi par jour, et j'y travaille encore aujourd'hui; nous sommes payés tous les mois. Il y a un magasin sur cette section; un nommé Kamerell, un des sous-entrepreneurs, donne des bons signés aux travailleurs pour en tirer les articles dont ils ont besoin. Il y a un autre magasin tout près delà tenu par un M. Egan qui n'est pas lié avec les entrepreneurs, et où l'on peut se procurer les mêmes articles à meilleur marché. Mais comme les journaliers ne sont payés qu'une fois le mois, ils ne peuvent profiter de cet avantage et sont forcés de prendre au magasin à tout prix. J'aimerais mieux recevoir un écu par jour, et être payé toutes les semaines, plutôt que trois chelins payables à la fin du mois. Je ne suis pas marié: j'ai tenu une maison de pension sur le Canal, et ai logé et nourri vingt hommes pendant quatre mois. Chacun d'eux me payait huit chelins par semaine pour pension et logement. J'ai pris note du nombre de jours pendant lesquels les journaliers ont travaillé, et je trouve qu'ils n'ont pu faire plus de vingt jours par mois. J'ai même connaissance que des journaliers n'ont pu travailler plus de trois jours et demi pendant un espace de quinze jours. On ne trouve dans ces magasins ni lait, ni œufs, ni patates. Il n'y a pas de *shanties* sur cette section, et les travailleurs sont obligés de payer un

chelin et demi chacun par semaine pour loger chez des familles Canadiennes. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

WILLIAM DOWLING.



Conduit souterrain, au canal de Beauharnois.

(Archives publiques du Canada, C-63668)

Les ouvriers travaillaient de 5 heures le matin à 7 heures le soir
(p. 85).

Déposition du Rév. John Falvey — [12 Juillet, 1843.]

Je suis le pasteur préposé pour administrer les soins spirituels aux travailleurs Catholiques qui sont employés aux travaux du Canal de Beauharnois, et dont le nombre s'élève à près de deux mille. Je réside ici depuis environ onze mois. Les travaux ont été en opération pendant tout ce tems, à l'exception de deux mois environ. Les ouvrages ont d'abord été commencés sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics. Pendant ce tems, il n'a existé aucune cause bien saillante de mécontentement. Il y a eu des retards dans les paiements dans certaines occasions, mais, en leur expliquant la cause de ces retards, les travailleurs ont été satisfaits. Depuis que les travaux ont été donnés à l'entreprise, on m'a fréquemment adressé les plaintes suivantes: — 1° Que les gages des journaliers, deux chelins, deux chelins et six sous, et deux chelins et demi, n'étaient pas suffisants pour subvenir aux besoins de leurs familles, et que le Bureau des Travaux Publics leur avait payé, l'année précédente, trois chelins par jour. 2° Que les heures de travail étaient trop longues, étant, sur quelques sections du Canal, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit: sur la section de M. Black, cet abus a été porté à un point tel que les hommes refusèrent de travailler à moins qu'on ne leur accordât les mêmes heures de travail que sur les autres sections, savoir, de cinq heures du matin à sept heures du soir. 3° Qu'il y avait trop de retards dans les paiements, et que les gages n'étant payés que tous les mois, ils étaient obligés d'acheter des entrepreneurs des provisions à un prix trop élevé pour leurs modiques moyens, et qu'ils auraient pu d'ailleurs se procurer, argent comptant, à meilleur marché des cultivateurs et ailleurs, et qu'ils préféreraient deux chelins et demi par jour payables chaque semaine à trois chelins payables à la fin du mois. D'après la

connaissance intime que j'ai du caractère et des sentiments des journaliers employés sur la ligne du Canal, je n'hésite pas à dire qu'ils sont fortement opposés à ce que l'on permette aux entrepreneurs de tenir des magasins. Quant à la catastrophe déplorable qui s'est terminée par la mort de plusieurs personnes, je suis convaincu que l'intervention d'un officier parfaitement indépendant et des entrepreneurs et des officiers chargés de surveiller les travaux du Canal, qui aurait connu le caractère des journaliers et la manière de les conduire et commander, et qui, par ses rapports continuels avec eux, aurait été disposés à leur rendre justice, je suis convaincu, dis-je, qu'une telle intervention aurait prévenu ces tristes événements. Ce serait le moyen d'éviter l'emploi de la force physique, l'apparition du militaire n'ayant fait qu'accélérer au lieu d'appaiser l'excitation qui existait déjà. Quelque pénible que cela dût leur paraître, j'ai constamment recommandé aux travailleurs d'observer strictement les lois et de se soumettre à leurs supérieurs. Et je ne dis rien de plus.

[Signé,]

JOHN FALVEY, PTRE.

Déposition de A. McDonald — [12 Juillet, 1843.]

J'ai pris à l'entreprise les travaux des sections sept et huit du Canal de Beauharnois, et j'y ai employé environ deux cents hommes avant le premier Juin dernier. Je leur ai donné deux chelins et six sols dans le mois d'Avril, et deux chelins et demi dans le mois de Mai. Les heures de travail étaient de cinq à sept heures, douze heures, et ils étaient payés tous les mois. J'ai tenu un magasin pour fournir des provisions à ceux qui désiraient en prendre volontairement. Je n'ai fait aucun arrangement pour payer les journaliers en provisions tirées du magasin. Voici le prix des articles que l'on a vendus à mon magasin pendant le mois de Mai: Pain blanc de 4 lb. 6d.; lard, 2^e qualité, 4d.; thé, 3s. 6d.; café de New York, 10d.; farine d'avoine, 14 lb. 1s. 3d.; sucre, de 5d. à 5½.; tabac, 10d.; savon, 4d. Je ne me rappelle pas que les hommes se soient jamais plaint de la qualité des articles vendus à mon magasin. Je n'ai pas de *shanties*, je ne connais rien à cet égard et ne permets pas à mes piqueurs de loger ou nourrir les travailleurs qui sont toujours payés suivant leurs marchés. Au commencement de Mai, ils se sont coalisés pour demander des gages plus élevés et à n'être tenus de travailler que depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir. J'ai compris qu'ils se plaignaient que leurs cabanes étaient trop éloignées des travaux et qu'ils n'avaient pas assez de tems pour prendre leurs repas. Je refusai de changer les heures, mais j'augmentai leurs gages à deux chelins et demi, ce que j'avais toujours eu l'intention de faire. Les deux tiers d'entr'eux abandonnèrent les travaux; mais ils revinrent presque tous me prier de leur donner de l'ouvrage et me dirent que la force et la violence seules pourrait les engager à demander plus de deux chelins et demi. Ils continuèrent à travailler à ces conditions jusqu'au premier Juin,

mais alors ils se coalisèrent pour exiger trois chelins. Je suis persuadé que tous les travailleurs ont trempé dans cette coalition. Personne ne s'est adressé à moi, pendant le mois de Mai, pour demander trois chelins par jour. Samedi, le 10 Juin dernier, un parti, composé d'environ trois cents hommes parmi lesquels je reconnus dix ou douze de mes gens, s'avança vis-à-vis l'Hôtel de Grant où je résidais. L'un d'eux s'avança et me demanda ce que j'entendais donner à mes journaliers : je lui répondis qu'étant lui-même dans mon emploi il devait connaître mes conditions. Il se nommait William Clover. Il me demanda alors : ne voulez-vous pas donner plus de deux chelins et demi par jour ? Je lui répondis que non. Une voix de la foule s'écria que je serais forcé de donner trois chelins ou d'abandonner mon contrat. Je répliquai que je m'en tiendrais à mon contrat et que je ne donnerais pas non plus trois chelins par jour. La foule dit alors que, si je n'augmentais pas les gages, elle me traiterait comme elle entendait traiter tous les autres entrepreneurs : les tuer ou les jeter dans les rapides. Je lui dis qu'elle pourrait me tuer, mais qu'elle ne me forcerait jamais à céder à ses demandes. Là-dessus, elle me quitta en disant qu'elle allait se transporter chez M. Crawford contre lequel elle proféra des menaces de violence, — et en promettant de revenir le Lundi suivant. Le Lundi matin, un parti venant de la section Est du Canal, mais qui évidemment n'était pas le même parti qui était venu le Samedi, se montra sur les dix heures du matin et me somma de sortir de l'Hôtel de Grant. Je sortis en effet et trouvai la foule passablement excitée. Un homme s'avança et me demanda si je consentais ou non à accorder trois chelins par jour. Je répondis que je n'avais rien à démêler avec eux que je ne voyais aucun de mes employés parmi eux. Au même instant, un homme s'élança sur moi, armé d'un bâton de quatre pieds de long : ils étaient tous armés de la même manière. Cet homme fut retenu par celui qui m'avait d'abord adressé la parole, en disant qu'il ne me serait rien fait jusqu'à ce que j'eusse donné d'autres explications. Je crus reconnaître l'homme, qui avait parlé en premier lieu, par une blessure qu'il avait à la main gauche. Je répondis que si tous les autres entrepreneurs ne voulaient pas consentir à payer trois chelins, je ne leur donnerais pas

plus de deux chelins et demi. À ces mots, la foule s'élança sur moi en criant: «Tuez-le, assommez-le.» Je me sauvai dans l'Hôtel de Grant et me cachai dans la cave. Je n'ai été témoin de rien après cela. Je me rendis ensuite au Moulin où le Major Campbell me conseilla de laisser la place pour le moment. Je suis Catholique-romain, et, d'après l'influence que je sais que le clergé possède et exerce occasionnellement sur ses ouailles, je suis convaincu que, si M. Falvey eût été présent le douze Juin dernier, ni ma propriété, ni celle de M. Grant, n'eût été détruite. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

D. A. McDONALD.

Déposition de Alexander Stewart — [12 Juillet, 1843.]

Mes chevaux ont été employés à travailler au Canal, l'année dernière et cette année. Le douze Juin dernier au matin je dormais paisiblement dans mon lit quand un homme armé d'un bâton, et dont le nom m'est inconnu, vint me trouver et m'ordonna de me lever. Je lui demandai ce qu'il allait faire. Il dit: «Nous allons nous faire donner de plus forts gages, ou bien il y aura du sang de répandu.» Je me levai et vis dehors environ une douzaine de personnes armées de bâtons. Il insista que je devais l'accompagner en disant qu'il savait que j'étais intéressé aux travaux du Canal, et que ceux qui ne l'accompagneraient pas couraient risque d'être maltraités. Je m'excusai sur ce que j'avais un radeau à Hungry Bay, mais que je le suivrais jusque là. Je me tenais en arrière autant que possible, quand un homme de ce parti me saisit par le bras et jura qu'il m'assommerait avec le bâton qu'il avait à la main, si je n'avançais pas. Je vis ces hommes entrer avec violence dans la maison de M. Brown et je les entendis demander trois chelins par jour, avec la condition de n'être obligés de travailler que six heures du matin jusqu'à six heures du soir; M. Brown acquiesça à cette demande. Ils le placèrent alors sur un fauteuil et le portèrent sur leurs épaules en triomphe. Après cela, la foule se porta chez M. Larocque, et là, je la vis cerner et presser un parti de soldats de manière à l'empêcher d'agir. M. Laviolette était présent avec une douzaine d'hommes de Police. Une partie des travailleurs environna le magasin et je les vis ouvrir une des fenêtres. Ils étaient sur le point de la briser quand un homme qui parlait à M. Laviolette leur cria: «Mes amis, attendez encore un instant, nous n'avons pas encore eu de réponse.» M. Larocque s'avança alors et promit de leur donner les gages qu'ils demandaient. Ils s'avancèrent

alors quelques arpents, puis revinrent sur leurs pas en disant qu'ils avaient oublié de parler des heures de travail; Larocque promit de leur accorder ce qu'ils demandaient. Je les entendis alors se vanter d'avoir cerné les soldats, et que pas un seul régiment au service de Sa Majesté eût pu résister à la foule qui s'était rassemblée ce jour-là. Ils se transportèrent ensuite chez le Magistrat, mais j'ignore ce qu'ils y firent. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé]

ALEXANDER STEWART.

Déposition de Edward Cross — [13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé au Canal de Beauharnois comme journalier sur la section donnée à l'entreprise à Francis Dunn, à raison de trois chelins par jour pour moi-même et de trois chelins et dix-huit sols pour un homme et un cheval que je m'étais engagé de fournir. Dunn avait ouvert un magasin, mais il ne contenait pas assez de provisions pour fournir aux besoins des journaliers. Il est arrivé plusieurs fois, à ma connaissance, qu'il n'y avait rien dans son magasin et que les gens ont été obligés d'aller à St. Timothée pour se procurer du pain. Je l'ai fait moi-même. Quand Dunn avait des provisions, il me les fournissait aux prix suivants : — Pain de 3lb. douze sols ; avoine, un chelin et seize sols le minot ; foin, douze sols la botte. Quant à l'avoine, j'en aurais pu avoir de la même qualité, si j'avais eu de l'argent, à trente sols le minot, et le foin à huit sols la botte. Pour l'ouvrage que j'ai fait dans le mois de Juin, et quelques jours du mois de Juillet, il m'est encore dû deux louis, un chelin et un denier, déduction faite du prix des articles que j'ai reçus. Comme M. Dunn n'avait ni argent ni provisions à me donner dans son magasin, je quittai son ouvrage et reçus, au lieu d'argent, le billet que je produis maintenant, qu'il a lui-même signé et qu'il m'a remis entre les mains : —

« Bon à Edward Cross pour la somme de deux louis, un chelin et un denier.

[Signé.]

FRANCIS DUNN. »

Le 12 Juillet, 1843.

Les travailleurs ont éprouvé beaucoup d'inconvénients et de détresse pour n'avoir pas été payés le premier du mois.

comme sur les autres sections du Canal, et ne pas avoir trouvé de provisions pour subvenir à leurs besoins dans l'intervalle. Et je ne dis rien de plus, et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Déposition de James Ferguson — [13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé aux Canal de Beauharnois, sur la section que M. Crawford a donnée à l'entreprise à un nommé Francis Dunn, depuis le dix-neuf Mai dernier. Je me suis engagé, avec un double attelage, à raison de neuf chelins par jour. M. Dunn, à la vérité, tenait magasin; mais il était rarement approvisionné; il faisait venir une voiture chargée de tems à autre, mais jamais d'approvisionnements réguliers et suffisants. J'ai reçu, en argent, le douze Juin, par les mains de M. Shanley, la balance des gages qui m'étaient dus pour mon ouvrage dans le mois de Mai. Je produis un billet signé de M. Dunn pour l'ouvrage que j'ai fait depuis le mois de Mai, et je n'ai rien reçu pour ce qui m'était dû le huit du courant, si ce n'est un billet conçu dans les termes suivants:

« Bon au porteur, James Ferguson, pour six louis, quinze chelins et deux deniers, pour ouvrage fait.
Ce 12 Juillet, 1843.

[Signé,]

FRANCIS DUNN.»

Cette manière de régler les comptes par des billets, l'incertitude de savoir s'ils seraient payés ou non, et l'absence des articles dont ils avaient besoin au magasin, ont créé beaucoup de mécontentement parmi les travailleurs. Je crois que les premiers symptômes de mécontentement qui ont éclaté sont dus à cette cause, et les gens des autres sections se sont joints à eux pour les soutenir. Les journaliers pensent que M. Dunn ayant pris d'un autre les travaux à l'entreprise, il est hors d'état de les payer, c'est-à-dire, qu'il n'a pas assez d'argent pour le faire. Je crois qu'il y a plus de cent-cinquante personnes sur la section de M. Dunn qui

n'ont reçu autre chose que des billets promissoires. J'ai cessé de travailler, voyant qu'on ne pouvait obtenir ni argent ni provisions pour notre subsistance. Je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JAMES FERGUSON

Déposition de John Cunning — [13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé pour M. Dunn, au Canal de Beauharnois, depuis le quatre ou cinq Mai dernier. J'ai reçu par les mains de M. Shanley la balance qui m'était due pour l'ouvrage que j'avais fait dans le mois de Mai dernier. J'étais employé à raison de trois chelins par jour. Il m'est dû, depuis le premier Juin dernier, une balance de un louis, quinze chelins et trois deniers, pour ouvrage fait sur la section de M. Dunn, et pour lequel il m'a donné un bon. Je ne lui ai pas demandé d'argent, car je lui avais souvent entendu dire qu'il n'en avait pas. Il ne m'a jamais donné d'argent depuis que je travaille pour lui. M. Dunn avait ouvert un magasin qui n'était pas suffisamment approvisionné des articles nécessaires pour les travailleurs. J'ai cessé de travailler parceque je ne recevais pas d'argent et que je ne pouvais même pas me procurer dans son magasin les choses nécessaires à la vie. Les *bons* donnés en paiement, le manque d'argent et de provisions dans son magasin, et l'incertitude si ces bons seraient jamais payés ou non, ont créé beaucoup de mécontentement parmi les travailleurs de cette section du Canal. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN CUNNING.

Déposition de William Kees — [13 Juillet, 1843.]

J'ai été employé pendant les mois de Mai, de Juin, et partie de Juillet, aux travaux du Canal de Beauharnois, sur la section soumissionnée par Francis Dunn, à raison de deux chelins et demi pour moi-même et de quatre chelins et demi pour mon cheval. M. Dunn gardait un magasin, mais il était rarement suffisamment approvisionné. Les autres magasins dans le voisinage appartiennent tous aux entrepreneurs. Je n'ai jamais reçu d'argent de M. Dunn depuis que j'ai commencé à travailler pour lui. Le huit de ce mois, nous réglâmes de compte, et, au lieu d'argent, M. Dunn m'a donné un bon comme suit: —

« Bon au porteur, William Kees, pour la somme de onze chelins et dix deniers et demi pour valeur reçue en Mai.

Daté ce 8^e jour de Juillet, 1843

[Signé,] CORNELIUS HORAN.
[Signé,] FRANCIS DUNN. »

Et le douze de ce mois, nous réglâmes encore de compte pour l'ouvrage que j'avais fait dans le mois de Juin dernier et le présent mois de Juillet; il m'était alors dû une somme de deux louis, sept chelins, pour laquelle il me donna un autre bon, comme suit: —

« Bon au porteur, William Kees, pour la somme de deux louis sept chelins.

Ce 12 Juillet, 1843.

[Signé,] FRANCIS DUNN. »

J'ai abandonné les travaux, Lundi dernier, uniquement parceque l'on ne payait pas et que je n'avais pas les moyens

de me procurer, au magasin de M. Dunn, les choses nécessaires à la vie. Et je ne dis rien de plus et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Déposition de Patrick Sheet — [13 Juillet, 1843.]

Je travaille au Canal de Beauharnois, sous les ordres de Messieurs Brown et Finley, depuis le quinzième jour de Mai dernier. J'ai reçu un écu par jour pour moi-même et sept chelins et demi pour un engagé et deux chevaux. Nous réglions de compte, au commencement de chaque mois, pour l'ouvrage fait le mois précédent. Dans le commencement j'ai pris les effets dont j'avais besoin au magasin de Messieurs Brown et Finley, n'ayant pas d'argent pour les acheter ailleurs. J'ai payé les prix suivants, savoir: — Le lard, dix sols la livre, seconde qualité, quatre deniers, le pain de six livres, vingt-deux sols, le thé, quatre chelins la livre, le foin, dix sols la botte, et l'avoine, un chelin et seize sols le minot. J'ai un peu d'argent à présent, et je trouve à acheter ces articles ailleurs à meilleure composition. Je paie actuellement la botte de foin six sols, et le meilleur lard, huit sols. Je trouve de l'avoine à trente sols. Je préfère recevoir deux chelins et demi par jour, et être payé tous les quinze jours, que d'en recevoir trois, et n'être payé qu'à la fin du mois, ou obligé de prendre au magasin de l'entrepreneur. Je connais l'opinion des travailleurs à cet égard, et suis bien persuadé que la grande majorité d'entr'eux pense comme moi et est opposée au système par lequel on l'oblige de prendre à crédit aux magasins des entrepreneurs. On n'y trouve ni œufs, ni lait, etc. qu'on peut toujours se procurer à meilleur marché des habitants. Je possède cinquante acres de terre. Je travaille moi-même et j'emploie mes journaliers. C'est d'après cette expérience que je forme mon opinion. Et je ne dis rien de plus et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Déposition de G. N. Brown — [13 Juillet, 1843.]

Je suis un des entrepreneurs des travaux du Canal de Beauharnois, avec le nommé Finley, pour la section No. 6. J'ai employé environ trois cents journaliers, à deux chelins et demi par jour, depuis le premier Avril jusqu'au premier Juin dernier. Les travailleurs m'ont alors forcé de leur donner trois chelins par jour que je leur ai payés pendant tout le cours de ce mois. Je tiens un magasin pour leur propre convenance. Personne n'est forcé d'acheter à mon magasin. Mes prix n'ont jamais excédé ceux des autres magasins de l'endroit. J'ai toujours réglé de compte avec les journaliers tous les mois et la balance de ce qui leur revient, déduction faite des articles qu'ils ont pris à mon magasin, leur est toujours régulièrement payée en argent. Je n'ai jamais entendu mes gens se plaindre ni des gages, ni des heures de travail, ni du prix des marchandises de mon magasin. J'ai loué un terrain que je leur sous-loue. Le plus haut prix que j'aie demandé pour la rente du terrain, est cinq chelins : encore ce prix devait-il être réduit selon le nombre de huttes ou cabanes qui y seraient bâties. Mais je ne leur ai pas encore fait payer cette rente. Je leur ai fourni des planches pour bâtir, à huit piastres le cent. Samedi, le dix Juin dernier, un parti d'environ deux cents hommes se dirigea vers ma maison, des sections Est du Canal, et me fit demander. Je sortis, et ces gens me demandèrent si j'étais disposé ou non à leur donner trois chelins par jour. Un grand nombre d'entr'eux, je crois, étaient de la section de M. Dunn. Ils s'arrêtèrent au son d'une trompette. Je leur répondis que non, que je ne donnerais pas trois chelins. Ils environnèrent le magasin et brisèrent deux vitres ; un homme leur cria : « Halte, » et leur commanda de s'arrêter pour entendre ce que j'avais à dire. Ils dirent alors : « Nous lui donnons jusqu'à Lundi, à onze

heures, pour accéder à notre demande.» Le Lundi suivant de bonne heure, j'appris que mon magasin devait être attaqué, et, ce matin-là même, un rassemblement d'environ deux mille hommes armés de bâtons environna la maison. Plusieurs avaient des pierres à la main pour briser les portes. Un nommé Daly, je crois, s'avança et me somma de sortir. Je m'avançai sur le seuil de la porte, et il me demanda, au nom de ses associés, trois chelins par jours, déclarant, si j'hésitais, que dans trois minutes je serais un homme mort et que mon magasin serait détruit dans le même espace de tems. Pendant qu'il me faisait cette menace, plusieurs avaient déjà levé leurs bâtons sur ma tête. Je crois fermement qu'ils auraient exécuté leurs menaces si je n'avais accédé à leur demande. Je consentis donc à leur accorder trois chelins. Ils me prirent alors sur leurs épaules et me portèrent en triomphe. Le Samedi et le Lundi, j'informai M. Laviolette de ce qui s'était passé et lui demandai la protection de la force armée. Après que la foule se fut retirée pour se transporter vers la demeure de M. Larocque, elle retraça ses pas et fit halte devant ma maison. Trois ou quatre des meneurs entrèrent et m'ordonnèrent de signer l'arrangement que je venais de prendre, ce que je fis. Ils déclarèrent ensuite qu'ils assomeraient Crawford et McDonald, (deux des entrepreneurs,) s'ils n'accédaient à leur demande, que tous les travailleurs du Canal s'étaient coalisés, qu'ils n'avaient pas de remerciements à nous faire pour cette démarche de notre part, qu'ils obtiendraient la même chose sur toutes les autres parties du Canal, ou qu'il en coûterait la vie aux entrepreneurs. Il est d'usage de changer le taux des gages suivant les saisons et suivant que les jours sont plus ou moins longs. Et le Déposant a signé.

[Signé,]

G. N. BROWN.

Déposition de P. D. Cummins — [14 Juillet, 1843.]

Je suis l'un des piqueurs employés par M. Elliot qui a entrepris les travaux de la section No. 2 du Canal de Beauharnois, et cela, depuis le 7 Mai dernier. Je suis né à Mayo, en Irlande, et suis arrivé dans ce pays, il y a environ douze mois. J'ai été employé l'année dernière comme contre-maître par le Bureau des Travaux Publics, à raison de cinq chelins par jour. Je suis maintenant payé au même taux excepté les demi-journées par rapport auxquelles je n'ai fait aucun arrangement. Sur cette section, les hommes ont été payés deux chelins et demi par jour, et les heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, jusqu'au premier Juin, allouant une heure pour le déjeuner et une heure et demie pour le diner, et ils se sont remis à l'ouvrage, le quatorze du même mois, à raison de trois chelins par jour, ayant obtenu ce prix de M. Elliot à force de menace. Il y a environ deux à trois cents hommes qui sont employés aux travaux de cette section avec six contre-mâtres. Deux de ces contre-mâtres ont des chevaux qui travaillent et pour lesquels ils reçoivent trois chelins et dix-huit sols chaque. Pour moi, je n'en ai pas. Les contre-mâtres ne prennent pas de pensionnaires sur cette section. Je considère que cela est très-répréhensible par cette raison que les contre-mâtres peuvent engager et renvoyer les hommes quand et comme ils le jugent à propos, et comme il est de leur intérêt d'avoir autant de pensionnaires qu'il peuvent en loger, quand les travaux diminuent ou que la saison change et qu'il est nécessaire de réduire le nombre des travailleurs, ils renvoient tout naturellement ceux qui ne sont pas leurs pensionnaires. Il est donc important pour ceux-ci de se loger chez les contre-mâtres, et ces derniers, pour les raisons que je viens de donner, exercent une grande influen-

ce sur eux. Ainsi les bons journaliers qui ne logent pas chez les contre-mâîtres, sont exposés à se voir traiter avec injustice et à manquer d'ouvrage. M. Elliot tient un magasin, et, près de celui-là, il y en a deux autres. Voici le prix des articles dans le magasin de M. Elliot: — Le lard, de huit à dix sols la livre; le pain, environ quatre sols la livre; le sucre, de dix à douze sols; le thé, trois chelins et seize sols; les patates, un chelin et dix-huit sols le minot; les œufs, dix sols la douzaine. Généralement parlant, les prix des articles, dans les autres magasins, sont à meilleur marché que dans ceux des autres entrepreneurs. Les travailleurs n'aiment pas généralement que les entrepreneurs tiennent magasin; mais, pour ma part, je suis d'opinion que, lorsque les prix sont les mêmes que dans les magasins privés, c'est un avantage pour les journaliers, en ce qu'ils ne sont pas obligés de courir à une grande distance pour se procurer des provisions et de perdre ainsi leur tems. Je pense que la coalition des travailleurs a été combinée de manière à être générale sur toute la ligne du Canal, et j'ai moi-même vu des gens qu'on a forcés de joindre les attroupements. Je pense également, s'il y avait de la compétition, que deux chelins et demi par jour payés en argent, chaque semaine, profiteraient plus aux journaliers que trois chelins payés à la fin du mois et en provisions, et quand il y a des acheteurs, les magasins sont toujours bien approvisionnés. Il y a peut-être certains endroits sur le Canal où les demandes ne sont pas assez considérables pour permettre la spéculation, et où, néanmoins, les magasins seraient indispensables pour l'existence même des travailleurs. Ces derniers paient aux entrepreneurs de cinq à sept chelins et demi par mois pour le loyer de leurs cabanes. D'autres les bâtissent eux-mêmes et paient deux chelins et demi par mois pour la rente du terrain; les planches sont fournies par les entrepreneurs. La coalition a eu lieu uniquement dans la vue de faire augmenter les gages. Je considère que trois chelins par jour est un prix raisonnable, vû que les hommes ne sont pas constamment employés. Celui-là est heureux qui peut compter vingt jours de travail dans le cours du mois. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

P. D. CUMMINS.

Déposition de John Bridgman — [14 Juillet, 1843.]

Je suis l'un des contre-mâtres de Messieurs Brown et Finley. Les travailleurs, sur cette partie du Canal, ont été payés à raison de deux chelins et demi par jour, les heures de travail étaient de cinq à sept heures, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. Les journaliers se sont coalisés pour demander des gages plus élevés et moins d'heures de travail. J'ai quatre chevaux qui sont employés sur le Canal; un autre contre-mâitre en emploie deux, et un troisième, aussi deux. J'ai logé plusieurs des journaliers chez moi et j'en ai encore quelques-uns. Les contre-mâtres ont toujours eu le pouvoir d'engager les hommes et de les renvoyer quand ils le jugeaient à propos. Durant le mois de Mai, un attelage de quatre chevaux recevait sept chelins et demi, et dans le mois de Juin, huit chelins par jour. Les hommes étaient payés tous les mois. Sur la section donnée à l'entreprise à Messieurs Brown et Finley, les travailleurs demandent des gages plus élevés: ils n'ont point d'objection que les entrepreneurs tiennent magasin, pourvu qu'ils puissent se procurer les choses à un prix raisonnable. Mais je suis d'opinion, si le marché était ouvert, que les travailleurs se tireraient mieux d'affaire avec deux chelins et demi par jour, payés en argent chaque semaine, qu'avec trois chelins par jour payables à la fin du mois et en provisions prises au marché. J'étais présent quand l'attroupement attaqua la maison de M. Brown et extorqua de lui la promesse qu'il leur paierait trois chelins. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN BRIDGMAN.

Déposition d'Andrew Elliot — [14 Juillet, 1843.]

J'ai entrepris la confection des travaux de la section No. 2 du Canal de Beauharnois, et j'emploie deux cent-soixante-et-dix hommes. Le taux des gages en général est de deux chelins et demi par jour: mais j'ai donné à plusieurs deux chelins et dix-huit sols: j'ai même donné à un petit nombre trois chelins par jour: les heures de travail sont de onze heures et demie. Je tiens un magasin où les travailleurs peuvent se procurer les articles dont ils ont besoin aux mêmes prix que dans tout autre magasin, même en payant argent comptant, et je n'ai jamais refusé d'argent, à ceux à qui il en était dû chaque fois qu'ils en ont eu besoin. Le Dimanche soir, onze Juin dernier, j'étais assis avec deux de mes contre-mâîtres, quand j'entendis frapper à la porte: l'un d'eux ouvrit immédiatement. J'entendis une voix dire: « Êtes-vous l'entrepreneur? » Il répondit, non. J'allai alors à la porte moi-même. Aussitôt quatre hommes armés de fusils me les présentèrent à la poitrine. Ces gens n'étaient pas de mes engagés et je n'ai pu les reconnaître. Ils me dirent: « Sortez. » Je leur demandai ce qu'ils me voulaient. Ils dirent: « Sortez, et nous allons vous le dire. » Ils manifestaient beaucoup de violence et juraient furieusement. Ils n'étaient pas ivres. Je leur dis: « Mes gens, vous n'êtes pas des brutes. J'ai eu beaucoup d'affaires avec les Irlandais, et ils ne m'ont jamais touché un seul cheveu de la tête. » Je sortis ensuite; ils me tenaient toujours leurs fusils sur la poitrine en me demandant si j'étais disposé à leur donner trois chelins par jour, et régler et fixer les heures de travail de six à six: que, sinon, ils ne me donnaient que deux minutes pour réfléchir, après quoi, ils m'ôteraient la vie. Je leur dis: « Je suis sûr que vous ne mettez pas ces menaces à exécution. » J'entendis une voix derrière la maison, qui criait: « Tirez, » et, plu-

sieurs dans la foule les excitaient à le faire. La détente d'un des fusils fut lâchée, mais le coup ne partit pas. Je les suppliai de me donner jusqu'au lendemain matin, que je leur donnerais alors une réponse décisive. Un homme avança alors, passa le bout de son fusil à travers une vitre dans l'intention, je suppose, de tirer sur moi, si j'essayais de m'enfuir dans la maison. Plusieurs hommes s'élançèrent alors sur moi: l'un d'eux me donna un coup sur la tête, et un autre me frappa sur le côté, ce qui me fit perdre connaissance. Voilà tout ce dont je puis me rappeler. Je crois que tous les travailleurs s'étaient coalisés pour obtenir une augmentation de gages. Ils revinrent au magasin qui se trouve vis-à-vis ma maison, le Lundi suivant, et les contre-mâîtres Peter Onterson et George Rae entrèrent dans la Chambre où j'étais couché en s'écriant que le magasin allait être détruit, si je n'accédais à leurs demandes. C'est dans ces circonstances que j'ai cédé. Je leur ai payé trois chelins par jour pour les onze jours du mois de Juin pendant lesquels ils ont travaillé, et ceux qui sont maintenant employés travaillent avec l'entendement qu'ils devront obtenir le même prix que les autres travailleurs du Canal. Je n'ai point d'objection à payer les hommes en argent tous les quinze jours. Je crois qu'il y a environ deux mille deux cents hommes qui sont en ce moment employés aux travaux du Canal, et qu'il y en a près de mille qui n'ont pas d'ouvrage. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

ANDREW ELLIOT.



Écluse 2 du canal de Beauharnois, photographiée le 21 juin 1906.
(Archives publiques du Canada, C-63684)
Andrew Elliot dirigeait les travaux de la deuxième section.

Déposition de L. I. Larocque — [14 Juil. 1843.]

Mon père a entrepris la confection des travaux des sections Nos. trois, quatre et cinq du Canal de Beauharnois. J'ai la surveillance de ces travaux avec le nommé Symons. Mon père a obtenu ce contrat à condition qu'il emploierait des cultivateurs Canadiens résidant dans l'endroit. J'ai fait afficher sur les portes de trois églises que nous étions prêts à engager des journaliers pour les travaux du Canal. Nous avons attendu pendant quinze jours, mais très-peu de Canadiens se sont présentés pendant ce tems, et chaque jour nous refusions d'engager des Irlandais. Alors M. Mills nous ordonna de commencer les travaux et d'engager tous ceux qui se présenteraient. Nous engageâmes donc tous ceux qui s'offraient, soit Canadiens, Irlandais ou Écossais, n'en refusant aucun. J'ai donné un écu à ceux que l'on a employés. Vers le milieu du mois de Mai, les Canadiens employés aux travaux de nos sections demandèrent des gages plus élevés et des heures de travail moins longues; mais ils furent renvoyés au nombre de dix-neuf. Le premier Juin, tous nos travailleurs, au nombre de sept cent-cinquante, refusèrent de travailler à moins de trois chelins par jour. Ils demeurèrent paisibles et ne firent aucunes menaces. Le vingt-et-un Juin dernier, apprenant que les autres entrepreneurs accordaient trois chelins par jour, j'adoptai le même taux dans la crainte qu'ils ne se livrassent aux mêmes excès. J'ai continué de leur payer ce taux pendant dix ou onze jours, et, Lundi dernier, j'ai commencé à ne leur payer que deux chelins et demi par jour. Nos heures de travail ont toujours été de cinq à sept heures, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner; mais, depuis la dernière coalition, nous accordons une heure et demie pour le diner. Les hommes sont gé-

néralement payés tous les quinze jours. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

L. I. LAROCQUE.

Déposition de Francis Dunn — [14 Juillet, 1843.]

J'ai pris à l'entreprise, des mains de M. Crawford, les travaux de la section No. 1 du Canal de Beauharnois. Mon marché avec M. Crawford portait qu'il me paierait dix-huit sols par verge cube et cinquante pour cent en sus pour tous les déblais qui seraient transportés à plus de trois cents pieds. Il devait me payer en argent tous les mois et me fournir les provisions nécessaires pour les travailleurs de ma section. Dans le mois d'Avril, il m'a fourni assez de provisions pour les hommes, et il m'a payé quarante louis, le premier Mai. Dans le mois de Mai, il m'a fourni des provisions, il est vrai, mais pas en assez grande quantité pour les demandes; ce qui a produit du mécontentement et de la détresse parmi les travailleurs. En un mot, toutes les plaintes, qui ont été portées par les gens qu'ils ne recevaient ni argent ni provisions, viennent de ce que M. Crawford n'a pas exécuté son marché avec moi. Les hommes auraient consenti à attendre volontiers encore un autre mois pour leurs gages, si, dans l'intervalle, j'avais eu des provisions à leur fournir. Il n'y a que cent-soixante-et-dix journaliers qui soient employés sur ma section, outre leurs familles, et je n'ai reçu d'approvisionnements de toute espèce, pendant les quinze derniers jours, que huit quarts de farine qui suffisent à peine pour la consommation de trois jours. Le Samedi soir, dix de Juin, avant l'émeute, j'allai trouver M. Crawford pour lui demander de l'argent, mais ne pus le voir. En revenant, je rencontrai une grande partie de mes propres journaliers avec environ quatre cents hommes des autres sections. Ils me demandèrent pourquoi je ne les payais pas. Je leur dis que je n'avais pu obtenir un seul chelin de M. Crawford pour les payer. Plusieurs s'écrièrent: « Il a l'argent dans ses poches. » — « Cassez-lui la tête. » D'autres les en empêchè-

rent. Malgré cela, ils se saisirent de moi, et m'auraient assommé sans l'intervention de M. Shanley. Ceci s'est passé à la porte du magasin de M. Shanley. N'ayant pu obtenir d'argent le cinq et le dix de Juin, je leur ai donné des bons. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

FRANCIS DUNN.

Déposition de David D. Barry — [14 Juillet, 1843.]

Je suis chargé de surveiller les travaux actuels du Canal de Beauharnois, et j'ai aussi surveillé cette partie des travaux qui a été faite sous les ordres du Bureau des Travaux Publics. J'ai aussi été employé par le Bureau pour construire des ponts sur le Canal de Lachine. J'étais constamment en rapport avec les travailleurs sur toute la ligne du Canal qu'il était de mon devoir de visiter. Je n'hésite pas à déclarer que la coalition récente et le mécontentement qui en a été la cause doivent être attribués aux piqueurs (*gangsmen*). Le piqueur, ou *gangsmen*, est un homme qui est chargé par l'entrepreneur de conduire et surveiller un certain nombre de travailleurs et qui reçoit généralement de quatre à cinq chelins par jour. Si ce piqueur était convenablement choisi, et qu'il lui fût défendu d'avoir aucune espèce de transactions pécuniaires avec les hommes qui sont sous ses ordres il pourrait prévenir toute cause de mécontentement, en en donnant avis à ses supérieurs et en décourageant les plaintes frivoles et imaginaires. Les travailleurs se règlent entièrement sur la conduite des piqueurs, à cause de l'influence qu'ils possèdent et exercent sur eux. En un mot, je sais, d'après mon expérience personnelle, qu'ils ont le moyen de fomenter ou d'apaiser les causes d'irritation qui se manifestent. Non seulement il leur est permis de loger et nourrir les travailleurs par lesquels ils sont bien payés, mais ils peuvent encore, de leur propre autorité, employer et renvoyer qui bon leur semble, sans consulter l'entrepreneur, et, en général, ils ont des chevaux qui sont employés sur le Canal. Il est évident, par conséquent, que leur intérêt est en opposition avec leur devoir. Ils encouragent tout naturellement les symptômes de mécontentement qui se manifestent parmi les journaliers, dans l'espoir d'obtenir, pour eux-mêmes et le

louage de leurs chevaux, une augmentation de prix. Le piqueur loge généralement les hommes non mariés et il a soin de choisir ceux qui ont le plus d'influence, ce qui lui donne encore plus d'autorité sur l'esprit des journaliers. Pour prouver l'influence que ces piqueurs exercent, je citerai le fait suivant: pendant la grande excitation qui a régné entre les gens de Cork et Connaught (*Cork and Connaught men*) je fis demander Thomas Burns, piqueur au service de M. Crawford et *Connaught man*, et le nommé Michael Barry, *Corkman*, ci-devant employé comme piqueur par le Bureau des Travaux Publics et maintenant au service de M. Black, et leur dis que je savais qu'ils pouvaient engager les perturbateurs à remettre leurs armes et réconcilier les deux partis. Ils accédèrent immédiatement à ma demande et je les envoyai ensemble à Lachine dans une voiture. M. Shanley les suivit, et son influence ajoutée à la leur produisit l'effet que j'en attendais; une partie des armes fut remise et la paix rétablie, et la tranquillité continue encore aujourd'hui. Les travailleurs sont généralement opposés à ce que les entrepreneurs tiennent des magasins, et il n'est pas douteux qu'avec de l'argent ils pourraient se procurer, ailleurs et à meilleur marché, des articles plus selon leur goût et leurs moyens. J'ai entendu dire que plusieurs d'entr'eux vendaient le lard et le pain qu'ils avaient eus au magasin, à beaucoup meilleur marché qu'ils ne les avaient payés, afin d'acheter des articles qu'ils ne pouvaient se procurer au magasin. J'ai pris la peine de m'enquérir quel était le résultat pratique de l'établissement de ces magasins et j'en ai pris des notes, et je n'hésite pas à dire que ce système entraîne de grands abus et qu'il est une des grandes causes du mécontentement qui règne parmi les travailleurs. Je suis convaincu que si les hommes étaient payés en argent toutes les semaines ou tous les quinze jours, deux chelins et demi leur profiteraient plus que trois chelins par jour payés à la fin du mois et en provisions. J'ai moi-même une grande famille et connais très-bien ce qui est nécessaire pour la nourrir et la soutenir. Je considère qu'un journalier qui reçoit en argent deux chelins et demi par jour, et qui est payé tous les quinze jours, peut vivre et mettre quelque chose de côté pour l'hiver; cela même lui serait plus avantageux, selon moi, que d'être payé toutes les

semaines : car alors la somme qu'il reçoit est si modique qu'il est porté à la dépenser aussitôt, ce qu'il n'eut pas fait si elle eût été plus considérable. Si le Gouvernement eût employé un officier qui aurait bien connu le caractère des Irlandais et la manière de les traiter, jamais le mécontentement et les troubles qui ont éclaté depuis ne seraient arrivés au point où ils ont été portés. Le Magistrat de l'endroit est un Canadien : les Irlandais n'ont aucune confiance en lui et s'embarassent peu de son autorité.

[Signé,]

DAVID D. BARRY.

Déposition de John Whitlaw — [17 Juillet, 1843.]

J'ai plusieurs fois entrepris la confection des travaux publics du Gouvernement et j'ai été dans l'habitude d'employer de cinq à huit cents hommes. En 1840, j'ai été employé aux travaux du Canal de Chambly. J'ai payé aux journaliers, au commencement de l'année, deux chelins et dix-huit sous, et vers l'automne, lorsqu'ils sont devenus rares, je leur ai payé jusqu'à trois chelins et demi par jour. À cette époque, les provisions coûtaient beaucoup plus qu'elles ne coûtent à présent. Les heures de travail étaient depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, et l'on accordait aux gens une heure pour dîner et une heure pour déjeuner. En 1841, le taux des gages était de deux chelins et demi à deux chelins et dix-huit sous par jour, avec les mêmes heures de travail. En 1842, deux chelins et demi, et mêmes heures de travail. Pendant tout ce tems, les travailleurs se sont coalisés deux fois pour obtenir une augmentation de gages, savoir: trois chelins. Ces coalitions sont presque invariablement l'œuvre d'une ou deux personnes qui excitent les autres à se joindre à elles et à empêcher les autres de travailler. Dans le mois de Mai dernier, lors de la première coalition, et pendant que la violence et l'intimidation étaient à l'ordre du jour pour empêcher les hommes de travailler, l'on s'adressa au Magistrat de Police qui prit les noms des meneurs, les arrêta et les fit conduire en prison: aussitôt après, les autres travailleurs retournèrent à l'ouvrage et il n'y eut plus de troubles sur cette partie du Canal. Je suis d'opinion qu'une prompte interposition de l'autorité, en arrêtant et saisissant les meneurs, est le seul moyen efficace de prévenir les coalitions qui entraînent invariablement à leur suite des actes de violence. J'ai donné toute mon attention à la question de savoir combien d'heures un homme peut travailler avec avan-

tage pour lui et l'entrepreneur, et j'ai la conviction que le journalier peut faire autant d'ouvrage dans dix heures qu'il en fera dans douze. Je sais cela pour en avoir fait l'expérience. Nous avons tenu un magasin pour la convenance des travailleurs. Il y en avait d'autres à Chambly, où ils pouvaient se procurer les articles nécessaires. En premier lieu, nous n'avions pas de magasin, et les travailleurs eux-mêmes nous demandèrent d'en établir un pour leur propre convenance. Nous vendions au prix courant du marché et faisons le même profit que les autres magasins de détail. Nous avons toujours payé nos employés tous les quinze jours. À Montréal, je les payais tous les huit jours. Je considère qu'il est plus dans l'intérêt des journaliers d'être payés tous les quinze jours que dans celui des entrepreneurs: car, à chaque paiement, ils perdent ordinairement un ou deux jours; plus, par conséquent, les termes de paiement sont éloignés et plus ils y gagnent, selon moi. Nous n'étions pas obligés de leur fournir des cabanes pour se loger; nous l'avons fait à nos propres frais, et nous leur faisons payer un chelin la semaine pour chaque cabane de douze pieds carrés, et pouvant contenir de dix à douze hommes. Mes contre-mâtres n'ont logé personne; je considère que ce système donne lieu à des abus graves. Quant aux prix des gages, je conçois que deux chelins et demi par jour, dans le moment actuel, pour dix heures de travail, sont un prix raisonnable et équivalent à deux chelins et dix-huit sous, et trois chelins et six sous, les années précédentes. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN WHITLAW.

Déposition de Messieurs Andres — [17 Juillet, 1843.]

Nous avons eu deux milles et demi du Canal de Chambly à creuser et excaver, en vertu de différents contrats, et nous avons employé de cinq cents à mille hommes pendant quatre années. Le prix des gages a varié, suivant les circonstances, de deux chelins et demi à trois chelins. Nos heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. Ensuite, en conséquence du mécontentement qui régnait parmi les travailleurs, nous avons changé les heures de six à six. Nous pensons que dix heures de travail sont autant que l'on peut raisonnablement attendre de tout homme. Nous avons payé nos hommes tous les mois en argent et établi des magasins, dans des endroits convenables, sur toute notre ligne de travaux, pour fournir des provisions et les articles nécessaires aux travailleurs. Nous pensons qu'il est également dans l'intérêt des travailleurs et des entrepreneurs que les paiements se fassent tous les quinze jours. Quant aux magasins, ils sont absolument nécessaires, dans plusieurs circonstances. Nous pourrions citer plusieurs instances où des hommes qui demandaient de l'ouvrage n'ont pu se procurer à crédit les moyens de subsistance, et seraient morts de faim, sans ces magasins. Malgré l'avantage qui résulte de l'établissement de ces magasins, nous savons que les travailleurs y sont généralement opposés. Nous pensons, nous, qu'ils leur sont très-avantageux lorsqu'ils sont tenus sur un pied convenable. Mais si nous entreprenons maintenant quelques travaux publics sur une grande échelle, connaissant leur opinion à cet égard comme nous la connaissons, nous n'aurions garde d'établir des magasins avant que l'utilité ne leur en fût pleinement démontrée à leur propre satisfaction. En un mot, quelque abus qui résulte

de ce système, on peut y remédier en payant les travailleurs en argent aux plus courts intervalles possibles, c'est-à-dire, tous les quinze jours, comme nous l'avons déjà dit. Nous avons toujours fourni aux journaliers des cabanes pour se loger. Plusieurs causes ont donné lieu à des coalitions parmi les journaliers. On peut les tracer invariablement aux manœuvres de quelques individus turbulents. Le grand but, dans ces cas-là, est d'arrêter les meneurs incontinent, de les conduire en prison ou de les punir sur le lieu même; il suffit d'un exemple pour arrêter le mal à son apparition. La grande difficulté qu'éprouvent les entrepreneurs, c'est le besoin d'un Magistrat actif et d'une bonne force constabulaire rétribuée, pour réprimer le mal dès son début et l'empêcher de s'accroître: car alors la populace devient formidable et se porte à des mesures violentes. Le Magistrat du lieu, s'il n'est payé, n'agira jamais dans ces occasions. D'ailleurs, la présence d'un officier du Gouvernement, reconnu et autorisé, produit un effet moral sur l'esprit de ces hommes. Le nombre moyen de jours, pendant lesquels un journalier peut travailler dans le cours du mois, est de dix-huit à vingt. Nous n'avons actuellement aucuns travaux publics sur les bras. Nous concevons que deux chelins et demi par jour sont un prix raisonnable pour la main-d'œuvre; les heures de travail étant de six à six et allouant deux heures pour les repas. Nous préférons les Canadiens aux journaliers Irlandais. Nos contre-mâtres avaient pleine liberté d'employer ou de renvoyer les hommes, et il est arrivé plusieurs fois qu'ils les ont logés. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé.]

SAMUEL ANDRES.
STEPHEN R. ANDRES.

Déposition du Lieut.-Col. Ermatinger
[17 Juillet, 1843.]

William Ermatinger, écuyer, Surintendant de la Police à Montréal, après avoir été dûment assermenté, dépose et dit : — Je sou mets des copies de toutes les instructions que j'ai reçues de l'Exécutif, pour organiser une police temporaire sur la ligne des travaux du Canal de Beauharnois, comme partie de mon témoignage. J'ai organisé une force composée de dix hommes que j'ai placés sous le contrôle de M. Laviolette, magistrat Stipendiaire à St. Timothée. Je n'ai jamais exercé de contrôle sur les actes de M. Laviolette comme Magistrat. Les hommes ont été mis sous ses ordres et je ne me suis jamais mêlé de ses arrangements. Il était libre de les employer comme il le jugerait à propos. Seulement, j'ai pris sur moi de lui donner quelques avis. Je sou mets copie de la déposition donnée devant M. Laviolette, contre le nommé Nich. McCulloch accusé d'avoir formé partie du rassemblement qui s'est porté devant l'Hôtel de M. Grant, le dix Juin dernier. Il a été amené devant moi, à Montréal, par un des hommes de Police de Beauharnois. Il n'avait été émané aucun warrant. Comme il n'a pu donner caution de maintenir la paix, je l'ai condamné à l'emprisonnement pendant six mois. Aucune autre personne de Beauharnois n'a été amenée devant moi à Montréal, au meilleur de ma connaissance. J'ai moi-même arrêté un homme qui m'a été désigné à Beauharnois comme l'un des meneurs, et je l'ai condamné à l'emprisonnement comme vagabond. Je me suis transporté fréquemment à Beauharnois pour inspecter les hommes et voir comment les choses se passaient.

[Signé,]

WILLIAM ERMATINGER,
Inspecteur et Surintendant de Police.

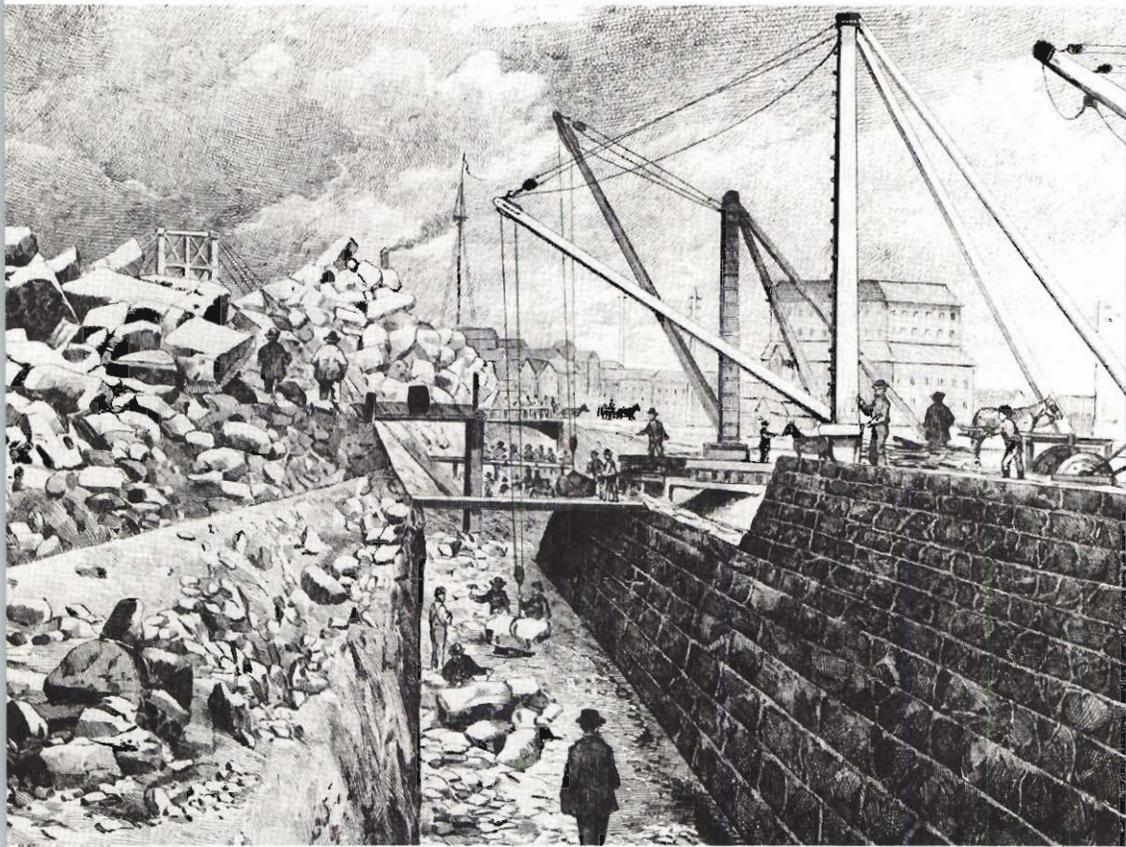
Copie de l'affidavit contre Neil McCulloch

District de }
Montréal. }

Le vingt-septième jour de Juin de l'an de notre Seigneur, mil huit cent-quarante-trois, est personnellement comparu devant moi, J. B. Laviolette, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit District, D. A. McDonald, de la paroisse de St. Timothée, comté de Beauharnois, district de Montréal, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit que, Samedi, le dixième jour de Juin courant, le nommé Neil McCulloch qui formait partie de l'attroupement qui s'est rassemblé devant l'Hôtel de Grant dans la dite paroisse, a fait des menaces violentes contre lui le dit D. A. McDonald, et qu'il s'est servi des expressions suivantes, savoir: que le dit Déposant serait massacré le Lundi suivant, ou autres expressions semblables.

[Signé,]

D. A. McDONALD.



Travaux du canal de Lachine, à la hauteur du pont Wellington.
Canadian Illustrated News, vol. XIV, n° 15, 21 octobre 1876, p. 233.
(Archives publiques du Canada, C-64628)

Déposition de J.-B. Laviolette, écuyer

Je sou mets copie des instructions qui m'ont été données et copie de ma nomination comme Magistrat sur la ligne des travaux du Canal de Beauharnois. La raison pour laquelle je ne me suis pas présenté devant les Commissaires aujourd'hui, à dix heures du matin, à l'Hôtel de Rapin, suivant la demande qui m'en a été faite de vive voix par M. Scaton, c'est que je ne voulais pas rencontrer M. Falvey après la manière dont il m'a traité comme Magistrat depuis la dernière émeute, et comme on a souvent menacé de m'assassiner pour avoir donné l'ordre aux troupes de faire feu, le douze Juin dernier, je n'ai pas cru devoir m'exposer. Le jour de l'émeute, M. Falvey se transporta au village pour administrer quelques mourants et blessés; plusieurs personnes m'ont rapporté qu'il s'était servi, dans cette occasion, de certaines expressions inconvenantes, par rapport à ma conduite lorsque je donnai l'ordre aux troupes de faire feu; voilà pourquoi je désire ne pas le rencontrer ni avoir aucune communication avec lui. Voici les expressions dont il s'est servi et qu'il a prononcées, dans les circonstances suivantes, suivant ce que l'on m'a rapporté. Il était à genoux, dans l'acte d'administrer les sacrements à un homme qui se mourait des blessures qu'il avait reçues par le feu des soldats; il lui demanda s'il avait pris part à l'émeute, l'homme lui répondit que non, qu'il ne s'en était pas mêlé; là-dessus, on dit que M. Falvey étendit ses mains sur le moribond et dit: « Le sang de ces gens crie vengeance au ciel: que ma malédiction et celle du Tout-puissant descendent sur ce Magistrat français et les entrepreneurs. » On dit aussi qu'il ajouta que j'étais un lâche et un meurtrier; ces dernières paroles ont été prononcées en présence de M. Crawford qui me les a rapportées. L'on m'avait déjà annoncé, avant le premier Juin, que

les hommes qui travaillaient au Canal avaient déclaré leur intention de se lever en masse et de se coaliser pour demander une augmentation de gages et moins d'heures de travail. J'étais malade alors et ne me transportai pas au Canal pour dissuader les gens de mettre leur intention à effet: d'ailleurs je savais que cela serait inutile, que M. Falvey et M. Shanly avaient fait tous leurs efforts pour les engager à abandonner leur projet et que toutes leurs tentatives jointes à celles de M. Begley, paie-maître du Bureau des Travaux Publics, avaient été vaines; j'avais coutume de rencontrer quelques-uns des travailleurs presque tous les jours avant la coalition; plusieurs fois, j'ai essayé de les engager de ne pas se coaliser, et ils répondaient que cela était impossible attendu qu'ils ne pouvaient se maintenir et vivre sur leur gages, surtout pendant l'hiver où ils n'avaient pas d'ouvrage. Voyant qu'ils étaient déterminés d'accomplir leur projet, je me transportai à Montréal, le premier jour de Juin. Je rapportai tout ce qui s'était passé au Colonel Ermatinger, mais je ne lui fis aucune demande de renforcer la Police qui était alors sous mes ordres. Cette Police, composée d'un connétable en chef et de neuf hommes sans armes, avait été mise à ma disposition, le neuf Avril dernier. J'avais déjà demandé à plusieurs reprises qu'on renforçât la Police, mais sans succès. J'avais aussi demandé au Colonel Ermatinger, dans le mois de Mars ou Avril, de stationner un détachement de troupes sur les lieux. Le premier jour de Juin, je demandai au Colonel Ermatinger si l'on se proposait d'augmenter le nombre de mes hommes de Police, ou de stationner un détachement des troupes, conformément à ma demande. Ce monsieur me dit qu'il avait transmis mes lettres au Gouvernement, mais qu'il n'avait reçu aucune réponse. De retour à St. Timothée, le cinq Juin dernier, je demandai, par une lettre signée de M. George Crawford, un des entrepreneurs, d'un de mes confrères, Juge de Paix, et de moi-même, et adressée au Colonel England, du 71^e Régiment, qu'on envoyât des troupes. Un parti de cinquante hommes du 74^e Régiment, sous les ordres du Major Campbell, arriva ici dans la matinée du 10. A peine ces troupes étaient-elles arrivées qu'une foule de travailleurs du Canal se présenta vis-à-vis l'Hôtel de Grant où je demeurais. J'étais alors sur la galerie

avec le Major Campbell et les autres officiers. M. McDonald, l'entrepreneur, et plusieurs autres personnes s'y trouvaient aussi. Quelques-uns de ces gens vinrent à lui et lui demandèrent si, Lundi, il augmenterait leurs gages. Il répondit que non, qu'il ne le pouvait pas. J'entendis quelques personnes dans la foule dire que, Lundi, ils auraient trois chelins, ou qu'il en coûterait la vie à plusieurs. « Nous venons aujourd'hui vous donner avis que nous reviendrons Lundi. » La foule se retira dans la rue, je crois, d'aller donner le même avis aux autres entrepreneurs, et en effet, les entrepreneurs m'ont dit qu'elle leur avait fait les mêmes menaces. Comme elle n'avait commis aucun acte de violence. Je ne crus pas devoir adopter aucune mesure légale contre elle, pensant que son but était simplement d'intimider les entrepreneurs et de les forcer à accéder à leurs propositions. Tout demeura dans la tranquillité jusqu'au Lundi suivant, quand, vers les six heures du matin, je reçus de M. Symons, l'associé de M. Larocque et l'un des entrepreneurs du Canal de Beauharnois, une note dans laquelle il me priait de venir avec un parti de soldats pour protéger sa propriété qui était en danger d'être détruite ce jour-là. Je m'y transportai avec un parti de trente soldats sous les ordres du Lieutenant Debutts. Une heure environ après notre arrivée, une foule d'hommes armés de bâtons arriva et environna les soldats. J'étais sur la galerie avec M. Debutts et je lus la Proclamation contenue dans le *Riot Act*. Ils essayèrent de m'en empêcher en disant : « Que diable faites-vous là ? Êtes-vous après lire le *Riot Act*, vous feriez mieux de le mettre dans votre poche. » Ils continuèrent à crier et à appeler M. Larocque ou M. Symons, et comme ils menaçaient de mettre tout en pièces et d'entrer dans la maison pour en faire sortir M. Symons, je les priai de rester tranquilles un instant ; que s'il était dans la maison, je l'en ferais sortir. J'allai au grenier où je trouvai M. Symons que je fis sortir en disant : « Il faut descendre, c'est le seul moyen que vous ayez de sauver votre propriété et de nous empêcher d'être tués, car nous sommes complètement cernés par la populace. » M. Symons descendit et dit : « Eh bien ! mes enfants que voulez-vous ? » « Nous voulons avoir trois chelins par jour, nous les avons obtenus des entrepreneurs plus bas. » M. Symons répondit :

« S'ils vous accordent trois chelins, je ferai de même. » Ils poussèrent quelques acclamations et comme ils restaient à l'entour de la maison, je leur dis : « Eh bien ! mes enfants, vous avez obtenu ce que vous demandiez dispersez-vous maintenant, » et je les poussai du côté du chemin. En revenant de chez M. Larocque, avec le détachement sous les ordres du Lieutenant Debutts et la Cavalerie sous le commandement du Capitaine Jones que j'avais rencontré en chemin, nous arrê tâmes à l'Hôtel de Grant pour faire reposer les troupes. La troupe commandée par le Capitaine Jones se composait de trente hommes de Cavalerie. M. George Crawford, qui avait accompagné le Capitaine Jones jusqu'au haut du Canal, me pria de me transporter avec les troupes à sa section pour le protéger lui et sa propriété. Comme nous allions partir, je vis un attroupement dans le chemin qui venait de chez M. Larocque ; il s'approcha de l'Hôtel de Grant, vis-à-vis les Moulins de St. Timothée, en criant et vociférant ; plusieurs brandissaient des bâtons et des *shillelaghs*. Ce parti n'était pas plus violent que lorsque je l'avais vu chez Larocque, mais il l'était autant, et son nombre s'était augmenté. Quand je l'aperçus, je montai sur la galerie au second étage de l'Hôtel de Grant, tenant à la main un morceau de papier où était écrite la Proclamation contenant le *Riot Act*. M. Campbell, qui commandait les troupes rangées devant la galerie, me pria de descendre sur la galerie du premier étage, ce que je fis. En descendant, je me mis à la gauche du Major Campbell, et ordonnai à ces gens de se disperser et de retourner chez eux, ce qu'ils ne voulurent pas faire, et voyant qu'ils cernaient la maison, je commençai, sans perdre un instant, à lire la Proclamation du *Riot Act* à haute et intelligible voix ; après quoi, je leur commandai encore deux ou trois fois de se disperser. Ils refusèrent de le faire en disant qu'ils connaissaient leurs affaires, qu'ils iraient où bon leur semblerait, et cela, en vociférant et sifflant et continuant toujours à avancer sur les troupes et à cerner la maison. Leur première ligne était alors à environ dix-sept ou vingt verges des soldats de l'Infanterie, qui étaient rangés en ligne devant l'Hôtel et flanqués des deux côtés par la Cavalerie qui s'était divisée en deux parties, en nombre égal. Voyant que la foule était bien décidée de ne pas se disperser et qu'elle avançait

toujours, et persuadé que son but était de nous cerner et de nous accabler par le nombre, comme ils l'avaient fait chez M. Larocque, je commandai aux troupes de faire feu. L'Infanterie fit feu; je n'ai pas connaissance que la Cavalerie ait tiré sur la foule; mais j'entendis le Capitaine Jones donner l'ordre à sa troupe de charger la foule, ce qu'elle fit en effet. Ce n'est pas moi qui ai donné l'ordre à la Cavalerie de charger la foule, et je n'ai pas entendu non plus le Major Campbell, le plus ancien officier, donner un ordre semblable. Il ne s'est pas écoulé plus de trois ou quatre minutes entre la lecture de la Proclamation, et l'ordre donné à l'Officier commandant de tirer sur la foule. Les rapides se trouvent devant l'Hôtel. Il y a, néanmoins, entr'eux et l'Hôtel, une clôture et une épaisse broussaille, et ils sont éloignés de trois ou quatre arpents. J'ai vu la Cavalerie charger la foule dans le chemin qui est à une distance d'environ vingt-cinq verges de l'Hôtel de Grant, en s'étendant à droite et à gauche de la maison pour gagner le chemin. Un homme fut tué sur le lieu même par le feu de l'Infanterie. Six hommes sont morts des suites des blessures qu'ils ont reçues, et ont été enterrés après l'enquête du Coronaire qui a été instituée trois ou quatre jours après l'émeute. Les troupes et la Police entourèrent les broussailles qui se trouvent entre le chemin et le fleuve, et firent vingt-sept prisonniers qu'on plaça, sous la garde du militaire, dans les Moulins où ils ont été détenus cinq ou six jours. Je ne les ai pas interrogés, car il n'y avait aucune déposition contr'eux, et les entrepreneurs et M. Shanly, un des assistants-ingénieurs, m'ayant assuré qu'il n'y avait rien à leur charge, et qu'ils avaient été forcés malgré eux de tremper dans cette émeute. J'ai cru que le meilleur parti pour moi était de les décharger. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que j'étais convaincu que la moitié des pauvres gens qui s'étaient montrés dans cette émeute avaient été contraints de le faire malgré leur volonté. Depuis les troubles, j'ai fait arrêter trois hommes et les ai fait conduire dans la prison de Montréal, sans leur faire subir d'interrogatoire, ne me croyant pas autorisé à m'enquérir des offenses de la nature de celles dont ils étaient accusés, d'après les dépositions à leur charge. Leurs noms sont Daniel Barron, Neil McCulloch et Michael Cochran. Je n'ai émané aucun warrant pour l'arrestation de

ces trois individus ; mais j'ai donné un ordre verbal aux connétables spéciaux de les arrêter. M. Scaton, premier connétable, en a arrêté deux, et l'autre l'a été par un de ses hommes. Ce qui m'a engagé à en agir ainsi, c'est que j'avais vu le Colonel Ermatinger arrêter et faire conduire un homme en prison sur un simple ordre verbal, sans émaner de warrant, et j'ai considéré que le mandat d'arrestation n'était nécessaire que pour protéger le connétable dans l'exécution de son devoir. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

J.-B. LAVIOLETTE.

*Copies des Instructions données à M. Laviolette
et de sa nomination*

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 5 Août, 1842.

MONSIEUR,

Vous savez sans doute que le Gouvernement a donné ordre de commencer les travaux du Canal qui doit lier les eaux des lacs St. François et St. Louis en traversant le comté de Beauharnois, et que les opérations nécessaires sont en voie de progrès sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics. Comme le Canal traverse une étendue de pays exclusivement habitée par des personnes d'origine français et que les travailleurs seront en grande partie des Anglais ou des Irlandais, on a suggéré à Son Excellence qu'il pourrait peut-être s'élever des difficultés et des mal-entendus entr'eux, causés par la différence des langues et par les relations constantes, et que cela pourrait produire des dissensions d'une nature grave, si l'on n'y portait un prompt remède. En conséquence, pour prévenir un semblable résultat qui tendrait nécessairement à interrompre la tranquillité publique, Son Excellence désire obtenir les services de quelque personne qui entende et parle également l'anglais et le français, et qui, revêtu des pouvoirs d'un Magistrat, pourrait servir d'interprète aux partis et les contrôler au besoin. Votre nom a été suggéré à Son Excellence, comme étant celui d'une personne éminemment propre à remplir ce devoir, et Son Excellence m'a chargé de vous offrir cette situation, et de vous marquer qu'elle a attaché à cette charge un salaire de £200 par année.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

[Signé,]

T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

Copie des Instructions à J.-B. Laviolette, écuyer

Bureau du Secrétaire, (Est.)
Kingston, 25 Mars, 1843.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous informer qu'il a plu à Son Excellence de charger le Lieut.-Col. Ermatinger, Inspecteur et Surintendant de Police à Montréal, de lever et assermenter, en vertu de l'Ordonnance de la 2^e Vict. ch. 2, une Police temporaire composée de dix connétables spéciaux, sous vos ordres immédiats, pour maintenir la paix sur la ligne du Canal de Beauharnois. En conséquence, vous emploierez et stationnerez ces hommes de la manière que vous jugerez le plus convenable pour atteindre ce but; vous me ferez rapport de tems à autres de vos procédés, et vous aurez soin de tenir M. Ermatinger au fait de ce qui se passe.

Son Excellence m'a de plus ordonné d'insérer le nom de M. Crawford, un des entrepreneurs du Canal, dans la Commission de la Paix du district de Montréal, pour le mettre mieux en état de vous aider à maintenir l'ordre parmi les travailleurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

[Signé,]

D. DALY,
Secrétaire.

Déposition de Benjamin Seaton — [19 Juillet, 1843.]

Je suis le principal Connétable de la Police sous les ordres de M. Laviolette, magistrat Stipendiaire de cette place. Je suis arrivé, le quatorze Juin dernier, pour prendre le commandement de la Police stationnée ici vers le mois de Mars ou d'Avril dernier. Lorsque l'émeute a éclaté le douze Juin dernier, je n'étais pas encore arrivé et je n'ai été assermenté que le quatorze. Depuis ce tems, j'ai employé les hommes sous mes ordres à faire la patrouille et à obtenir tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer relativement à la conduite des travailleurs du Canal. Ils m'ont aussi aidé à faire les arrestations que j'avais ordre d'effectuer. Les seuls prisonniers qu'on ait arrêté, parmi les travailleurs, depuis mon arrivée ici, sont: — 1° Martin Action. Cet homme a été arrêté, je crois, vers le quinze Juin dernier, dans les circonstances suivantes. Le Colonel Ermatinger avait été informé par M. Shanley et M. Dunlop que Martin Action avait trempé activement dans les troubles du 12. Celui-ci se trouvait alors près de l'Hôtel de Grant, à St. Timothée, avec un parti de vingt à trente travailleurs qui flânaient dans les environs. Le Colonel Ermatinger l'appela et lui commanda d'avancer, et il le fit aussitôt conduire aux moulins, vis-à-vis l'Hôtel de Grant où les troupes étaient stationnées, et placer sous une garde militaire. Après cette arrestation, M. Dunlop fit une déposition contre lui devant M. Laviolette qui n'émana aucun warrant, et le prisonnier fut transporté à Montréal où le Colonel Ermatinger m'a dit qu'il avait été condamné à deux mois d'emprisonnement, en vertu de l'Acte de Police, comme vagabond et comme jouissant d'une mauvaise réputation. La seconde personne qui a été arrêtée est le nommé Neil McCulloch, qui l'a été sur l'ordre verbal de M. Laviolette. Une déposition avait été logée contre cet individu

devant M. Laviolette, mais l'on ne m'a pas donné de warrant; je ne crois pas même qu'il en ait été émané aucun pour son arrestation. M. Laviolette, sans l'interroger, m'ordonna de ne pas l'amener devant lui, disant qu'il préférerait le faire conduire à Montréal. En effet, je le conduisis à Montréal sous la protection d'une escorte militaire; je le laissai dans une des maisons de Police, et donnai au Colonel Ermatinger la déposition qui avait été faite contre le prisonnier; c'est le seul papier que M. Laviolette m'ait jamais donné dans cette occasion. N'étant pas resté en ville, j'ignore ce que l'on a fait du prisonnier. J'apprends qu'un autre individu, nommé Daniel Barron, a aussi été arrêté la semaine dernière, mais comme j'étais alors absent en devoir dans le Haut-Canada, je ne puis rien dire des circonstances qui ont accompagné cette arrestation. J'ai reçu de M. Laviolette un ordre verbal d'arrêter un nommé Michael Cochran, contre lequel il avait été logé une déposition portant que ce dernier avait fait des menaces au Déposant quelque tems auparavant. Lors de l'arrestation de cet individu, j'étais accompagné de M. Laviolette, de quatre hommes de Police et de quatre gendarmes qui ne m'ont perdu de vue que lorsque j'eus réussi à l'appréhender. Le Magistrat m'accompagna jusqu'à dix verges de l'endroit où je fis l'arrestation de manière que ce n'est pas lui, mais la personne qui avait déposé contre le prisonnier, qui m'indiqua la personne que je devais arrêter. J'appréhendai cet homme au milieu de quarante personnes dont aucune ne fit la moindre tentative pour m'en empêcher. Je considère M. Laviolette comme mon seul supérieur en cet endroit, en autant que je conçois que la Police stationnée ici est sous ses ordres immédiats. Je produis maintenant copies des dépositions contre Martin Action et Daniel Barron, comme formant partie de mon témoignage. Celle contre Cochran fut mise entre les mains du connétable O'Neal qui le conduisit à Montréal en vertu d'un warrant émané à cet effet. Ce warrant a été émané sans que le Magistrat ait fait subir aucun interrogatoire au prisonnier. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

BENJAMIN SEATON.

Déposition de John Squire — [19 Juillet, 1843.]

Lundi matin, douze Juin dernier, un parti de journaliers vint à ma maison pour me parler. Plusieurs d'entr'eux me demandèrent si j'étais disposé à leur accorder trois chelins par jour. Je répondis que j'étais disposé à leur payer les mêmes gages que les autres entrepreneurs. Plusieurs proférèrent des menaces ; la plupart de ces gens, néanmoins, se conduisirent avec modération ; quelques-uns dirent : Laissez-le aller, c'est un sous-entrepreneur qui n'a pas le pouvoir de régler le taux des gages ; d'autres dirent qu'on devait me contraindre à signer. Je leur proposai d'aller trouver M. Larocque et de savoir s'il consentait de donner trois chelins, promettant de signer moi-même, s'il y consentait. Ils dirent qu'ils voulaient absolument m'y accompagner, mais, rendus moitié chemin, ils me dirent que je pouvais retourner chez moi. Personne ne m'a assailli, ni commis aucune espèce de violence sur moi. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN SQUIRE.

Copie d'une lettre de J.-B. Laviolette, écuyer, au Lieut.-Col. Ermatinger, et transmise aux Commissaires par ce dernier

St. Timothée, 28 Juin 1843.

MONSIEUR,

La place choisie (le Bureau des Ingénieurs,) pour tenir les séances de la Cour des Commissaires chargés de s'enquérir des émeutes qui ont éclaté sur le Canal, ne me paraît pas propre pour cet objet, étant à six milles du lieu qui a été le théâtre des événements. Les témoins disent qu'ils ne pourront assister pour plusieurs raisons; et celle sur laquelle ils appuient le plus fortement, c'est le danger auquel ils seraient exposés par suite de l'irritation qui doit nécessairement exister. Quant à moi, comment puis-je laisser mon poste? s'il allait arriver quelque chose en mon absence? D'ailleurs, quelle protection aurai-je, moi, dont la vie est menacée tous les jours? Je suis l'une des personnes les plus intéressées à cette enquête, et je devrais assister de jour en jour avec les témoins. Je suis persuadé si cette objection était convenablement représentée aux Commissaires, qu'ils verraient de suite la nécessité de changer la place de l'enquête et de la transporter ici.

Je vous serais extrêmement obligé de vouloir bien soumettre mes remarques à ces Messieurs, et de les appuyer auprès d'eux, étant pleinement convaincu que les Commissaires n'atteindront jamais le but qu'ils ont en vue, dans l'endroit qu'ils ont choisi pour tenir leur enquête. Cette enquête est de la plus grande importance; j'espère, en conséquence, qu'on prendra tous les moyens d'assurer une égale justice à tous les intéressés.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

[Signé,]

J.-B. LAVIOLETTE,
M. S. Pol. C. B.

*Interrogatoire du Révérend Messire
Joseph Olivier Archambault — [19 Juillet, 1843.]*

Je suis Curé desservant la paroisse de St. Timothée depuis dix ans. Messire Falvey est missionnaire auprès des Irlandais employés au Canal de Beauharnois, et vicaire de cette Paroisse depuis environ le vingt-neuf Septembre dernier. Messire Falvey dessert le plus grand nombre des Irlandais en la chapelle de sa Mission; néanmoins, un nombre assez considérable assiste aux offices à l'église de St. Timothée, parceque cette église est plus à proximité pour plusieurs d'entr'eux. M. Falvey a demeuré chez moi environ trois mois et demi pendant la bâtisse de la chapelle de sa Mission et de la maison où il réside maintenant. Je l'avais connu au Collège auparavant, pendant ses études et pendant mon vicariat au Séminaire de Montréal; d'après la connaissance que j'ai de M. Falvey, je ne crois pas qu'il fût homme à fomenter ou exciter ceux dont il avait la charge spirituelle au trouble, mais bien au contraire, à leur prêcher la soumission aux autorités et l'obéissance aux lois et à ceux par qui elles sont administrées. J'ai su qu'on avait répandu dans le public le bruit que j'étais d'avis que M. Falvey avait excité l'esprit d'insubordination parmi ses ouailles; cela est absolument faux. Je n'ai jamais exprimé une opinion semblable. J'ai déjà nié cette calomnie par la voie des *Mélanges Religieux* et je le nie encore aujourd'hui. J'ai aussi entendu dire qu'il courait des bruits que M. Falvey n'était pas nécessaire pour sa Mission, mais je suis fermement d'opinion qu'il est très-nécessaire, et que, depuis sa résidence ici, il a opéré beaucoup de bien et empêché beaucoup de mal. Je suis aussi fermement d'opinion que, sans sa présence ici dans les derniers troubles, il y aurait eu beaucoup d'excès commis, et les autorités auraient été en grand

danger. Je sais que, malheureusement, le Magistrat M. Laviolette n'est pas en bonne intelligence avec M. Falvey. Cela vient, au meilleur de ma connaissance, en partie de ce que M. Falvey a exprimé son mécontentement au sujet de certains jugements rendus par M. Laviolette contre certains individus sous les soins spirituels de M. Falvey, et en partie de ce que M. Falvey s'est opposé à l'octroi d'une licence pour tenir auberge à une personne qui avait été recommandée par M. Laviolette. Moi aussi j'ai cru devoir m'opposer à ce que l'on accordât cette licence, étant convaincu que la facilité de se procurer des liqueurs spiritueuses causerait de grands désordres parmi les ouvriers du Canal. Durant toute la saison des travaux actifs, l'année dernière, les ouvriers ont été assez tranquilles: les travaux étaient alors entre les mains du Bureau des Travaux Publics exclusivement; ce n'est que lorsque la misère a commencé à régner parmi les ouvriers qui n'avaient pas alors assez d'ouvrage pour maintenir leurs familles, que quelques-uns d'entr'eux ont commencé à se comporter mal. D'après les informations qui m'ont été données à ce sujet, et d'après ma connaissance personnelle, je suis d'avis que les journaliers sur le Canal ne sont pas suffisamment payés, surtout ceux qui ont des voitures. Presque tous ceux d'entre les habitants de ces environs qui ont de ces gens en pension ou à loyer, à des prix très-modiques, se plaignent que leurs pensionnaires et locataires, même ceux qui vivent avec la plus grande économie, n'ont pas le moyen de payer leur pension et loyer. Je n'ai aucune connaissance que M. Falvey ait exprimé publiquement le mécontentement qu'il a pu éprouver au sujet des jugements rendus par M. Laviolette. J'ai été informé par plusieurs habitants de cette Paroisse que de fréquentes plaintes ont été portées devant M. Laviolette pour déprédations et voies de fait commises par les gens du Canal sur leurs terres, et que ce Magistrat n'a pas agi, disant le plus souvent qu'il n'avait pas les forces nécessaires et de preuves suffisantes. Et le Déposant ne dit rien de plus et a signé, lecture faite.

[Signé,]

J. O. ARCHAMBAULT.

Interrogatoire de John Halpin — [19 Juillet, 1843.]

Je suis employé comme contre-mâitre par Messieurs Pierce, Black et Cie. sur la section No. douze, depuis le commencement d'Avril dernier. A-peu-près vers ce tems, ou dans le courant de ce mois, M. Falvey organisa un Comité de vigilance pour encourager la tempérance et maintenir la tranquillité et le bon ordre parmi les journaliers du Canal. Ce Comité était composé d'une ou plusieurs personnes de chaque section des travaux. Le but de M. Falvey était de choisir les journaliers les plus influents et jouissant du meilleur caractère. J'étais un membre de ce Comité. Quelque tems avant la coalition, le Comité de vigilance apprit que les travailleurs devaient, le premier Juin, suspendre leurs travaux, sur toute la ligne du Canal, afin de contraindre les entrepreneurs de leur accorder trois chelins par jour. Plusieurs voulaient qu'on diminuât les heures de travail ; les autres consentaient à travailler le même nombre d'heures, pourvu qu'on augmentât leurs gages. N'ayant pu les dissuader, le Comité de vigilance crut devoir en avertir leur Pasteur. Là-dessus, M. Falvey assura le Comité qu'il visiterait chaque section et qu'il essaierait d'empêcher les travailleurs de se coaliser. J'ignore s'il a effectivement visité toutes les sections du Canal, mais j'ai connaissance qu'il s'est transporté le même soir à notre section et qu'il a fortement conseillé aux journaliers de continuer leurs travaux, de ne former de rassemblements sous aucun prétexte quelconque et de ne point faire de menaces aux entrepreneurs. J'ai assisté à tous les sermons et à toutes les instructions familières que M. Falvey a données à son troupeau, depuis que je travaille au Canal, excepté dans une ou deux occasions, et je puis attester qu'il n'a jamais inculqué d'autres préceptes que ceux qui pouvaient unir les travailleurs et les entrepreneurs

par les liens de l'obéissance et de la charité chrétienne, et qu'il n'a cessé de leur montrer la nécessité d'obéir aux lois de Dieu et du pays. J'ai connaissance aussi que, dans l'occasion dont je viens de parler, M. Falvey s'est informé strictement s'il se vendait des liqueurs fortes dans les environs, et qu'il s'est efforcé d'arrêter ce trafic. D'après les ordres de M. Falvey, je prévins M. Pierce, huit ou dix jours avant l'événement, que les journaliers se proposaient de former une coalition entr'eux. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN HALPIN.

Interrogatoire de John Walsh — [19 Juillet, 1843.]

J'ai tenu un magasin sur la section des travaux qui ont été donnés à l'entreprise à M. McDonald, et suis membre du Comité de vigilance organisé par M. Falvey, pour maintenir des habitudes de tempérance et le bon ordre parmi les journaliers employés aux travaux du Canal. J'ai constamment assisté à la chapelle, et aux sermons et aux instructions familières de M. Falvey depuis que je suis employé aux travaux du Canal. Ces sermons et ces instructions tendaient toujours à inculquer, dans l'esprit des travailleurs, la nécessité d'obéir à ceux qui les emploient et de respecter les lois et les autorités publiques. Je me rappelle surtout les instructions et les conseils qu'il leur a donnés le dimanche qui a précédé l'émeute. Il les exhorta de reprendre leurs travaux et les supplia même, au nom de Dieu, de le faire immédiatement. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

JOHN WALSH.

Interrogatoire de Jos. Bergevin — [19 Juillet, 1843.]

Je suis natif de cette Paroisse, je cultive une terre qui m'appartient et qui est coupée par le Canal. Je connais le prix des provisions et la valeur du travail dans ce voisinage. Le pain de six livres se vend actuellement vingt sols. Durant le printems et à venir jusque vers le commencement de ce mois, il s'est vendu de seize à dix-huit sols. Le lard se vend de huit à neuf sols, les patates, de trente à trente-six sols le minot, les œufs, douze sols la douzaine, le lait, environ quatre sols le demi-gallon, le beurre, de douze à quinze sols, la cassonade, de dix à douze sols, le foin, de cinq à cinq piastres et demi le cent, l'avoine, vingt-six sols. Mon père a une belle terre à côté de la mienne, sur laquelle il élève beaucoup d'animaux, et, ayant du lait en grande quantité, il n'a voulu ne vendre sur le Canal; j'ai voulu en faire autant, et les entrepreneurs nous ont envoyés, disant, que si nous voulions vendre, d'aller vendre chez nous, ou bien d'aller le vendre à leurs magasins: nous avons voulu de même vendre des œufs et autres provisions sur le Canal, mais nous en avons été empêchés de la même manière. Je suis d'avis, ainsi que tous ceux d'entre mes voisins avec qui j'ai parlé à cet égard, que les journaliers ne peuvent se maintenir lorsqu'ils ne reçoivent qu'un écu par jour. Je sais que les entrepreneurs dans ce voisinage-ci ont plus d'une fois suspendu les travaux, même durant le beau tems, et la seule raison que nous avons pu leur supposer pour cela, c'est qu'ils désiraient forcer les gens à s'endetter davantage au magasin, afin d'avoir moins d'argent à leur payer. Il est impossible, durant ces suspensions, pour les ouvriers de trouver de l'ouvrage ailleurs à moins d'abandonner entièrement les travaux du Canal. Je sais que les entrepreneurs ont très-souvent refusé d'employer les habitants de l'endroit: moi-même j'ai

été refusé au prix que l'on donnait: nous ne voyons d'autre raison pour cela que la certitude qu'ont les entrepreneurs de gagner de l'argent sur les vivres qu'ils fournissent aux étrangers, tandis que les habitants du lieu s'approvisionnent eux-mêmes, et aussi parcequ'ils reçoivent des loyers de ceux qui viennent de loin. Les journaliers devraient avoir trois chelins, et les charretiers au moins une piastre par jour, et ils ne peuvent se maintenir à moins. *Si on leur donne moins, il faut que la coquinerie s'empare d'eux autres.* Comme ils sont payés actuellement ils ne peuvent pas payer leur loyer, ne pouvant même vivre, étant réduits quelquefois à manger des herbes bouillies. Et le Dépositant ne dit rien de plus et a dit ne savoir signer, lecture faite.



Atelier de forgeron et de charpentier à l'écluse 9 du canal de Beauharnois, photographié le 24 avril 1933.
(Archives publiques du Canada, C-63672)

Interrogatoire de Martin Foretier — [19 Juillet, 1843.]

Je suis habitant de la paroisse St. Timothée, depuis le quinze Mars, mil huit cent-trente-deux. Je connais le prix des provisions et denrées dans cette Paroisse. Depuis le printemps jusqu'à il y a un mois, le pain se vendait de seize à dix-huit sols; depuis un mois il se vend vingt sols, le pain de six livres. Le lard se vend dix sols, les patates, trente-six sols le minot, les œufs, de dix à douze sols la douzaine, le lait, quatre sols la pinte, l'avoine, de trente à trente-deux sols, le foin, cinq piastres et demi le cent, le tabac, vingt sols la livre, le beurre, six sols, la cassonade douze sols. Je ne crois pas les ouvriers sur le Canal suffisamment payés lorsqu'ils ne reçoivent qu'un écu par jour, et ces gages ne peuvent suffire à leur maintien; car il faut considérer que les ouvrages sont souvent suspendus, qu'ils sont obligés de payer cher pour leur logement, que lorsqu'ils sont mariés, leurs femmes ne peuvent trouver dans le voisinage du Canal aucun moyen de gagner de l'argent pour aider au maintien de la famille, comme font les femmes des journaliers dans les villes et ailleurs; que les époques des paiements étant éloignées ils sont obligés de vivre au thé, au café, et de prendre d'autres provisions dispendieuses chez le Bourgeois, tandis qu'avec de l'argent ils pourraient vivre aux patates, à la farine d'avoine et autres objets peu dispendieux. Ce sont surtout les ouvriers qui ont des chevaux que je trouve les moins bien payés. On ne leur donne que quatre livres dix sols pour l'homme, le cheval et la voiture. Après avoir fini mes semences, j'aurais volontiers été travailler au Canal avec un couple de chevaux si j'avais trouvé les prix raisonnables. Je crois qu'il y a beaucoup d'autres habitants dans le voisinage qui auraient travaillé sur le Canal s'ils n'eussent trouvé les prix trop chétifs. Il n'y a que peu de Canadiens qui travail-

lent actuellement sur le Canal, et la plupart de ceux-là viennent de loin. C'est avec difficulté que les gens du voisinage peuvent trouver de l'ouvrage, car les entrepreneurs préfèrent employer les personnes qui viennent de loin et qui sont obligés de se fournir à même le magasin, tandis que les gens du lieu sont fournis chez eux de ce qui leur est nécessaire. L'opinion générale est que les journaliers sur le Canal devraient avoir trois chelins par jour, et ceux qui travaillent avec des chevaux mériteraient bien d'avoir une piastre par jour, c'est-à-dire, pour l'homme, le cheval et la voiture. Je ne crois pas que des gages plus modiques puissent suffire au maintien des ouvriers; c'est un sujet dont nous nous occupons souvent dans nos conversations, et je connais très-bien l'opinion de mes voisins à ce sujet. Et le Déposant ne dit rien de plus et a dit ne savoir signer, lecture faite.

Interrogatoire de George Crawford, écuyer
[21 Juillet, 1843.]

J'ai entrepris les travaux des deux sections du Canal de Beauharnois, No. 1, à l'extrémité Ouest, et No. 13, à l'extrémité Est du Canal, et cinq écluses. Je suis informé que les troubles ont éclaté à l'extrémité Ouest du Canal, sur les sections de Larocque et McDonald, et cela, sous le prétexte de demander une augmentation de gages. Je n'ai pas entendu faire d'autres plaintes contre les entrepreneurs. M. Dunn a pris de moi, à l'entreprise, partie de la section No. 1. La condition d'abord était qu'il ferait l'excavation de l'écluse. Cet ouvrage lui plut tellement qu'il me pria de lui permettre de continuer l'autre partie de la section: je lui dis qu'il pourrait continuer tant qu'il trouverait cela profitable, et que je le paierais pour ce qu'il aurait fait. Je convins de lui fournir les provisions et de lui payer, à la fin du mois, la balance qui lui reviendrait. Le premier jour du mois de Juin, ayant fait mesurer l'ouvrage par les ingénieurs, je trouvai que la balance qui lui était due, était tout-à-fait insuffisante pour payer ses journaliers, et qu'ils s'étaient tous coalisés. J'allai trouver M. Mills, l'ingénieur chargé de surveiller les travaux, et lui représentai que le meilleur parti pour moi était de les renvoyer, afin qu'ils n'eussent aucune cause de mécontentement, et qu'aussitôt que j'aurais constaté le montant qui leur était dû, je donnerais l'argent à M. Shanley, un des ingénieurs, pour les payer. Cela fait, et la liste dressée par son propre clerc, je donnai l'argent à M. Shanley pour les payer, et je signifiai en même tems à ses gens de se trouver à St. Timothée, pour recevoir leur paie, Lundi, le douze Juin, n'ayant pas la plus légère idée qu'il éclaterait des troubles à l'Hôtel de Grant, qui est situé loin du Canal, et vis-à-vis de l'endroit où les troupes étaient stationnées. M. Shanley

a été occupé à les payer jusqu'au moment où la fusillade eut lieu. J'ai avancé environ cent louis, en sus de ce qui était dû à Dunn, pour payer ses journaliers. Pendant le cours des travaux, j'ai envoyé régulièrement, de chez moi, des provisions à Dunn. Un jour qu'il pleuvait beaucoup, le waggon n'a pu se rendre au haut du Canal avec le pain qu'on ne pouvait cuire qu'au bas du Canal; et c'est la seule instance où l'on ait manqué de provisions. Dunn avait pris les travaux quelque tems avant le mois de Juillet. J'envoyai mon clerc avertir les travailleurs que je ne me tiendrais pas responsable du paiement de leurs gages, mais je dis en même temps à mon clerc que, s'ils insistaient à travailler, je leur fournirais des provisions comme à l'ordinaire, et que je donnerais à Dunn l'argent qui lui serait dû à la fin du mois pour les payer. Mon clerc m'a dit qu'il avait demandé aux journaliers s'ils le comprenaient clairement, et qu'ils avaient répondu que oui. Comme sous-entrepreneur, Dunn était tenu de régler avec eux et non pas avec moi; c'est qui qui les a engagés, et qui devait les conduire, les surveiller et les payer. Le premier Juillet, M. Kuscinski, ingénieur, me donna le mesurage des travaux faits par Dunn; celui-ci se plaignit de ce mesurage, et je me transportai alors avec lui chez M. Mills. M. Kuscinski fit un nouveau mesurage, et la différence entre le premier et le dernier se montait à près de £300. Je rassemblai les employés de Dunn à mon bureau, je plaçai de l'argent pour les payer tous, jusqu'à cette période, suspendant les travaux et renvoyant Dunn. Je les payai de mes propres deniers, et je ne pourrai retirer cet argent des ingénieurs que dans le mois prochain. Mes avances, en sus de ce que je devais à Dunn, se montent à plus de £100. J'étais présent à l'émeute du 12 Juin, et j'assistai comme Magistrat. Samedi, le 10 Juin, en allant à Beauharnois, je fus prévenu par plusieurs personnes, qui étaient à bord du bateau-à-vapeur, qu'on avait assailli ma maison et dépendances, et menacé de me tuer. Je me rendis néanmoins chez moi. Je rencontrai les gens des sections supérieures du Canal, qui avaient défoncé mon hangar. Pour les satisfaire, je leur permis de visiter mes dépendances. Ils s'en retournèrent en jurant qu'ils reviendraient le Lundi suivant, et qu'ils noieraient tous les entrepreneurs dans les rapides. Je vis M. Mills dans l'après-

midi; il me dit qu'il ferait demander le soir même au Capitaine Jones de venir de Montréal avec sa troupe de Cavalerie: ce qu'il fit en effet. Le Dimanche matin, j'allai à St. Timothée pour voir M. Laviolette et le Major Campbell, afin de me consulter avec eux sur ce qu'il y avait de mieux à faire dans cette circonstance. Je crois qu'il fut convenu entre nous, autant que je puis me rappeler, que j'enverrais la Cavalerie à St. Timothée aussitôt qu'elle serait arrivée à Beauharnois; et c'est ce que je fis effectivement le lendemain matin. Avant d'aller au-devant de la Cavalerie, j'entendis le son de plusieurs trompettes dans les chantiers; mes gens se rassemblaient par petites bandes et se procuraient des bâtons. Je conseillai à plusieurs d'entr'eux de se tenir tranquilles, que la troupe n'était pas loin pour protéger les gens paisibles, et que je m'en allais la chercher. Je leur expliquai cela très-clairement. Je dirigeai la Cavalerie sur St. Timothée, et trouvai qu'un nombre considérable d'hommes s'y était transporté, avait défoncé le hangar de M. McDonald, et assailli la maison de Grant, et que l'on avait envoyé un détachement de trente hommes du 74^e Régiment pour protéger la maison de Larocque, qui était menacée d'une attaque. Je me transportai avec la Cavalerie de ce côté. Avant d'y arriver, je rencontrai M. Laviolette et le détachement qui s'en revenaient. M. Laviolette me dit que tout était arrangé, que les entrepreneurs étaient convenus de payer trois chelins par jour, et que tous les travailleurs avaient promis de se disperser et de s'en retourner paisiblement chez eux. Nous revînmes alors à St. Timothée. J'étais présent quand la troupe a fait feu; mais le seul acte que j'ai fait comme Magistrat, après avoir rencontré M. Laviolette lorsqu'il revenait de la maison de Larocque, a été de donner ordre au Major Campbell de cesser le feu après la première volée. De retour à St. Timothée et à l'Hôtel de Grant, il fut convenu entre M. Laviolette, le Major Campbell et moi, que la troupe descendait vers ma section, attendu que, d'après les menaces qui avaient été faites contre moi, nous pensions que la foule se porterait à des voies de fait dans cet endroit. Avant l'heure indiquée pour notre départ, nous apprîmes que la foule avançait. La troupe eut à peine le tems de se former que l'attroupement commençait déjà à se montrer devant l'Hôtel

de Grant. M. Laviolette commanda deux fois à la foule de se disperser, mais elle refusa de le faire. L'homme qui paraissait être à la tête du mouvement, cria: «Halte,» et la foule s'arrêta devant la maison. M. Laviolette lut alors la Proclamation à haute et intelligible voix. Je la lui ai moi-même entendu lire, car j'étais à cheval dans le chemin. La foule n'y fit aucune attention. Il lui commanda certainement une fois, si non deux, de se disperser, après avoir lu la Proclamation. Il donna alors l'ordre de faire feu, et la fusillade commença. La Cavalerie déchargea ses carabines et fit une charge sur l'attroupement. C'est le Capitaine Jones, je crois, qui donna l'ordre de charger. Aussitôt après la première volée, car je pense que l'Infanterie a tiré plusieurs volées, je priai le Major Campbell de donner ordre de cesser le feu, ce qu'il fit en effet. Je pense que la Cavalerie n'a tiré que peu de coups de feux pendant la poursuite; je ne puis jurer positivement, mais c'est là mon impression. Il n'y a, je crois, que la troupe qui a fait feu ce jour-là, et je n'ai pas tiré moi-même. Je suis d'opinion que si M. Laviolette, eût retardé seulement dix minutes de donner l'ordre à la troupe de faire feu, il y aurait eu dix fois plus de monde de tué qu'il n'y en a eu, car la foule augmentait et se pressait rapidement. Les prisonniers n'ont pas été interrogés par M. Laviolette, mais ils ont été mis en liberté à la recommandation des entrepreneurs. Les travaux de mes sections, et les autres travaux sur toute la ligne du Canal, se continuent maintenant au même taux (deux chelins et demi,) et aux mêmes conditions par rapport aux heures de travail, savoir: (de cinq à sept heures,) qu'avant la dernière coalition des ouvriers. Je paie maintenant mes journaliers hebdomadairement, et j'ai fermé mon magasin, étant bien déterminé de n'en plus tenir à l'avenir. J'ai surveillé et entrepris, depuis 1827, des travaux publics, dans plusieurs parties de l'Amérique; les heures de travail étaient partout les mêmes. Avant la coalition, mes gens ne m'ont jamais demandé une augmentation de gages, ni porté aucune plainte contre moi. Je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

GEORGE CRAWFORD.

Interrogatoire du Dr. A. Hall

Je suis Médecin de l'Hôpital de la cité de Montréal. Le 13, 14, 15 et 16 Juin dernier, les personnes suivantes ont été admises dans l'Hôpital de Montréal, savoir: — Jerry Murphy, Hugh McCebe, Francis Develin, John Cox, et John Hart. Elles avaient toutes été blessées par les coups de fusils tirés par les troupes à St. Timothée, le douze Juin dernier. L'une d'elles a été renvoyée hier, une autre est partie d'elle-même, et les trois autres sont convalescentes. D'après les apparences, l'une de ces personnes aurait reçu sa blessure tandis qu'elle faisait face aux troupes; et il est évident que les quatre autres individus ont été blessés en se retirant: puisque les balles leur sont entrées dans le dos. Je ne puis dire si ces blessures ont été causées par la balle d'un fusil, d'une carabine ou d'un pistolet; car toutes ces balles, à l'exception d'une seule, ont traversé le corps d'outre en outre; et celle-là n'est pas encore extraite, et a été se loger en apparence au-dessus de la cavité du haut de l'os au-dessus de la cuisse. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

A. HALL, M. D.

Interrogatoire de Stephen May — [26 Juillet, 1843.]

Je suis meunier des moulins de St. Timothée près de l'Hôtel de Grant. Lundi, le 11 Juin dernier, des partis d'hommes par bandes de cinq à quinze, formant en tout près de cent hommes, arrivèrent, en différents tems, au moulin dans lequel on avait stationné un détachement du 74^e Régiment. J'entendis plusieurs de ces gens dire aux soldats qu'ils allaient se coaliser le lendemain pour exiger trois chelins par jour et que, s'ils n'obtenaient pas leur demande, ils assomméraient les entrepreneurs; qu'ils conseillaient aux soldats de ne pas sortir pour protéger les entrepreneurs: qu'ils étaient en trop petit nombre pour s'opposer à la grande force qu'ils pouvaient déployer. Je les entendis demander quel était le nombre des troupes qui se trouvaient dans le moulin. Lundi matin entre huit et neuf heures, quelqu'un annonça dans le moulin qu'un attroupement considérable se portait sur le moulin, des sections Est du Canal. Je montai sur le toit pour voir si ce rapport était vrai, et j'aperçus un parti d'hommes qui venaient dans le grand chemin au son des trompettes, etc. et nombre d'autres gens des sections Giban et MacDonald qui traversaient les champs pour aller joindre le corps principal. Ils me parurent être au nombre de mille. Arrivés vis-à-vis la maison de M. Grant, un homme à cheval s'avança au-devant la foule, et en tournant son cheval, la foule s'arrêta. Il y avait plusieurs messieurs sur la galerie inférieure de la maison, mais je ne puis dire qui ils étaient. Deux ou trois minutes après je vis la foule s'élançer sur la maison de M. Grant, et essayer de la cerner. Les seules troupes qui se trouvaient alors à St. Timothée, étaient dans le moulin sous les ordres du Major Campbell, trente soldats étant partis de bonne heure avec un officier, ce matin-là, pour accompagner M. Laviolette jusqu'au magasin de

M. Larocque. La foule brisa plusieurs vitres et châssis, et se porta vers le magasin de M. McDonald, qui est à trente ou quarante arpents de la maison de Grant. Je vis la foule le défoncer et le piller, je la vis sortir et briser les quarts de fleur et de farine d'avoine, le thé, le café, et d'autres articles qui se trouvaient dans le magasin; elle emporta des morceaux d'étoffe et d'indienne, etc. qu'elle porta en triomphe en se dirigeant du côté du magasin de Larocque. Elle attaqua ensuite une petite maison louée par M. McDonald; elle était armée de bâtons et de pierres. Vers une heure, j'aperçus M. Laviolette qui revenait du magasin de Larocque avec le détachement de soldats qui était parti le matin vers sept heures. Les soldats se rendirent au moulin pour avoir des rafraîchissements, quand toute la troupe stationnée au moulin, excepté huit ou dix hommes, reçut l'ordre de se transporter sur la section des travaux de Crawford. Elle se porta jusqu'à environ trois arpents de la route du moulin qui intersecte le grand chemin qui conduit d'une extrémité du Canal à l'autre. Elle ne s'était encore avancée qu'à une petite distance, quand j'aperçus un attroupement considérable qui venait de la direction du magasin de Larocque, au son de la trompette, etc. Ces gens étaient alors à dix ou douze arpents, et le terrain va en s'inclinant depuis la côte de Grant, et est couvert de broussailles des deux côtés du chemin. Je vis alors l'Infanterie s'avancer vers la maison de Grant, qui est à environ quinze ou vingt verges du grand chemin, avec un espace ouvert sur la devanture. L'Infanterie fut rangée devant la maison de Grant, et un parti de Cavalerie sur chaque flanc. J'étais alors dans le chemin du Roi. Un sergent annonça alors que ceux qui n'étaient pas concernés dans cet attroupement, feraient mieux de se retirer. Je rentrai, en conséquence, dans le moulin. À peine entré, j'entendis le bruit de la mousqueterie, et je vis la foule qui fuyait dans toutes les directions et plusieurs vers la rivière. La Cavalerie chargeait dans le grand chemin, en montant et descendant, et l'Infanterie poursuivait la foule dans la direction des broussailles près du moulin. Après la volée tirée par l'Infanterie, j'entendis le rapport de plusieurs coups de fusils tirés par intervalles, à l'entour du moulin, mais j'ignore par qui. L'Infanterie qui avait cerné les broussailles fit plusieurs

prisonniers. Je n'ai vu que deux hommes à l'eau, ils ont été pris par moi et un soldat; l'un d'eux était blessé à la jambe, et me dit qu'il avait reçu sa blessure dans le chemin, qu'il s'était alors porté vers le moulin, et s'était jeté dans les rapides. L'autre s'était caché sous la roue du moulin à cardes où il y avait environ deux pieds d'eau. Le premier était dans l'eau où il y avait trois pieds de profondeur, et l'espace d'un arpent en gagnant les rapides, l'eau n'est pas plus profonde. Je ne crois pas qu'aucun autre homme se soit jeté dans les rapides. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

STEPHEN MAY.

Interrogatoire du Major Campbell du 74^e Régiment
[26 Juillet, 1843.]

J'ai reçu ordre de me rendre à St. Timothée avec un détachement composé d'un subalterne et de cinquante hommes du 74^e Régiment pour prêter main-forte à l'autorité civile. Je suis arrivé à St. Timothée, Samedi, le 10 Juin dernier, et me suis placé sous les ordres de M. Laviolette, magistrat stipendiaire de cette place. Lundi, le 12 Juin dernier, je reçus, entre les six et sept heures, une réquisition de M. Laviolette, de lui envoyer un parti de soldats pour l'accompagner jusqu'au magasin de M. Larocque, afin de le protéger contre les actes de violence que l'on méditait. J'envoyai un subalterne et trente soldats. Ce parti retourna vers midi; M. Laviolette me pria alors d'envoyer un parti à la section Est de M. Crawford pour protéger ses propriétés. Ce parti avait ordre de faire halte sur le grand chemin, pour attendre M. Laviolette, quand j'aperçus un attroupement considérable qui venait du village de St. Timothée. M. Laviolette ne crut pas devoir avancer, et je jugeai qu'il était nécessaire de mettre ma troupe en sûreté, attendu que la foule me paraissait très-nombreuse. En conséquence, je fis ranger l'Infanterie devant l'Hôtel de Grant, et plaçai la Cavalerie sur chaque flanc. Il y a un espace ouvert d'environ trente pas entre le chemin et la maison de Grant. La foule s'arrêta dans le chemin, au commandement de quelqu'un, faisant face aux troupes. M. Laviolette conjura la foule de se disperser paisiblement; elle ne fit aucune attention à ses paroles et resta toujours dans le chemin. Alors M. Laviolette lut distinctement la Proclamation contenue dans l'Acte d'Émeute, (*Riot Act.*) Après cela, il lui commanda de nouveau de se disperser; mais elle demeura stationnaire. On entendit quelques vociférations. M. Laviolette dit alors: «Major Campbell, faites feu.» Là-dessus, la troupe tira une volée. J'ai moi-même ré-

pété, après le Magistrat, l'ordre de faire feu. Les gens les plus en avant parmi la foule étaient éloignés de vingt-cinq à trente pas de la troupe; la foule n'avait pas avancé, elle ne fit même aucune tentative d'avancer sur la troupe, elle se contentait de passer et repasser sur le grand chemin. Après ce qui était arrivé le matin et ce que l'on m'avait rapporté, je craignais qu'on ne tentât la même manœuvre, dans la vue de mettre la troupe dans l'impossibilité d'agir. Mais à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se portèrent hors du chemin, je n'ai vu aucun mouvement qui pût indiquer une telle intention. Je considère que l'ordre de faire feu était nécessaire pour la protection des soldats. La Cavalerie fit feu en même tems et chargea la foule; mais je n'ai pas moi-même donné cet ordre. Si le Magistrat m'eut donné l'ordre de disperser la foule, j'aurais agi de la même manière qu'il la fait. Samedi, le dix Juin dernier, j'étais avec M. Laviolette devant l'Hôtel de Grant, quand un attroupement considérable se porta devant la maison en proférant des menaces, et j'entendis plusieurs personnes déclarer que, si, Lundi, on ne leur accordait pas trois chelins, il y aurait du sang de répandu. M Laviolette leur recommanda de ne prendre aucun parti violent, mais d'attendre jusqu'à ce que l'on pût en venir à quelqu'arrangement. M. Laviolette n'eut aucune consultation avec moi, avant Lundi matin, par rapport à la disposition de la force armée sous mes ordres, pour réprimer les mouvements qu'on s'attendait de voir éclater le Lundi suivant. La foule me parut la même que celle qui avait attaqué le magasin de M. McDonald et l'Hôtel de Grant, dans la matinée. Le nombre des perturbateurs devant la maison s'élevait à environ deux cents, mais on en voyait d'autres qui s'avançaient pour les joindre, et la foule augmentait à chaque instant. La troupe tira une volée. Quelques coups de fusils furent tirés par des hommes que j'avais envoyés pour s'emparer des prisonniers qui s'étaient réfugiés parmi les broussailles près des moulins. Ils ramenèrent vingt-sept prisonniers qui furent mis sous ma garde, et finalement libérés sur l'ordre de M. Laviolette. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

A. CAMPBELL,
Major, 74^e Régt.

Interrogatoire de R. J. Begley, écuyer
[26 Juillet, 1843.]

Je suis Paie-maitre du Bureau des Travaux Publics : j'ai agi en cette qualité sur le Canal de Beauharnois depuis le douze Juillet, mil huit cent-quarante-deux, et depuis cette époque, j'ai toujours résidé sur la ligne du Canal jusqu'au dernier jour de Mai. Le Bureau des Travaux Publics était alors occupé à creuser et excaver plusieurs sections du Canal. Les journaliers recevaient trois chelins par jour. Je ne puis l'assurer positivement, mais je crois que les heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, avec un certain tems pour les repas. Il y avait plusieurs magasins sur les lieux tenus par des spéculateurs pour leur propre compte, et je sais que les articles qu'on y vendait, étaient d'une bonne qualité, qu'ils étaient vendus à bon marché, aux mêmes prix qu'à Montréal, et en quantité suffisante pour les demandes. Les paiements se faisaient ordinairement tous les quinze jours. Il est arrivé quelquefois, pendant mon absence, lorsque mon devoir m'appelait à Cornwall ou ailleurs, que les paiements ne se sont faits qu'au bout d'un mois. Les paiements ont toujours été faits en argent, sans rien déduire pour les comptes dus aux magasins ; et l'on n'a jamais permis aux marchands, ni à d'autres, d'être présents lorsque les journaliers étaient payés. Les gens employés par le Bureau des Travaux Publics n'ont jamais formé de plaintes : au contraire, ils étaient très-contentes et satisfaits. Les journaliers sont maintenant payés d'après le même taux, et de la même manière, sur le Canal de Cornwall et le Chemin des Cascades. Les cabanes, qui se trouvent le long des sections qui ont été creusées et excavées par le Bureau des Travaux Publics, ont été construites par le Bureau lui-même. Une cabane, capable de contenir et loger

seize personnes, était louée à des gens qui méritaient sa confiance à raison de dix chelins par mois. Les gens à qui elles étaient louées s'arrangeaient comme ils l'entendaient avec les journaliers qu'ils logeaient, sans que le Bureau des Travaux Publics s'en mêlât aucunement. Le Bureau n'a jamais rien arrêté de la paie des travailleurs pour le loyer des cabanes, les laissant s'arranger comme ils l'entendaient à cet égard. D'après la connaissance que j'ai des dépenses des journaliers et du prix des provisions sur la ligne du Canal, je suis convaincu que deux chelins et demi par jour, payés tous les mois, et en déduisant le prix des articles pris au magasin, ne sont pas suffisants pour mettre les travailleurs en état de se soutenir. Les journaliers sont très-opposés au système des magasins; ils le détestent, et je leur ai entendu dire qu'ils aimaient mieux recevoir deux chelins et demi par jour, en argent, que trois chelins en provisions prises au magasin. Je conçois que les entrepreneurs regardent comme un profit légitime celui qu'ils font sur les journaliers en leur fournissant des provisions. Je connais, depuis environ quatorze années, M. Falvey, missionnaire du Canal. Je sais qu'il est incapable de conseiller à son troupeau de résister aux personnes en pouvoir ou de violer la paix. Au contraire, pendant mon séjour au Canal, j'ai fréquenté sa chapelle tous les Dimanches, et je l'ai toujours entendu prêcher à ses ouailles la modération dans leur conduite, le respect envers leurs supérieurs, et la ponctualité à leur ouvrage. Depuis le dix Mai, que j'ai séjourné à Montréal, j'ai fréquemment assisté à sa Chapelle le Dimanche; je l'ai souvent entendu faire les mêmes remarques; et je sais qu'il a fait tous ses efforts pour empêcher les travailleurs de se coaliser, et pour les engager ensuite à retourner paisiblement à l'ancien taux, leur conseillant de présenter leurs griefs au Gouvernement par Pétition, et non pas de les redresser eux-mêmes. Il était constamment au milieu d'eux, et aussitôt qu'il entendait parler de quelque irrégularité, il se transportait sur les lieux et réussissait généralement à rétablir l'ordre. M. Laviolette, le Magistrat, ne se mêlait jamais au milieu d'eux et ne connaissant ni leurs mœurs ni leurs habitudes, ne possédait aucune influence sur eux. Il ne devrait pas être permis aux contre-mâîtres de loger les journaliers, d'employer des che-

vaux aux travaux du Canal, ou d'avoir ou tenir des magasins, et d'y être aucunement intéressés. Cela est désavantageux aux entrepreneurs et aux travailleurs. J'ai connaissance, quand on a donné ordre, l'année dernière, de diminuer le nombre des travailleurs du Canal de Beauharnois, et de ne garder que les hommes mariés et ayant une famille, que les contre-mâtres n'en ont pas moins gardé leurs pensionnaires quoique garçons, et renvoyé des hommes mariés qui ne logeaient pas chez eux, ce qui a produit beaucoup de misère. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

[Signé,]

ROBERT J. BEGLEY.



Vieille maison près de l'écluse 10 du canal de Beauharnois.
(Archives publiques du Canada, C-63677)

Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Martin Action

Bureau de la Paix, Province du Canada,
Cité et District de Montréal.

William Ermatinger, écuyer, inspecteur et surintendant de Police de la cité de Montréal, et l'un des Juges de Paix de Notre Souveraine Dame la Reine nommés pour maintenir la paix dans le dit District. Aux Connétables de la cité de Montréal, et à chacun d'eux, et au Geôlier de la Prison Commune du dit district de Montréal, en la dite cité de Montréal, Salut: —

Les présentes sont pour commander aux dits Connétables et à chacun de vous, au nom de Sa Majesté, de transporter incontinent et de livrer en la garde du dit Geôlier de la Prison Commune du dit district de Montréal, la personne de Martin Action, traduit, accusé, et dûment convaincu devant moi, d'être un vagabond et homme sans aveu, d'après le sens et l'intention de l'Ordonnance faite et passée en tel cas concernant les personnes débauchées, désœuvrées et déréglées, savoir: une Ordonnance faite et passée dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, chapitre second, intitulée: « Ordonnance pour établir un système efficace de Police dans les cités de Québec et de Montréal. » Et vous, le dit Geôlier, êtes par le présent requis de garder le dit Martin Action dans la Prison Commune du dit District de Montréal, et de l'y détenir aux travaux forcés pendant l'espace de deux mois de calendrier, à compter de ce jour. — Et n'y manquez pas.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, le dix-neuvième jour de Juin

de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent-quarante-trois,
et dans la sixième année du Règne de Sa Majesté.

[Signé,]

WILLIAM ERMATINGER,
Inspecteur et Surintendant de Police.

TROISIÈME PARTIE

Le rapport des commissaires

RAPPORT

Des Commissaires nommés pour s'enquérir des troubles qui ont éclaté sur la ligne du Canal de Beauharnois, pendant l'été de 1843, ensemble avec un État des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont eu lieu sur les Canaux de Beauharnois et de Lachine, présentés à l'Assemblée Législative, par Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 16 Octobre, 1843.

À Son Excellence le Très-honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronnet, Chevalier Grand-Croix du Très-honorable Ordre du Bain, l'un des Membres du Très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-général et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île-du-Prince-Édouard, et Vice-amiral en icelles, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Votre Excellence ayant bien voulu, en vertu de lettres datées le vingt-quatrième jour de Juin dernier, nous nommer Commissaires, aux fins d'instituer une enquête sur les causes et les événements qui ont donné lieu aux troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, et sur la catastrophe déplorable qui en a été la suite, nous prenons humblement la liberté de soumettre à Votre Excellence le résultat de notre enquête.

Le vingt-six Juin dernier, nous fîmes distribuer et placarder des affiches imprimées, sur toute la ligne du Canal, pour annoncer que nous nous proposons de commencer l'enquête le Vendredi suivant, 30 Juin, dans la demeure de M. Mills, principal ingénieur, à un mille de l'extrémité Est du Canal, et inviter tous ceux qui pourraient nous donner quelque information sur les troubles qui avaient éclaté, à se présenter devant nous.

Nous nous réunîmes, en effet, le jour, l'heure, et au lieu indiqués, et nous rencontrâmes un nombre de journaliers qui se tenaient oisifs dans les environs de la maison; nous découvrîmes bientôt, néanmoins, qu'ils ne s'y étaient rassemblés que par des motifs de curiosité seulement, et que l'on n'obtiendrait d'eux aucune information pleine et satisfaisante, si l'on ne dissipait l'impression, qui avait été laissée sur leurs esprits, que les Commissaires étaient non seulement autorisés à faire une enquête, mais qu'ils étaient de plus armés de pleins pouvoirs pour punir les coupables.

Connaissant bien que M. Falvey, missionnaire Catholique, était la seule personne qui eût assez d'influence sur ces gens pour les convaincre que nous étions décidés d'observer la plus rigoureuse impartialité dans nos procédés, nous la priâmes de vouloir bien être présent, et ce Monsieur se chargea volontiers d'expliquer à son troupeau la nature et le but de notre enquête, et l'esprit dans lequel nous nous proposons de la conduire.

Cette démarche de notre part nous a mis en état de mettre, devant Votre Excellence, non seulement les renseignements que nous avons obtenus des Magistrats, des Officiers militaires, des Entrepreneurs, et autres, mais encore la substance des témoignages qui nous ont été donnés par un grand nombre des ouvriers les plus intelligents et les mieux disposés qui ont été employés aux travaux des principales sections du Canal.

L'enquête s'est tenue au Bureau de l'Ingénieur, à St. Clément de Beauharnois, dans le village de St. Clément de Beauharnois, dans différentes parties de la paroisse de St. Timothée de Beauharnois, et dans cette Cité, selon les circonstances, et la convenance des témoins que nous devons interroger. L'on a interrogé les témoins isolément et à part



Canal de Lachine, photographié le 16 octobre 1907.
(Archives publiques du Canada, C-79203)

les uns des autres, pour éviter les discussions irritantes que tout autre mode de procéder aurait fait naître, et de nature à augmenter et perpétuer les sentiments de méfiance et d'animosité qui existaient déjà entre les travailleurs et ceux par qui ils avaient été employés.

Ce Rapport n'est accompagné que d'une partie seulement des témoignages que nous avons reçus ; car, l'on a considéré qu'il était tout-à-fait inutile de rédiger par écrit les témoignages qui ne pouvaient tendre qu'à corroborer les dépositions contenues dans l'Appendice, sans rien ajouter qui fût d'aucune importance.

Les renseignements que nous avons obtenus des diverses sources auxquelles nous avons puisé, peuvent être résumés en substance comme suit : —

Le Canal de Beauharnois est divisé en treize sections. Dans le mois de Juillet, mil huit cent-quarante-deux, le Bureau des Travaux Publics entreprit l'excavation de deux de ces sections, et ces travaux furent achevés par un corps de journaliers qui continuèrent à travailler sous le contrôle immédiat de ses officiers.

Le Bureau n'a jamais exigé d'eux plus de douze heures de travail par jour ; plusieurs disent que la journée commençait à 6 heures A. M. et finissait à 6 heures P. M. et qu'on leur accordait un intervalle d'une heure pour chaque repas. Les travailleurs étaient invariablement payés en argent, à raison de trois chelins par jour, et étaient ordinairement payés tous les quinze jours. Sous un pareil système, les hommes étaient tranquilles et paraissaient contents. Mais, subséquemment, quand les même journaliers, et grand nombre d'autres, furent employés par diverses personnes qui avaient entrepris d'achever les travaux qui restaient à faire au Canal, leur sort s'empira considérablement. Les heures de travail furent prolongées et leur gages ne leur furent payés qu'à la fin de chaque mois et réduits aux taux suivants, savoir : deux chelins dans le mois de Mars, deux chelins et six sous dans le mois d'Avril, et deux chelins et six deniers dans le mois de Mai.

Les entrepreneurs avaient ouvert des magasins, et les travailleurs, lorsqu'ils n'avaient ni argent ni crédit pour ache-

ter ailleurs, étaient obligés d'y acheter les articles qu'ils y trouvaient, pour se nourrir et se vêtir.

On ne trouvait, dans ces magasins, que très peu de ces provisions que l'on regarde comme nécessaires pour la subsistance des classes ouvrières : en sorte que les travailleurs étaient obligés d'acheter, presque exclusivement, des aliments très-dispendieux, tels que le pain, le beurre, le thé, le café, le sucre, etc. On tenait un compte des articles qui leur étaient ainsi fournis, et ils recevaient ordinairement en argent, à la fin de chaque mois, la balance qui leur revenait.

M. Dunn, sous-entrepreneur des travaux de l'une des sections de M. Crawford, paraît être le seul qui ait donné des billets ou bons pour ces balances.

Les entrepreneurs exigeaient aussi des journaliers de forts loyers pour les petites huttes en bois appelées *shanties*, dans lesquelles ces derniers logaient ; quoique, aux termes de leur contrat, ils s'obligeassent envers le Bureau des Travaux Publics à donner des logements convenables aux travailleurs employés aux travaux du Canal.

Le mécontentement général, qui suivit ce nouvel ordre de choses, se manifesta bientôt. Le premier jour de Mai, un parti, composé d'environ cent hommes, se porta de l'extrémité Ouest sur toute la ligne du Canal dans la vue d'engager les travailleurs à former une coalition, mais n'ayant pu réussir dans leur projet, ils obtinrent la promesse d'une coalition générale sur toute l'étendue du Canal, le trente-et-unième jour de Mai, et que personne ne travaillerait, après cette époque, à moins de trois chelins par jour.

Le quinze Mai dernier, un parti d'ouvriers employés aux travaux de la section qui avait été donnée à l'entreprise à Messieurs Pierce, Black et Cie. et où le mécontentement s'était considérablement accru, parceque l'on avait prolongé les heures du travail, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, comme les témoins l'ont déclaré, se transporta vers la section Est donnée à M. Crawford, pour engager les employés de ce Monsieur, à se réunir à eux pour demander des prix plus élevés, et régler les heures de travail. Ces derniers refusèrent de le faire, parceque, disaient-ils, ils étaient convenus d'accepter deux chelins et six deniers par jour, pour le présent mois ; là-dessus, les journaliers de Messieurs Pierce,

Black et Cie, se remirent à l'ouvrage, dans l'espérance que le nombre des heures de travail serait diminué, comme il le fut en effet.

Le projet d'une coalition parmi les travailleurs, pour exiger des prix plus élevés à la fin de Mai devint généralement connu dans les environs du Canal, et parvint, au commencement du mois, aux oreilles de M. Laviolette qui avait été nommé Magistrat Stipendiaire par le prédécesseur de Votre Excellence, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité parmi les travailleurs du Canal.

D'après les instructions qui lui avaient été adressées et les motifs qui ont porté l'Honorable Président du Bureau des Travaux Publics à suggérer cette nomination, (tels que nous les trouvons exprimés dans un habile rapport sur les travaux du Canal de Beauharnois,) nous inférons qu'il était du devoir de M. Laviolette d'employer tous ses efforts à prévenir les difficultés et apaiser les dissensions qui pourraient s'élever, tant parmi les travailleurs eux-mêmes, qu'entre-eux et ceux par qui ils étaient employés. Néanmoins, nous ne voyons pas que l'on ait fait aucune tentative pour détourner ces gens de leur projet, si l'on n'excepte les exhortations du Révérend Missionnaire Messire Falvey, ou que l'on ait essayé de les convaincre de la nature illégale de la coalition qu'ils méditaient ou des conséquences dangereuses qu'elle entraînerait à sa suite, si elle était mise à l'effet.

Le trente-un Mai soir, tous les journaliers du Canal remirent leurs outils, et signifèrent aux personnes qui les employaient qu'ils ne reprendraient pas leurs travaux à moins qu'on n'augmentât leurs gages jusqu'à trois chelins par jour.

Depuis ce tems jusqu'au dix du mois suivant, tout demeura tranquille, quoique le besoin et la misère se fissent sentir sur divers points, mais plus particulièrement sur les sections de M. Crawford où les magasins d'approvisionnement avaient été fermés aussitôt que les hommes cessèrent de travailler.

Dans l'intervalle, M. Laviolette et M. Crawford, (l'entrepreneur dont nous venons de parler, et qui avait été nommé Magistrat pour assister M. Laviolette, dans l'exécution de ses devoirs,) s'étaient adressés au Colonel England pour

lui demander l'assistance du militaire : un parti de cinquante soldats, sous les ordres du Major Campbell, fut détaché du 74^e Régiment et stationné à St. Timothée où il arriva le 10 Juin matin.

Le même jour, un corps considérable d'hommes, au nombre de trois cents, se transporta de la partie supérieure à l'extrémité Est du Canal, et firent promettre à un nombre des travailleurs de chaque section de se rassembler aux moulins, dans la paroisse de St. Timothée, le Lundi suivant, afin de partir de là en corps pour demander des gages plus élevés à chacun des entrepreneurs.

En retournant vers l'extrémité Ouest du Canal, ces hommes s'arrêtèrent à l'Hôtel de Grant où résidait M. McDonald l'un des entrepreneurs, et lui demandèrent s'il voulait consentir à accorder à ses employés plus de deux chelins et six deniers par jour. M. McDonald répondit que non ; là-dessus on entendit une voix crier qu'on saurait bien le forcer de le faire ou d'abandonner son contrat, et que si, le Lundi suivant, il ne consentait pas à payer trois chelins par jour, il serait assassiné, et son corps jeté dans les rapides.

Ils se dirigèrent alors vers la section de Brown et Finlay, et ayant pareillement éprouvé un refus, ils brisèrent quelques vitres du magasin, et dirent à M. Brown qu'ils lui donnaient jusqu'au Lundi suivant à onze heures, pour réfléchir s'il devait ou non se rendre à leur demande. Il paraît que ces gens, dont plusieurs ont été reconnus comme étant dans l'emploi de M. Dunn, se dispersèrent bientôt après.

Le onze, dans la nuit du Dimanche, M. Andrew Elliott à qui la section No. 2 avait été donnée à l'entreprise, fut attaqué dans sa maison par un grand nombre d'hommes dont quatre étaient armés de fusils qu'ils lui placèrent sur la poitrine en lui demandant s'il consentait ou non à augmenter le prix de leurs gages, et comme il hésitait à répondre, la détente de l'un des fusils fut lâchée, mais le coup ne partit pas. Les assaillants de M. Elliott ne se dispersèrent qu'après l'avoir battu cruellement et laissé sur le terrain sans connaissance, et après avoir commis plusieurs autres actes de violence.

Dans la déposition qu'il a donnée le dix-neuf du mois dernier, M. Laviolette décrit, d'une manière circonstanciée, les événements qui ont eu lieu chez M. Larocque, de bonne heure le matin suivant, (Lundi, le 12 Juin), et il dit, qu'après qu'on eût donné lecture de l'Acte d'Émeute, une foule d'hommes, venant de la section Ouest du Canal, environna un parti de trente soldats sous les ordres du Lieutenant Debutts, et que, profitant de leur succès, ces hommes forcèrent M. Symond, associé de M. Larocque, à augmenter le taux de leurs gages. Pendant l'absence de M. Laviolette sur ce point, un corps d'hommes, parti de l'extrémité Est du Canal, environna tumultueusement l'Hôtel de Grant qu'il avait choisi comme lieu de rendez-vous, le Samedi précédent. Interpelé par la foule, M. McDonald s'avança et refusa d'accéder à la demande d'élever les gages des travailleurs du Canal; là-dessus, on le poursuivit et on le força de se réfugier dans la cave de l'hôtel, pour se mettre à l'abri de la fureur de la populace qui, trompée dans son attente, se mit à briser les vitres de la maison de Grant, et puis se dirigeant vers le magasin de M. McDonald, y entra de force, et détruisit et renversa tout ce qui s'y trouvait.

Ce rassemblement s'étant retiré vers l'extrémité Ouest du Canal, M. Laviolette se transporta à l'Hôtel de Grant, vers midi, avec le parti d'Infanterie qui était sous les ordres du Lieutenant Debutts. Ils étaient accompagnés de M. Crawford et du Capitaine Jones, à la tête d'une trentaine de Cavaliers qui les avaient joints en chemin en revenant de la section de M. Larocque.

En arrivant, M. Laviolette somma le Major Campbell de lui prêter main-forte pour protéger la propriété de M. Crawford, située à l'extrémité Est du Canal. Le parti envoyé pour cet objet, sous les ordres du Major Campbell, composé de quarante hommes et d'un subalterne, avait été stationné sur le grand chemin, en attendant M. Laviolette; l'approche d'un corps considérable de personnes formé, comme il est naturel de le penser, par la jonction des deux partis qui s'étaient montrés le matin à l'Hôtel de Grant et chez M. Larocque, engagea l'Officier, commandant le détachement, à placer ses soldats dans une position où ils seraient en sûreté.

Ils furent donc placés en ligne devant la maison de Grant, immédiatement vis-à-vis la galerie, l'Infanterie au centre, faisant face au chemin, et flanquée des deux côtés par la Cavalerie.

La foule s'arrêta, au mot d'ordre donné par un des meneurs, sur le chemin devant l'hôtel; sa première ligne étant éloignée des troupes de vingt-cinq à trente pas; on ne voyait aucune arme au milieu d'elle, et elle ne fit aucune tentative d'avancer, et continua à remonter et à descendre le chemin, «et il y eut, en effet, quelques acclamations et sifflements parmi la foule.»

M. Laviolette, après avoir vainement prié la foule de se disperser paisiblement, se plaça en ligne avec les troupes, lut la proclamation que contient l'Acte d'Émeute, et lui enjoignit de nouveau de se disperser; voyant, néanmoins, qu'elle ne montrait aucune disposition à se retirer, et craignant, avec le Major Campbell, que les troupes ne fussent environnées et accablées par une manœuvre semblable à celle qui avait été pratiquée, quelques heures auparavant, sur le détachement stationné à la maison de M. Larocque, M. Laviolette donna l'ordre de faire feu; cet ordre fut répété aux troupes par le Major Campbell; sur quoi la Cavalerie tira une volée, ainsi que l'Infanterie, et cette première chargea la foule, l'épée à la main. On observe une variante remarquable entre le témoignage de M. Laviolette et la déclaration du Major Campbell, relativement aux mouvements et à la conduite de la foule, depuis l'instant où elle s'était rassemblée devant l'Hôtel de Grant jusqu'à ce qu'elle eût été dispersée par la troupe.

Nous avons préféré, dans notre récit, suivre la version donnée par le Major Campbell, dans la persuasion où nous sommes qu'on ne peut se fier implicitement à la mémoire de M. Laviolette sur les événements qui ont eu lieu dans cette occasion, vû l'état de crainte et d'alarme où il était alors, d'après son propre aveu.

Ces Messieurs, néanmoins, s'accordent sur plusieurs points, et entr'autres, sur deux points d'une grande importance: — 1° Que la Cavalerie, sous le commandement du Capitaine Jones, ne reçut aucun ordre de l'Officier commandant de charger et poursuivre la foule dans sa fuite, et 2° Qu'il

ne s'est pas écoulé plus de trois ou quatre minutes entre la lecture de la proclamation et la volée de mousqueterie qu'on tira sur la foule.

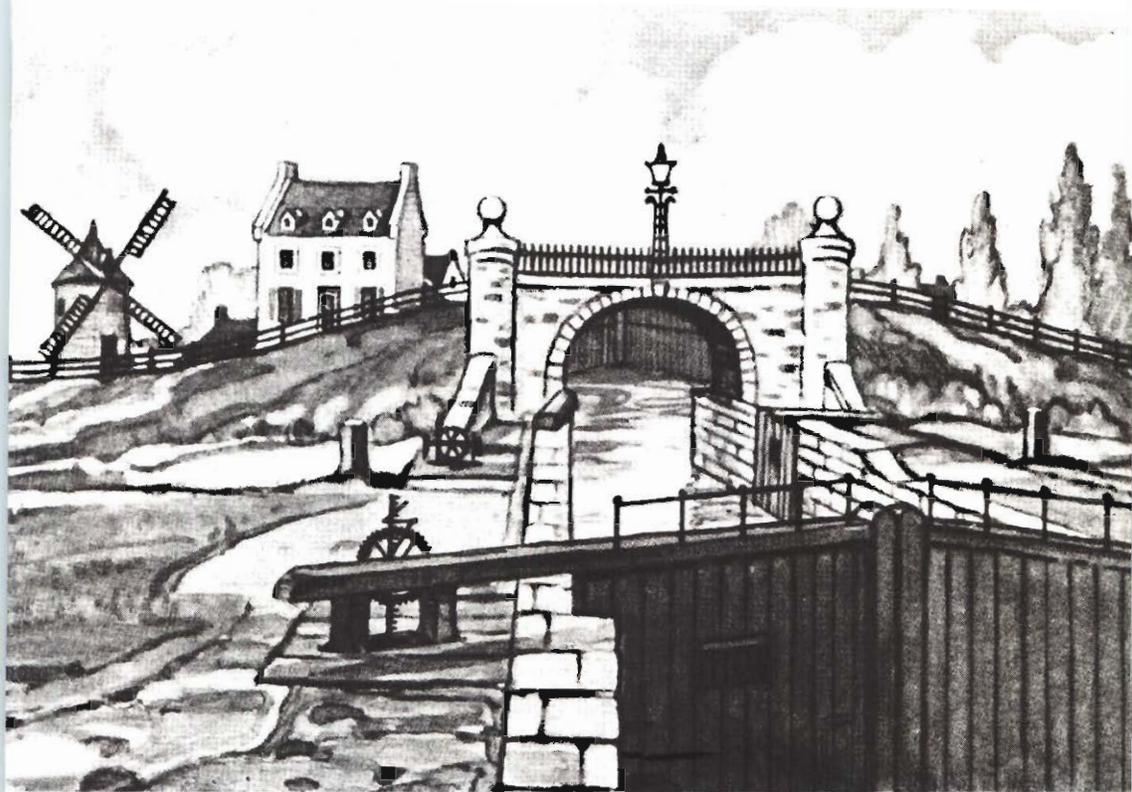
La foule s'enfuit dans toutes les directions, aux premiers coups de feu, et fut poursuivie par la Cavalerie et l'Infanterie. L'on a dit que l'Infanterie n'avait tiré qu'une volée seulement: néanmoins, il a été tiré plusieurs coups de fusils après cela, non seulement près de l'Hôtel de Grant, mais aussi dans le voisinage des Moulins. Il est constaté que six hommes ont été tués par le feu de la mousqueterie, et l'on suppose qu'une personne, dont le corps a été trouvé à La-chine quelques jours après, s'est jetée à la rivière dans cette occasion, pour échapper à ceux qui la poursuivaient, et s'est noyée dans les rapides.

Le nombre des personnes blessées est encore inconnu, car nous n'avons pu obtenir d'information sur ce point, excepté à l'Hôpital Anglais où cinq d'entr'elles ont été admises.

Il a été fait vingt-sept prisonniers dans la poursuite; mais après être restés quelques cinq ou six jours aux Moulins, sous la garde du militaire, ces gens ont été renvoyés par M. Laviolette, sans subir d'interrogatoire pour les raisons qu'il en donne dans sa déposition du 19 du mois dernier.

Nous avons clairement tracé l'origine des troubles qui se sont terminés, d'une manière aussi fatale, au mécontentement universel qui régnait, parmi les travailleurs, au sujet du prix des gages qui leur était alloué par ceux qui les avaient employés.

Ce fait saillant a naturellement suggéré l'idée de s'enquérir si ces gens avaient vraiment un juste motif de plainte, et, sentant toute l'importance de cette branche de notre enquête, nous avons recueilli une masse de témoignages sur ce point, qui corrobore pleinement l'opinion que nous avons formée, savoir: que le prix des gages payés aux travailleurs par les entrepreneurs, même en l'élevant à deux chelins et demi par jour, n'était non seulement pas une juste rémunération de leurs travaux, mais n'était pas même suffisant pour leur procurer les moyens de subsistance.



Vue du canal de Lachine vers 1825
(*Molson's presents Old Montreal*).

Il nous paraît évident qu'un journalier employé aux travaux d'un Canal, et éloigné de sa demeure ordinaire, devrait toujours recevoir un quart de plus que les gages ordinaires de la saison. Il est rarement employé plus de vingt jours par mois, même dans la saison la plus favorable, et les travaux sont fréquemment suspendus, pendant des semaines entières, par les pluies et autres accidents. Dans l'intervalle, il ne peut s'absenter pour chercher de l'emploi ailleurs sans courir le risque de perdre sa place pour la saison, et la reprise subite des travaux peut l'exposer à se voir remplacé par d'autres. D'ailleurs, le prix des provisions est invariablement plus élevé dans les environs des travaux publics, et, s'il est marié, sa femme au lieu de contribuer, par son industrie, à soutenir sa famille comme elle pourrait le faire dans le voisinage d'une ville, est un nouveau fardeau pour lui. Nous ne doutons pas que deux chelins et demi par jour, même en les payant aux époques les plus convenables pour le journalier qui travaille au Canal, est une rémunération moins forte pour lui que ne le serait un chelin et seize sous pour l'ouvrier de la ville, qui est constamment employé, du moins pendant toute la saison des travaux.

Mais, outre ces inconvénients qui pèsent également sur tous ceux qui sont employés à travailler à la complétion des Canaux, les travailleurs du Canal de Lachine, n'étant payés qu'une fois le mois, étaient obligés de prendre, aux magasins des entrepreneurs, tous les articles nécessaires à la vie dont ils avaient besoin. Aussi, ceux qui étaient chargés d'une famille se trouvaient, le jour fixé pour balancer les comptes, avoir dépensé le peu d'argent qui leur revenait pour acheter le pain, le lard, le thé, le café, et d'autres aliments d'un prix élevé, tandis qu'ils auraient pu employer leur argent avec plus d'avantage à se procurer des patates, de la farine, du blé-d'inde, du lait, des œufs, etc. si on les eût payés à des intervalles convenables. De plus, on exigeait d'eux de forts loyers malgré la 8^e clause des engagements, d'après laquelle les entrepreneurs étaient obligés, selon nous, de leur fournir gratuitement des logements convenables.

Le mécontentement, résultant de la conviction que leur travail n'était pas suffisamment payé, s'accrut encore à la manière tout-à-fait déraisonnable dont on prolongeait les

heures de travail, particulièrement sur certaines sections, et, quand ce mécontentement eût dégénéré en licence et en tumulte, nous trouvons, parmi les premiers instigateurs des mesures d'aggression, les gens mêmes qui avaient été réduits à un état de dénuement par l'impuissance de M. Dunn de les payer.

Dans le mois de Mai, de deux à trois mille journaliers étaient employés aux travaux du Canal, dont la très-grande majorité étaient des Irlandais; plusieurs avaient émigré tout récemment, d'autres avaient été employés, depuis plusieurs années, aux travaux publics, soit en Canada ou dans les États-Unis.

Le mécontentement créé par les diverses causes dont nous venons de parler et la négligence avec laquelle on traitait leur plaintes, souleva la colère et les mauvaises passions de la classe la plus irritable des travailleurs, et ils résolurent de pousser les autres journaliers à se coaliser avec eux pour forcer les entrepreneurs à améliorer leur sort.

Dès le premier jour de Mai, les gens employés aux travaux sur quelques-unes des sections Ouest du Canal avaient ouvertement manifesté l'intention de former une coalition; le quinze du même mois, les gens employés par Pierce, Black et Cie. avaient formé le même projet, et, vers le même tems, on savait généralement, dans tous les environs, que les travailleurs devaient cesser de travailler simultanément sur toute la ligne du Canal, le premier jour de Juin, à moins qu'on augmentât leur gages. Et cependant, le Magistrat Stipendiaire, qui avait été nommé uniquement dans le but de maintenir la paix et la tranquillité parmi cette classe ignorante et irritable, demeura dans l'inactivité. De fait, le Monsieur qui devait agir en cette qualité ne paraît pas avoir compris du tout la mission dont il avait été chargé.

Nous concevons humblement que, dès l'instant qu'il est entré dans l'exercice de ses fonctions, il aurait dû faire tous ses efforts pour se familiariser avec les travailleurs et acquérir assez d'influence sur eux pour le mettre en état d'agir comme médiateur entr'eux et les personnes par qui ils étaient employés. Il aurait dû s'opposer vigoureusement à tout acte d'illibéralité, d'injustice et d'oppression qu'il aurait remarqué dans la conduite des entrepreneurs vis-à-vis

leurs employés, et s'il n'avait aucun succès, en faire rapport au Gouvernement.

Aussitôt que le mécontentement s'est manifesté parmi les travailleurs, il aurait dû s'enquérir quelle en était la cause, et interposer son autorité pour y remédier, et quand il devint évident que les travailleurs avaient formé le projet de se coaliser, pour forcer les entrepreneurs d'accéder à leurs demandes, il aurait dû leur représenter toute l'illégalité des coalitions de cette nature et les châtimens qui étaient réservés à ceux qui violaient ainsi les lois. Mais il n'a jamais fait entendre sa voix au milieu d'eux, soit pour leur donner des conseils, soit pour les contrôler, dissuader ou menacer. Tout en faisant ces remarques que nous avons jugées nécessaires, dans la conviction où nous sommes qu'une intervention opportune aurait prévenu la catastrophe déplorable qui a suivi, nous sommes loin de croire que M. Laviolette a intentionnellement manqué à son devoir. Au contraire, nous sommes persuadés qu'on ne peut attribuer l'apathie que ce Monsieur a manifesté qu'à une idée qu'il retenait, qu'il ne devait intervenir que lorsqu'on aurait besoin de son assistance comme Magistrat. On nous permettra d'observer ici que M. Laviolette ne paraît avoir été aidé de M. Crawford dans l'exercice de ses fonctions comme Magistrat, que dans deux occasions seulement : la première, quand ces deux Messieurs adressèrent une réquisition au Colonel England, le 5 Juin, pour obtenir l'assistance de la force armée, et la seconde, le quinze du même mois, quand il pria le Major Campbell d'ordonner à sa troupe de cesser de tirer sur la foule. M. Crawford mérite des éloges pour s'être abstenu d'exercer ses pouvoirs, comme Juge de Paix, sur ses employés. Nous suggérerions humblement la convenance de ne plus nommer à l'avenir des entrepreneurs comme Magistrats. Un entrepreneur, armé de l'autorité magistrale, se trouve placé dans une fausse position, et exposé à se voir soupçonné d'exercer les pouvoirs que la loi lui confère, dans le seul but d'avancer ses propres intérêts personnels.

Quant à l'inconvenance d'appeler l'intervention de la force armée, excepté dans le cas de nécessité impérieuse et absolue, c'est là un sujet sur lequel nous ne croyons pas devoir appesantir en nous adressant à Votre Excellence,

quand bien même nos instructions ne porteraient pas que nous devons nous borner uniquement à recueillir les informations que nous pourrions obtenir relativement à la déplorable catastrophe qui a eu lieu ce jour-là.

Qu'un Magistrat puisse légalement donner l'ordre à une troupe de soldats de faire feu sur un rassemblement d'hommes qui ne commet, dans l'instant même, aucunes voies de fait sur les personnes ou les propriétés, et alors qu'il ne s'est pas écoulé plus de quatre minutes depuis la lecture de la proclamation contenue dans l'Acte d'Émeute, c'est encore là une question que nous laissons à la considération de l'Exécutif, ainsi que plusieurs autres d'une importance mineure qui se rattachent aux événements de ce jour funeste, tels que nous les avons rapportés plus haut.

Tout en déplorant, par-dessus toute chose, la nécessité vraie ou supposée qui a été la cause de la mort de plusieurs personnes dans cette occasion, nous croyons devoir en même tems exprimer le regret que nous avons éprouvé en voyant que, chaque fois qu'on a invoqué l'assistance du pouvoir civil pendant ces troubles, on en a invariablement fait un engin d'oppression, soit par ignorance ou négligence, ou l'on s'en est servi de manière à le rendre un objet de dérision.

Les vingt-sept personnes qui avaient été faits prisonniers, le douze Juin, lorsque la foule fut dispersée par l'attaque réunie de l'Infanterie et de la Cavalerie, ont été détenus pendant cinq ou six jours sous une garde militaire et ensuite libérées sans subir d'interrogatoire. Si ces gens s'étaient rendus coupables d'une offense contre les lois, pour quoi n'ont-ils pas été punis? Si, au contraire, ils étaient innocents, pourquoi les détenir une seule heure? Le quinze du même mois, un individu a été arrêté à St. Timothée, sur une simple rumeur, sans aucun affidavit, et sans qu'on eût émané de Warrant contre lui, et il a été traîné dans la prison commune du District comme jouissant de mauvaise renommée.

Ou allègue que cette arrestation a eu lieu aux termes mêmes de l'Acte de Police, quoique l'opération de cet Acte ne s'étende pas jusqu'à la place où l'on a fait cette arrestation illégale. Quatre personnes ont été arrêtées, entre cette

époque et la fin du même mois, sur de simples affidavits, et sans que l'on ait émané de Warrant contre elles, et elles ont été logées, sans examen, dans la prison commune du District où, nous présumons, qu'elles sont encore détenues dans le moment actuel.

Nous en avons dit assez sur ce sujet pour prouver la nécessité d'une intervention immédiate pour mettre un terme à des abus aussi flagrants, et venger la majesté des lois.

Pour atteindre un but aussi désirable, nous croyons qu'il est indispensablement nécessaire de nommer de suite un Magistrat actif et capable, dans les environs du Canal, pour remplacer le fonctionnaire actuel dont les bonnes intentions ont été entièrement neutralisées par son ignorance du caractère et des habitudes des travailleurs, et par son défaut d'expérience en fait de procédures légales. Nous sommes convaincus que la tranquillité future des environs, pendant tout le tems que dureront les travaux, dépendra, en grande partie, du caractère et de la capacité de la personne qui sera nommée à cette charge importante. L'éducation, l'énergie, la vigilance, l'humanité, et l'expérience dans l'accomplissement de ses fonctions, ne sont pas les seules qualités qui sont requises de ce Magistrat; il devra posséder, en outre, du sang-froid, un jugement exercé, et une connaissance parfaite du caractère et des habitudes des travailleurs, et, de plus, l'art de pouvoir diriger et contrôler des rassemblements considérables. Un faible corps de Police à cheval devrait être mis à sa disposition et stationné sur divers points du Canal afin de maintenir une communication rapide avec le Magistrat.

Les hommes formant cette Police devraient se distinguer par leur fermeté et leur modération dans l'exécution de leurs devoirs. Persuadés que l'organisation d'un corps de Police assez fort pour comprimer des rassemblements considérables d'hommes sur toute la ligne du Canal, entraînera des frais énormes, nous prenons la liberté de suggérer l'adoption d'un système de Police intérieure, qui produirait les meilleurs résultats, comme nous avons tout lieu de le croire d'après notre observation personnelle et l'opinion d'Ingénieurs expérimentés. On devrait choisir un certain nombre des travailleurs les plus intelligents et les mieux disposés

comme Connétables, pour entretenir l'harmonie et le bon ordre, et donner connaissance au Magistrat, ou, en son absence, à la Police à cheval, des causes, de la nature et de la tendance de toutes les difficultés et les dissensions qui s'élèvent entre les travailleurs, ou entre eux et ceux qui les emploient. On pourrait se procurer l'assistance de ces « hommes de choix » (car nous préférerions, pour plusieurs raisons évidentes, qu'on les désignât sous ce nom, de préférence à tout autre que l'on donne ordinairement aux Officiers inférieurs de la Paix), dans tous les cas où la Police à cheval le requerrait, en payant une légère somme à chacun d'eux, disons douze sols par jour. En adoptant un plan général semblable pour tous les travaux publics qui sont maintenant en opération, on pourrait placer sous la surveillance d'un seul et même Magistrat tous les travailleurs employés aux travaux du chemin de madrier qui conduit du Côteau-du-lac à la ligne frontière de la Province, à l'agrandissement projeté du Canal de Lachine, et à la confection du Canal de Beauharnois. Nous tenons toujours à l'opinion qu'aucun système de Police, quelque bien imaginé ou exécuté qu'il soit, n'aura l'effet de maintenir parfaitement l'ordre et la tranquillité parmi les travailleurs employés aux travaux publics, à moins qu'on ne prenne les moyens de faire disparaître toutes les causes légitimes de plainte, telles que celles que nous avons signalées sur le Canal de Beauharnois. Il est vrai que, d'après les contrats actuels, le Gouvernement est privé de tout pouvoir de régler le taux des gages que l'on devrait payer aux travailleurs ou le nombre d'heures de travail que l'on devrait exiger d'eux chaque jour. Mais nous ne pouvons nous imaginer pourquoi le Bureau des Travaux Publics n'insiste pas que les clauses dans ces contrats, qui obligent les entrepreneurs à payer leurs employés en argent et à leur fournir gratuitement le logement, soient strictement et fidèlement remplies. Et, relativement aux contrats qui seront passés à l'avenir pour la confection des travaux publics, nous pensons que le Bureau des Travaux Publics devrait, dans l'intérêt de la société en général, contraindre les entrepreneurs sous peine de nullité de leurs contrats :

1° De payer en argent tous les travailleurs et autres personnes qu'ils emploient, et cela, tous les quinze jours, si non à la fin de chaque semaine.

2° De s'abstenir de tenir des magasins, et,

3° De payer le taux des gages, et de se conformer aux heures de travail, qui seront réglés et établis par le Président du Bureau des Travaux Publics au commencement de chaque saison.

Après avoir ainsi tracé ces malheureux troubles depuis leur origine jusqu'à la fatale catastrophe qui les a terminés, suivant les instructions que nous avons reçues, et essayé de suivre les nouvelles suggestions qui nous ont été transmises dans la lettre de Votre Excellence, du onze du mois dernier, en soumettant nos vues relativement aux meilleurs moyens à adopter pour prévenir le renouvellement de pareilles scènes à l'avenir, nous demandons qu'il nous soit permis, avant de terminer notre Rapport, d'appeler l'attention de Votre Excellence sur deux autres points qui se rattachent indirectement aux matières sur lesquelles nous avons été chargés d'instituer une enquête.

Le premier, c'est la plainte portée par le Magistrat Stipendiaire, M. Laviolette, contre le Missionnaire Catholique-romain. Bien persuadés que si l'on pouvait convaincre ce Révérend Monsieur d'avoir, en aucune manière, contribué à exciter ou encourager un esprit d'insubordination parmi son troupeau, il serait de notre devoir, en suggérant des mesures de prévention, de recommander sa destitution immédiate, nous avons institué une enquête rigoureuse sur sa conduite. Le résultat de cette enquête a été la conviction intime, (et le fait est constaté par un grand nombre de témoins et n'est nié par personne) que, depuis l'époque où ce Monsieur s'est chargé du soin spirituel des travailleurs du Canal, il n'a cessé de leur représenter continuellement la nécessité d'obéir aux maîtres qui les employaient, de respecter les lois, et d'agir avec charité et avec indulgence les uns avec les autres. Nous croyons donc devoir déclarer que, loin de mériter ce reproche, M. Falvey mérite les plus grands éloges pour les efforts incessants qu'il a faits pour réprimer le

mécontentement qui régnait parmi ses ouailles et les dissuader d'avoir recours à des actes de violence pour se faire rendre justice. Le second point se rattache à la Pétition qui est annexée à ce Rapport, et dans laquelle plusieurs habitants d'origine française, dont les fermes sont traversées par le Canal, ont fait des représentations très-graves et nullement exagérées d'après ce que nous avons pu observer. Quoique nous ignorions à qui il appartienne d'enclorre les ouvrages du Canal, nous sentons qu'il est important d'appeler l'attention du Président du Bureau des Travaux Publics sur la nécessité qu'il y a d'ériger immédiatement des clôtures pour empêcher les déprédations que commettent incessamment les travailleurs en laissant errer leurs chevaux et autres bestiaux dans les champs voisins. Si l'on ne se hâte de porter un remède prompt et efficace à ces abus et autres dont les fermiers des environs ont lieu de se plaindre, il est tout naturel de s'attendre qu'il s'élevera des collisions entr'eux et les travailleurs et qu'il résultera des conséquences graves et sérieuses. Nous croyons devoir ajouter, en terminant, que si, à l'avenir, l'on ne montre plus de respect pour la propriété et plus de disposition à indemniser les personnes qui ont souffert des dommages occasionnés par la confection des travaux publics, on peut abandonner tout espoir de rendre ces grandes entreprises populaires dans la Province.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

R. L. MORROGH,
LEWIS T. DRUMMOND,
C. WETHERALL. J. P.

Montréal, 10 Août, 1843.

ÉTAT des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont éclaté sur le Canal de Beauharnois.

| | £ | S. | D. |
|---|--------|----|----|
| <i>Force armée.</i> | | | |
| Matériaux, etc. pour les casernes | 75 | 17 | 8 |
| Logement des troupes | 18 | 7 | 6 |
| Matériaux et réparations pour la cuisine et le corps-de-garde | 37 | 12 | 2 |
| Meubles, etc. pour les casernes | 23 | 5 | 0 |
| Étables pour les Dragons | 5 | 0 | 0 |
| Loyer et réparations du Moulin | 71 | 6 | 6 |
| | £ 231 | 8 | 10 |
| <i>Police.</i> | | | |
| Établissement de Police pour Avril | £85 | 0 | 0 |
| Mai | 78 | 15 | 0 |
| Juin | 49 | 3 | 8 |
| Juillet | 49 | 12 | 0 |
| Août | 53 | 8 | 6 |
| Septembre | 50 | 12 | 6 |
| | 366 | 11 | 8 |
| J.-B. Laviolette, écuyer, magistrat, à £200 per année | 250 | 0 | 0 |
| | £ 848 | 0 | 6 |
| Messire Falvey, Missionnaire Catholique, à £200 par année | 254 | 18 | 0 |
| | £ 1102 | 18 | 6 |

THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

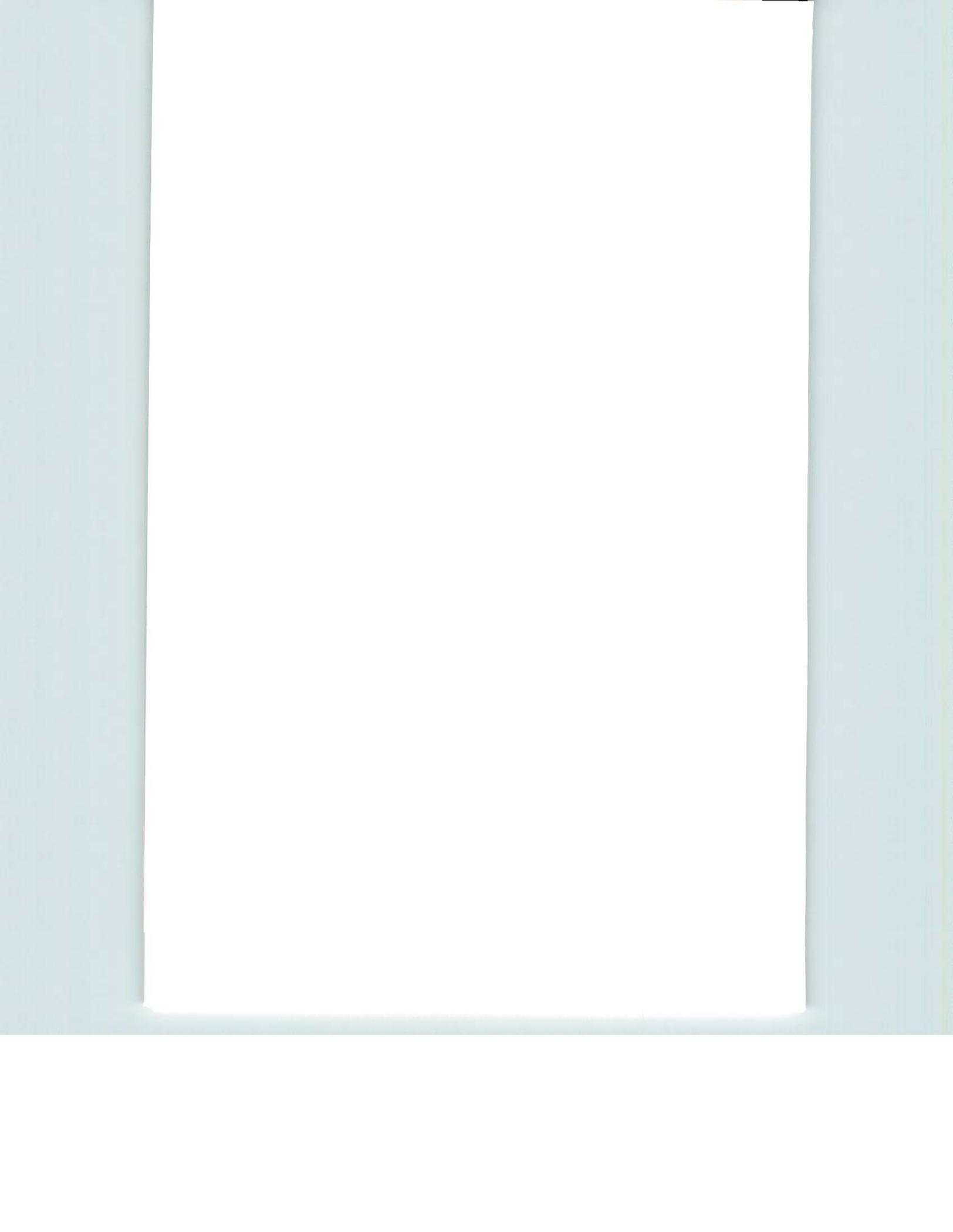
Bureau des Travaux Publics,
Kingston, 11 Octobre, 1843.

ÉTAT des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont eu lieu au Canal de Lachine.

| | £ | S. | D. |
|---|-------|----|----|
| <i>Force armée.</i> | | | |
| Pour construire et meubler les casernes | 150 | 0 | 0 |
| Pour loger les Dragons et l'Infanterie | 97 | 10 | 9 |
| Alloué aux Officiers pour se loger | 29 | 13 | 3 |
| | £ 277 | 4 | 0 |
| <i>Police.</i> | | | |
| Établissement de Police pour Février | £179 | 15 | 6 |
| Mars | 155 | 0 | 0 |
| Avril | 150 | 0 | 0 |
| | 484 | 15 | 6 |
| | £ 761 | 19 | 6 |

THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Bureau des Travaux Publics,
Kingston, 11 Octobre, 1843.



BIBLIOGRAPHIE

A) **Manuscrits**

Archives publiques du Canada

1. RG 11, 1821-1966, 518,8m. Les volumes 53, 54 et 55 se rapportent au canal de Beauharnois. Le volume 54 intéresse particulièrement notre étude.
2. Iconographie. Nous donnons la référence sous chacune des illustrations.

B) **Sources imprimées**

1. Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, 1843; appendice du troisième volume.
2. *Molson's Present «Old Montreal»*, 1936. ill., 48 pages.
3. *Subdivision du Bas-Canada en paroisses et townships*, imprimé par E.R. Fréchette, Québec, 1853, 146 pages.

C) **Dictionnaires**

ALLAIRE, J.-B.-A., *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, Montréal et Saint-Hyacinthe, 1910-1934, 6 vol.

LEJEUNE, L., *Dictionnaire général du Canada*, Ottawa, université d'Ottawa, 1931, 2 vol.

D) **Journaux**

L'Aurore des Canadas, 1843.

Le Canadien, 1843.

Les Mélanges religieux, 1843.

La Minerve, 1843.

The Montreal Herald, 1843.

E) **Études**

BONNYCASTLE, Richard Henry, *Canada and the Canadians*, vol. I, p. 54-55.

COATS, R.H., «The Labour Movement» in *Canada, and its Provinces, A History of the Canadian People and their Institutions*, Toronto, A. Shortt and A.G. Doughty, 1912-1916, 23 vol., ill. ; vol. IX.

HAMELIN, Jean, Paul LAROQUE et Jacques ROUILLARD, *Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIX^e siècle*, Montréal, Les Presses de l'école des Hautes Études commerciales, 1971, 168 pages.

HAMELIN, Jean, *les Travailleurs québécois, 1851-1896* (en coll.) Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1973, 221 pages.

LEBLANC, André E. et James D. THWAITES, *le Monde ouvrier au Québec. Bibliographie rétrospective*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1973, 288 pages.

OUELLET, Fernand, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Montréal et Paris, Fides, 1966, 639 pages.

- PATTON, M.J., «Shipping and Canals», in *Canada and its Provinces. A history of the Canadian people and their Institutions*, Toronto, A. Shortt and A.G. Doughty, vol. X, p. 508 et suiv, ill.
- POULIOT, Léon, «Un conflit ouvrier au Canal de Beauharnois en 1843», *Bulletin des Recherches historiques*, 1956, vol. 62, p. 149.
- RANGER, Jacques-L., «Historique des rapides de Lachine», *Revue d'ethnologie du Québec*, Montréal, Leméac, 1977, p. 63-89.
- SHORTT, Adam, «Economic History», *Canada and its Provinces. A history of the Canadian people and their institutions*, Toronto, A. Shortt and A.G. Doughty, vol. V, p. 204-210, ill.
- STANISLAS, frère S.C., *Historique de Ville de Lasalle, le vieux Lachine*, Lasalle, 1950, 70 pages, ill.

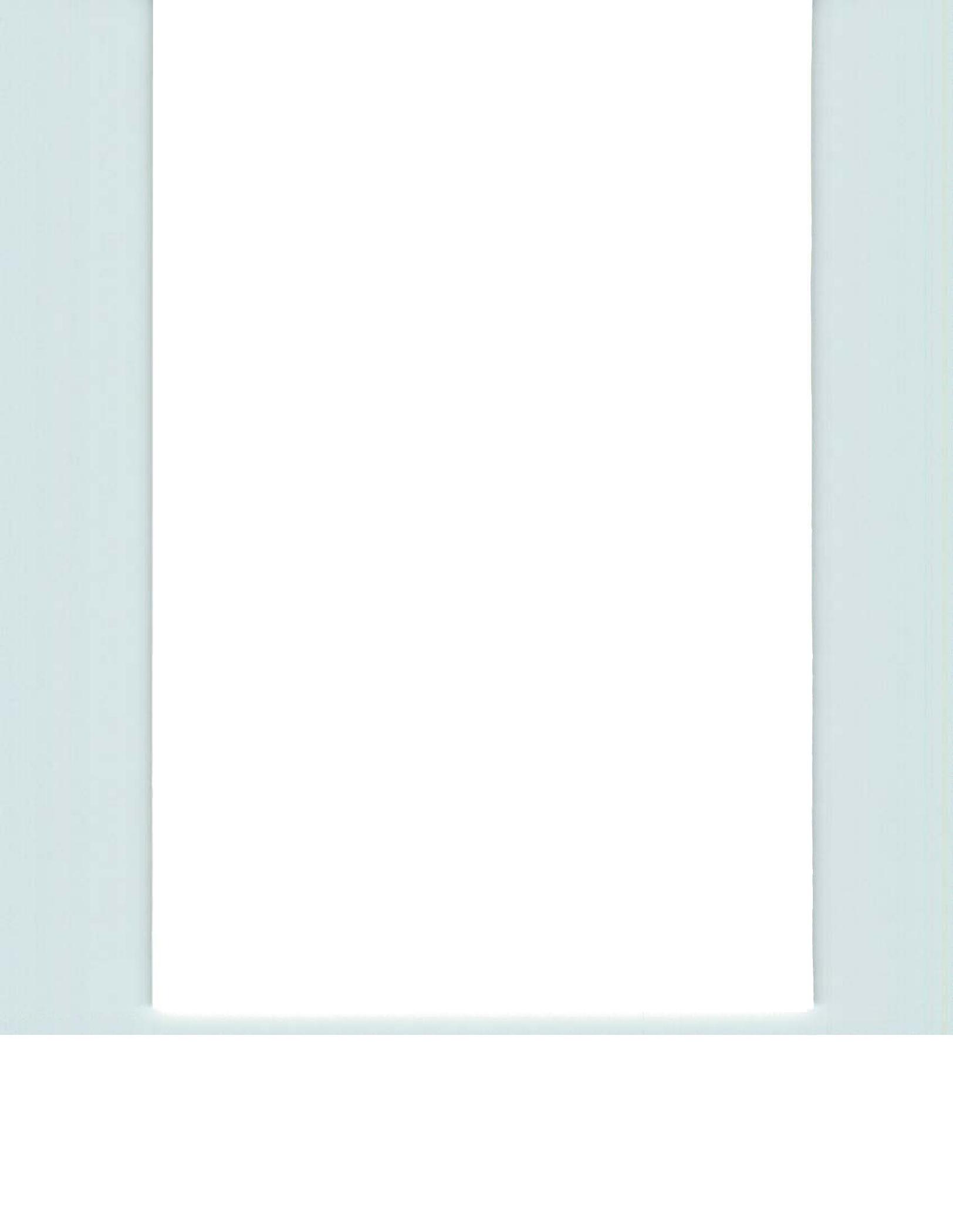
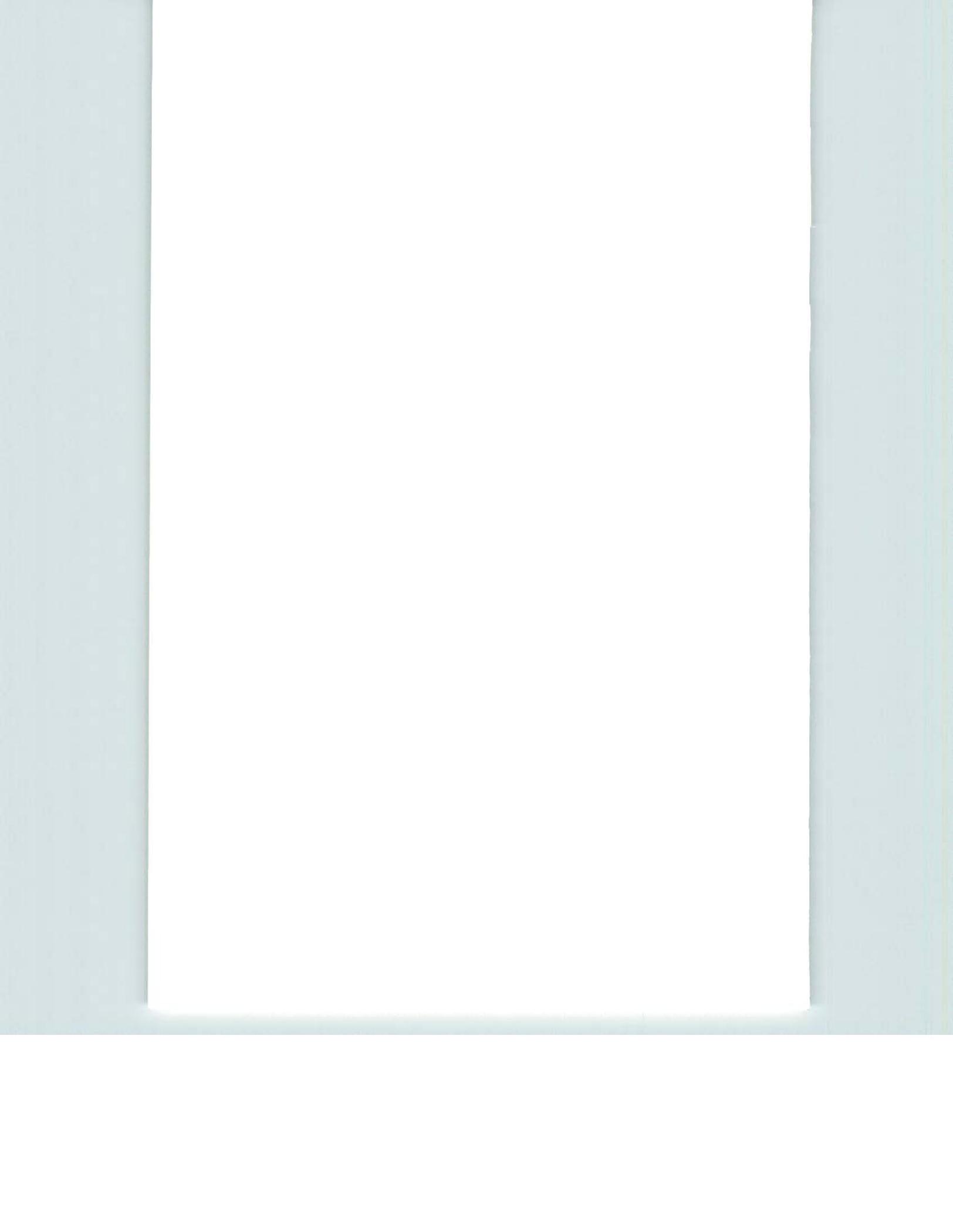


TABLE D'ÉQUIVALENCES DES MESURES ANGLAISES EMPLOYÉES

Pouce : mesure de longueur équivalant à 2,54 cm.
Pied : mesure de longueur équivalant à 0,3 m.
Verge : mesure de longueur équivalant à 0,9 m.
Arpent : mesure de longueur équivalant à 57,3 m.
Mille : mesure de longueur équivalant à 1,6 km.
Livres : mesure de poids équivalant à 0,45 kg.



LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|-----|
| 1. Un prêtre bénit des émigrants irlandais quittant leur pays | 17 |
| 2. Marché Sainte-Anne, à Montréal, par James Duncan | 20 |
| 3. L'ouest de la rue Notre-Dame, à Montréal, vers 1840 (<i>Molson's presents Old Montreal</i>) | 23 |
| 4. Chantier de la troisième section, du canal de Lachine, où l'on écartissait les pierres . | 30 |
| 5. Vieux moulin à vent, à Lachine, par James Duncan | 40 |
| 6. Grève des travailleurs du canal de Lachine | 42 |
| 7. Travaux d'agrandissement du canal de Lachine, à l'écluse de Saint-Gabriel | 49 |
| 8. Rapides de Lachine vers 1840 | 59 |
| 9. Affiche adressée aux entrepreneurs le 14 juillet 1843 | 67 |
| 10. L'église de Beauharnois, par Coke Smyth . | 71 |
| 11. Émigrants irlandais attendant sur le quai, à Cork | 77 |
| 12. Pont de bois et magasin de la Baie d'Hudson, sur le canal de Lachine, photographiés le 16 octobre 1907 | 91 |
| 13. Conduit souterrain, au canal de Beauharnois | 97 |
| 14. Écluse 2 du canal de Beauharnois, photographiée le 21 juin 1906 | 120 |
| | 203 |

| | |
|---|-----|
| 15. Travaux du canal de Lachine, à la hauteur du pont Wellington | 134 |
| 16. Atelier de forgeron et de charpentier à l'écluse 9 du canal de Beauharnois, photographié le 24 avril 1933 | 154 |
| 17. Vieille maison près de l'écluse 10 du canal de Beauharnois | 170 |
| 18. Canal de Lachine, photographié le 16 octobre 1907. | 177 |
| 19. Vue du canal de Lachine vers 1825 (<i>Molson's presents Old Montreal</i>) | 185 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------|---|
| Introduction | 9 |
|--------------------|---|

PREMIÈRE PARTIE: **Les émeutes**

| | |
|-----------------------------------|----|
| 1. Plongés dans la détresse | 15 |
| 2. Le Lundi rouge | 25 |
| 3. Les griefs | 45 |
| 4. L'opinion publique | 53 |
| 5. Épilogue | 65 |

DEUXIÈME PARTIE: **Les témoignages**

| | |
|---|-----|
| 1. Déposition de John Ford | 75 |
| 2. Déposition de Martin Donnelly | 78 |
| 3. Déposition de Thomas Reynold | 84 |
| 4. Déposition de Mathew Coogan | 87 |
| 5. Déposition de Francis Dowd | 89 |
| 6. Déposition de John Black | 92 |
| 7. Déposition de William Dowling | 95 |
| 8. Déposition du Rév. John Falvey | 98 |
| 9. Déposition de A. McDonald | 100 |
| 10. Déposition de Alexander Stewart | 103 |
| 11. Déposition de Edward Cross | 105 |
| 12. Déposition de James Ferguson | 107 |
| 13. Déposition de John Cuning | 109 |

| | | |
|-----|---|-----|
| 14. | Déposition de William Kees | 110 |
| 15. | Déposition de Patrick Sheet | 112 |
| 16. | Déposition de G. N. Brown | 113 |
| 17. | Déposition de P. D. Cummins | 115 |
| 18. | Déposition de John Bridgman | 117 |
| 19. | Déposition d'Andrew Elliot | 118 |
| 20. | Déposition de L. I. Larocque | 121 |
| 21. | Déposition de Francis Dunn | 123 |
| 22. | Déposition de David D. Barry | 125 |
| 23. | Déposition de John Whitlaw | 128 |
| 24. | Déposition de Messieurs Andres | 130 |
| 25. | Déposition du Lieut.-Col. Ermatinger | 132 |
| 26. | Copie de l'affidavit contre Neil McCulloch | 133 |
| 27. | Déposition de J.-B. Laviolette, écuyer | 135 |
| 28. | Copies des Instructions données à M. La- violette et de sa nomination | 141 |
| 29. | Copie des Instructions à J.-B. Laviolette, écuyer | 142 |
| 30. | Déposition de Benjamin Seaton | 143 |
| 31. | Déposition de John Squire | 145 |
| 32. | Copie d'une lettre de J.-B. Laviolette, écuyer, au Lieut.-Col. Ermatinger, et trans- mise aux Commissaires par ce dernier | 146 |
| 33. | Interrogatoire du Révérend Messire Joseph Olivier Archambault | 147 |
| 34. | Interrogatoire de John Halpin | 149 |
| 35. | Interrogatoire de John Walsh | 151 |
| 36. | Interrogatoire de Jos. Bergevin | 152 |
| 37. | Interrogatoire de Martin Foretier | 155 |
| 38. | Interrogatoire de George Crawford, écuyer | 157 |
| 39. | Interrogatoire de Dr. A. Hall | 161 |
| 40. | Interrogatoire de Stephen May | 162 |
| 41. | Interrogatoire du Major Campbell du 74 ^e Régiment | 165 |
| 42. | Interrogatoire de R. J. Begley, écuyer | 167 |

| | |
|--|-----|
| 43. Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Martin Action | 171 |
|--|-----|

TROISIÈME PARTIE : Le rapport des commissaires

| | |
|------------------|-----|
| Le rapport | 175 |
|------------------|-----|

| | |
|---------------------|-----|
| Bibliographie | 197 |
|---------------------|-----|

| | |
|--|-----|
| Table d'équivalences des mesures anglaises employées | 201 |
|--|-----|

| | |
|-------------------------------|-----|
| Liste des illustrations | 203 |
|-------------------------------|-----|

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR
LES PRESSES DES ATELIERS
MARQUIS DE MONTMAGNY
LE 2 OCTOBRE 1980 POUR
LES ÉDITIONS LEMÉAC INC.

Déjà parus dans la collection «Ouvrages historiques»

Louis-Philippe Audet, *Histoire du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec, 1856-1964*, 1964, 346 p.

Raymond Bériault, *Khmers*.

Léon Boussard, *l'Heure du Canada*, éd. française de *Canada's Hour*.

Éloi de Grandmont, Normand Hudon et Louis-Martin Tard, *Un bill 60 du tonnerre*, 1964, 128 p.

Roland Lamontagne, *Succès d'intendance de Talon*, 1964, 144 p.

— *Aperçu structural du Canada au XVIII^e siècle*, 1964, 144 p.

— *Chabert de Cogolin et l'expédition de Louisbourg*, 1964, 68 p.

Thérèse Prince-Falmagne, *Un marquis du Grand Siècle: Jacques-René de Brisay de Denonville*, 1965, 344 p.

Jean-Pierre Wallot, *Intrigues françaises et américaines au Canada, 1800-1802*, 1965, 142 p.

Roland Lamontagne, *l'Administration du Canada. Manuel de tableaux thématiques*, 1965, 154 p.

— *Ministère de la Marine. Amérique et Canada*, 1966, 126 p.

— *Civilisation: concepts et faits*, 1966, 180 p.

Olivier Durocher, *le Québec rétrospective et temps présent*, 1967, 316 p.

Maurice Filion, *Maurepas, ministre de Louis XV, 1715-1749*, 1967, 178 p.

Bernard Saint-Aubin, *la Guerre froide*, 1968, 174 p.

Jean-Louis Roy, *Maitres chez nous*, 1968, 78 p.

Michel Allard, *Henri-Louis Duhamel Du Monceau et le ministère de la Marine*, 1970, 112 p.

Roland Lamontagne, *Textiles et documents Maurepas*, 1970, 142 p.

Lorenzo Angers, *Chicoutimi, poste de traite (1676-1856)*, 1971, 126 p.

Maurice Filion, *la Pensée et l'action coloniales de Maurepas vis-à-vis du Canada (1723-1739)*, 1972, 460 p.

Eugène Achard, *Un couvent de moines en Nouvelle-Écosse avant l'an mille*, 1972, 204 p.

Rosario Bilodeau et Roger Léger, *Classes sociales et pouvoir politique au Québec. Perspectives historiques*, 1974, 134 p.

- Jean-Louis Roy, *la Marche des Québécois. Le Temps des ruptures (1945-1960)*, 1976, 382 p.
- Jeannette et Henry Beetz, *la Merveilleuse Histoire de Johan Beetz*, 1977, 222 p.
- Frédéric Landry, *Capitaines des hauts-fonds*, 1978, 144 p.
— *Pièges de sable*, 1978, 164 p.
- Guy Frégault, *Lionel Groulx tel qu'en lui-même*, 1978, 240 p.
- Jean-Louis Roy, *le Choix d'un pays. Le Débat constitutionnel Québec-Canada (1960-1976)*, 1978, 366 p.
- Lionel Allard, *L'Ancienne-Lorette*, 1979, 366 p.
- André Patry, *le Québec dans le monde*, 1980, 168 p.

L'immigration irlandaise fut l'un des événements marquants de la vie québécoise au XIX^e siècle. À peine arrivés, des milliers d'Irlandais se mirent à l'œuvre dans des conditions difficiles, voire fort éprouvantes. Leur installation au Québec est encore mal connue. L'auteur en rappelle ici l'un des épisodes les plus remarquables.

Raymond Boily est licencié en lettres et diplômé en ethnologie. Membre du CÉLAT de l'Université Laval, il a déjà publié *la Famille Boily au XVIII^e siècle: de Saint-Jouin-de-Marnes à la Baie Saint-Paul* ainsi que *le Guide du voyageur à la Baie Saint-Paul au XVIII^e siècle*.

Ouvrages
historiques

LEMÉAC